

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

ÉCONOMIE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2018 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2018 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2017 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2017 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2018.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2018 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

ÉCONOMIE 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 13

Analyse des coûts 16

Programme 134

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS 21

Présentation stratégique du projet annuel de performances 22

Objectifs et indicateurs de performance 25

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 30

Justification au premier euro 43

Opérateurs 73

Programme 343

PLAN 'FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT' 85

Présentation stratégique du projet annuel de performances 86

Objectifs et indicateurs de performance 88

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 90

Justification au premier euro 93

Programme 220

STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES 97

Présentation stratégique du projet annuel de performances 98

Objectifs et indicateurs de performance 101

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 105

Justification au premier euro 108

Programme 305

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FISCALE 125

Présentation stratégique du projet annuel de performances 126

Objectifs et indicateurs de performance 128

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 135

Justification au premier euro 139

MISSION

ÉCONOMIE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13
Analyse des coûts	16

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française.

Les politiques conduites dans le cadre de cette mission visent à favoriser l'emploi, la compétitivité des entreprises et le développement des exportations ainsi qu'à garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs et à éclairer le débat économique et social.

Ces politiques, développées de manière complémentaire au sein de la mission sont retracées dans quatre programmes :

- Développement des entreprises et régulations ;
- Statistiques et études économiques ;
- Stratégie économique et fiscale ;
- Plan « France Très haut débit ».

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi. Leur mise en œuvre s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques mobilisant l'ensemble des leviers de modernisation et de rationalisation des dispositifs et de stimulation de l'investissement.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET), et deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires étrangers comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

L'aide au développement international des PME est favorisée par l'accompagnement offert par Business France aux entreprises tout au long de leurs projets d'exportations à l'international

Business France déploie une stratégie destinée à la fois à aider les entreprises françaises à exporter et les entreprises étrangères à s'installer en France. Ses activités se décomposent ainsi en trois métiers : l'aide à l'export *via* l'organisation de salons et la gestion du dispositif du volontariat international en entreprise (VIE), la valorisation de l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers et la promotion de l'image économique de la France à l'international. L'accompagnement à l'international des PME et des ETI se traduit également par des dispositifs de soutien à l'export de Bpifrance.

Parallèlement, la modernisation et la simplification des démarches entrepreneuriales (accompagnement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des PME) constitue un soutien complémentaire avec comme objectif de favoriser l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques. La priorité est également accordée au développement et à la diffusion des services du numérique, comme moyen de renforcer la compétitivité des entreprises au travers notamment des interventions ciblées (technologies électroniques sans contact, design, appui à la gouvernance des pôles de compétitivité) menées au niveau local par les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). La direction générale des entreprises (DGE) poursuivra en 2018 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Enfin, le « Guichet entreprises » mis en place en 2015 permet la création en ligne (*via internet*), la modification, l'exercice (autorisations d'activités réglementées) et la cessation d'activité des TPE/PME.

Les interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés relèvent de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui a pour mission de veiller à la régulation et au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des entreprises et des consommateurs. Son action consiste notamment à contrôler l'application du droit relatif à la concurrence ainsi qu'à l'équilibre et à la loyauté des relations commerciales. Elle veille également à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

En 2018, la DGCCRF poursuivra sa contribution à l'efficacité de l'économie par une analyse approfondie et des propositions d'amélioration du fonctionnement des marchés. Elle continuera son action d'identification des risques émergents pour la santé et la sécurité des utilisateurs, et de protection des consommateurs et des entreprises contre les pratiques abusives affectant le fonctionnement de l'économie numérique. Elle protégera particulièrement les consommateurs captifs ou vulnérables, face aux évolutions des modes de consommation. Elle veillera au fonctionnement optimal de la filière alimentaire pour garantir la qualité de la production et la loyauté de l'information délivrée au consommateur.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. L'ARCEP accompagnera, en 2018, le plan France Très haut débit et participera à l'amélioration de la couverture mobile du territoire. L'Autorité de la concurrence poursuivra son action dans plusieurs secteurs prioritaires, notamment la santé, l'économie numérique (publicité en ligne) et l'agroalimentaire, tout en continuant à mettre en œuvre ses compétences en matière d'installation et de tarifs de certaines professions juridiques réglementées.

Enfin, s'appuyant notamment sur l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), les actions menées permettent de renforcer l'accès aux vacances pour tous y compris pour les publics les plus vulnérables.

Les programmes 220 « Statistiques et études économiques » et 305 « Stratégie économique et fiscale » concourent à la conception et à la mise en œuvre des politiques menées en matière économique et financière.

Le programme 220 couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dont la mission est de produire, traiter et présenter les informations de cadrage nécessaires à l'élaboration de ces politiques. Il regroupe trois grands ensembles d'activités :

- la collecte de données socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises ;
- la production d'études et de données nécessaires à l'analyse de la situation macroéconomique française ou européenne, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public tant au niveau national que régional ;
- la tenue des répertoires d'état-civil et d'entreprises et la mise à jour régulière des données du fichier électoral.

Le programme 305 regroupe, d'une part, les moyens budgétaires de la direction générale du Trésor (DGT) permettant la définition et la mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen, d'autre part, les crédits de masse salariale de la direction de la législation fiscale (DLF), qui est en charge de l'élaboration de la législation fiscale. Il traduit la volonté de mettre en synergie les interventions des différents acteurs qui concourent à l'action du Gouvernement dans ces domaines et d'éclairer au mieux les choix de l'exécutif en matière de politique économique et financière.

Enfin, la feuille de route numérique du Gouvernement prévoit le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, action portée par le programme 343 « Plan France très Haut Débit ». Ce déploiement devrait représenter plus de 20 milliards d'euros d'investissements réalisés par les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État (à hauteur d'environ 3 milliards d'euros). Afin d'examiner les demandes de financement émanant des collectivités territoriales pour le financement de leurs réseaux à très haut débit, le Gouvernement a ouvert le guichet « réseaux d'initiative publique ». Celui-ci s'appuie actuellement sur le fonds national pour la société numérique (FSN) qui a été doté de 900 M€ dans le cadre du programme des investissements d'avenir pour soutenir les projets de réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2018-2020

Plafonds de la mission (hors contribution de l'État au CAS pensions) (en millions d'euros)

	LFI 2017 au format 2018 (1)	PLF 2018	2019	2020
Plafond des crédits de paiement	1 647	1 630	1 796	2 154

(1) La LFI 2017 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2018-2020 ; elle est également retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2018.

Les crédits de la mission enregistrent une diminution de 1 % entre le PLF 2018 et la LFI 2017 retraitée des transferts et des mesures de périmètre.

La masse salariale de la mission s'élève à 685,8 M€, en diminution de 1,4 % par rapport à la LFI 2017 retraitée.

Les crédits hors personnel s'élèvent à 943,9 M€ pour 2018 et enregistrent une diminution de 0,8 % par rapport à la LFI 2017 retraitée, compte tenu des efforts de rationalisation des besoins réalisés au niveau du fonctionnement courant et des dispositifs d'intervention.

PRINCIPALES RÉFORMES

Dans le cadre du chantier pluriannuel de transformation de l'action publique décidé par le Gouvernement, qui vise à réduire les dépenses publiques tout en améliorant la qualité des services publics au bénéfice des usagers, les administrations en charge des programmes de la mission poursuivent la modernisation de leur organisation, de leurs processus internes, ainsi que la simplification des procédures au profit des usagers (particuliers, entreprises, professionnels, associations ou collectivités territoriales), en mobilisant en particulier les potentialités du développement du numérique et en systématisant la démarche de simplification.

1. Développer le numérique et accompagner la transformation des services

Tout en achevant l'adaptation des services à la nouvelle organisation territoriale de la République, les directions poursuivent, dans le cadre de leurs projets stratégiques respectifs, des réformes structurelles permettant de dégager des économies d'échelle tout en optimisant l'efficacité du service rendu.

Ainsi, la direction générale du Trésor restructure son réseau international et la DGCCRF poursuit l'optimisation du fonctionnement de son réseau et le développement de schémas de mutualisation ou d'outils de ciblage des actions.

Par ailleurs, les directions et services des ministères économiques et financiers continuent de contribuer aux travaux interministériels engagés pour développer les échanges d'informations entre services, la construction de la plateforme numérique de l'État, l'ouverture des données au public, ou pour accélérer la dématérialisation des relations usagers-administrations.

L'Insee est à ce titre l'administration de référence, en charge de la question des données d'identité des entreprises, dans le cadre du programme « Dites-le nous une fois » (dont les trois principaux enjeux pour les entreprises sont la sécurisation des procédures administratives, la simplification des tâches à faible valeur ajoutée et la réduction du nombre de données à traiter/saisir).

Un autre axe important de leur stratégie de modernisation se concrétise par le développement des actions innovantes de communication et de pédagogie, la création ou l'amélioration de services en ligne, grâce notamment au développement de différentes formes de participations citoyennes.

Enfin, les directions et services poursuivent l'adaptation de leur organisation et de leurs processus internes pour optimiser leur efficacité grâce au numérique, en encourageant l'innovation des agents et en accompagnant les changements.

2. Poursuivre les simplifications en direction des entreprises

Les directions et services poursuivent leurs efforts de réduction de la complexité administrative, en renforçant la qualité des normes juridiques et en facilitant leurs relations avec les entreprises. Elles veillent à maîtriser le flux réglementaire et à développer la mise en place de guichets ou d'interlocuteurs uniques à l'instar du « Guichet entreprises ».

Ainsi, l'action de la direction des affaires juridiques (DAJ, portée par le programme 218 de la mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines) dans le domaine de la commande publique va avoir un effet majeur en matière de simplification de la commande adressée aux entreprises. Cette réforme en cours de finalisation vise en effet la dématérialisation des marchés publics, l'accompagnement du passage au zéro papier, l'unification des règles applicables aux divers contrats, et la mise en place d'un plan national de numérisation de la commande publique.

La direction générale des entreprises poursuit quant à elle ses actions en vue de faciliter les exportations et d'encourager les expérimentations de dérogation à la réglementation en vigueur (dispositif « France Expérimentation »).

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Priorité / Action GPI	2018	
	AE	CP
Ancrer la compétitivité sur l'innovation		208
Plan France très haut débit (Transports et équipements collectifs locaux)		208
Total		208

Dans un environnement qui se structure autour du tout-numérique, l'accès et l'envoi rapide des données est une nécessité croissante. Tout Français, où qu'il soit localisé, en métropole ou dans les territoires ultramarins, en ville, en zone périurbaine, en zone rurale ou en montagne, doit être en mesure d'y participer. Le très haut débit permettra de désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer pleinement aux nouvelles formes de citoyenneté qui s'expriment sur internet. L'objectif du plan France très haut débit, lancé en 2013, est de doter d'un accès Internet performant l'ensemble des particuliers, des entreprises et des administrations pour leur permettre un usage efficace des technologies de l'information et de la communication. Le Grand plan d'investissement s'inscrit dans la continuité de ce plan et vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici à 2022.

En cohérence avec le principe général de réallocation des crédits du Grand plan d'investissement, la programmation pluriannuelle présentée pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de réallocations vers ou depuis d'autres actions GPI

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MDB.1 (P134.1) : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Indicateur P134.1.1 : **Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	8,7 (génération 2012)	7,8	>=10	>=10	>=10	>=10

OBJECTIF MDB.2 : Développer un environnement juridique et administratif favorable à la création et à la croissance des entreprises

La création et le développement des entreprises nécessitent une action forte, coordonnée et continue afin de réduire la complexité réglementaire et lever ainsi un certain nombre de freins à la croissance et à la compétitivité économique. L'indicateur associé à cet objectif suit, à ce titre, l'évolution des réglementations applicables aux entreprises sur 10 étapes de leur cycle de vie : création d'entreprises, obtention des permis de construire, raccordement à l'électricité, transfert de propriété, obtention de prêts, protection des investisseurs, paiement des taxes et impôts, commerce transfrontalier, exécution des contrats et règlement de l'insolvabilité.

Il présente le rang de classement de la France, au sein des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans l'étude annuelle « *Doing business* » réalisée par la Banque mondiale, qui vise à évaluer « la réglementation des affaires et son application effective » à l'égard des entreprises et plus particulièrement des PME.

Indicateur MDB.2.1 : **Rang de classement de la France dans l'étude « Doing Business » de la Banque Mondiale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Rang de classement international de la France en matière de réglementation des affaires (zone OCDE)	Rang	19	20	<= 20	<= 20	<= 20	<= 20

Précisions méthodologiques

Source des données : étude annuelle « Doing business » réalisée par la Banque mondiale.

Mode de calcul : l'évaluation de l'indicateur est réalisée à travers le rang de classement global de la France arrêté par la Banque mondiale dans le cadre de l'étude annuelle « Doing business » au vu des réglementations applicables dans chacun des états couverts par l'enquête. Le champ du classement est restreint aux 34 pays de l'OCDE afin de renforcer la pertinence de la comparaison dans la mesure où les pays de l'OCDE ont atteint un stade de développement économique comparable et disposent de leviers d'action similaires pour améliorer leur positionnement.

Des explications complémentaires peuvent être trouvées sur le site <http://français.doingbusiness.org/>

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Selon cette analyse multicritères, l'évolution du classement de la France fait apparaître une perte d'une place en 2016 par rapport à 2015. Elle se classe en effet au 20^e rang au sein des pays de l'OCDE (il est à noter que ce classement est plus favorable sur le seul indicateur « création d'entreprises » puisque la France y occupe le 13^e rang de la zone OCDE).

Dans un environnement international particulièrement concurrentiel, plusieurs pays de la zone OCDE ont d'ores et déjà engagé des mesures de simplification réglementaires ou administratives susceptibles d'améliorer à plus ou moins brève échéance leur classement au sein de l'étude de la Banque mondiale.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
134 – Développement des entreprises et régulations (libellé modifié)	998 742 950	1 028 101 564	4 000 000	997 826 922	983 431 552	4 000 000
02 – Commerce, artisanat et services	61 896 986	57 422 031	4 000 000	55 396 986	54 454 830	4 000 000
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	265 913 507	246 254 324		268 801 919	248 480 272	
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information	162 329 451	196 978 000		162 329 451	176 978 000	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	170 059 558	153 889 558		170 059 558	154 889 558	
08 – Expertise, conseil et inspection	19 945 446	18 784 703		19 945 446	18 807 229	
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	23 143 069	53 575 779		23 143 069	27 045 779	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	21 504 247	21 656 498		22 604 247	21 656 498	
16 – Régulation concurrentielle des marchés	75 240 867	71 965 264		75 212 099	72 165 058	
17 – Protection économique du consommateur	121 164 319	115 165 741		121 121 389	115 470 465	
18 – Sécurité du consommateur	45 427 553	43 517 023		45 410 185	43 637 837	
20 – Financement des entreprises	24 883 001	48 000 000		24 883 001	48 000 000	
21 – Développement du tourisme	2 314 376	742 643		4 190 460	1 846 026	
22 – Economie sociale et solidaire	4 920 570	150 000		4 729 112		
343 – Plan 'France Très haut débit'	409 500 000	208 000 000		0		
01 – Réseaux d'initiative publique	409 500 000	208 000 000		0		
220 – Statistiques et études économiques	459 435 081	464 782 796	5 500 000	453 786 559	455 339 348	5 500 000
01 – Infrastructure statistique	137 706 030	134 935 546	1 375 000	137 589 938	133 342 596	1 375 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	54 896 606	56 433 634	171 875	55 028 016	56 124 524	171 875
03 – Information démographique et sociale	71 866 702	70 948 280	1 168 750	72 186 630	70 033 567	1 168 750
05 – Pilotage et soutien	132 122 967	142 622 470	2 750 000	126 102 804	136 124 814	2 750 000
06 – Action régionale	58 118 182	54 885 397	34 375	58 154 577	54 756 378	34 375
07 – Formation initiale	4 724 594	4 957 469		4 724 594	4 957 469	
305 – Stratégie économique et fiscale	428 161 038	434 735 145	1 570 000	428 161 038	434 735 145	1 570 000
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	327 598 021	332 320 309	1 500 000	327 598 021	332 320 309	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	84 463 837	85 782 622	70 000	84 463 837	85 782 622	70 000
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 099 180	16 632 214		16 099 180	16 632 214	

Économie

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
134 / Développement des entreprises et régulations (libellé modifié)	998 742 950	1 028 101 564	4 000 000	997 826 922	983 431 552	4 000 000
Titre 2. Dépenses de personnel	408 460 382	398 655 298		408 460 382	398 655 298	
Autres dépenses :	590 282 568	629 446 266	4 000 000	589 366 540	584 776 254	4 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	234 001 911	273 089 255	4 000 000	236 888 929	229 310 496	4 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	760 000	780 000		760 000	780 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	355 520 657	355 577 011		351 717 611	354 685 758	
343 / Plan 'France Très haut débit'	409 500 000	208 000 000		0		
Titre 6. Dépenses d'intervention	409 500 000	208 000 000		0		
220 / Statistiques et études économiques	459 435 081	464 782 796	5 500 000	453 786 559	455 339 348	5 500 000
Titre 2. Dépenses de personnel	377 566 559	375 657 082		377 566 559	375 657 082	
Autres dépenses :	81 868 522	89 125 714	5 500 000	76 220 000	79 682 266	5 500 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	54 678 184	61 313 563	5 500 000	49 244 483	51 824 984	5 500 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 859 257	6 953 370		2 644 436	6 998 501	
Titre 6. Dépenses d'intervention	24 331 081	20 858 781		24 331 081	20 858 781	
305 / Stratégie économique et fiscale	428 161 038	434 735 145	1 570 000	428 161 038	434 735 145	1 570 000
Titre 2. Dépenses de personnel	151 301 979	155 283 986		151 301 979	155 283 986	
Autres dépenses :	276 859 059	279 451 159	1 570 000	276 859 059	279 451 159	1 570 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	274 759 059	277 101 159	1 570 000	274 759 059	277 101 159	1 570 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	900 000	1 150 000		900 000	1 150 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000		1 200 000	1 200 000	
Total pour la mission	2 295 839 069	2 135 619 505	11 070 000	1 879 774 519	1 873 506 045	11 070 000
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	937 328 920	929 596 366		937 328 920	929 596 366	
Autres dépenses :	1 358 510 149	1 206 023 139	11 070 000	942 445 599	943 909 679	11 070 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	563 439 154	611 503 977	11 070 000	560 892 471	558 236 639	11 070 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 519 257	8 883 370		4 304 436	8 928 501	
Titre 6. Dépenses d'intervention	790 551 738	585 635 792		377 248 692	376 744 539	

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

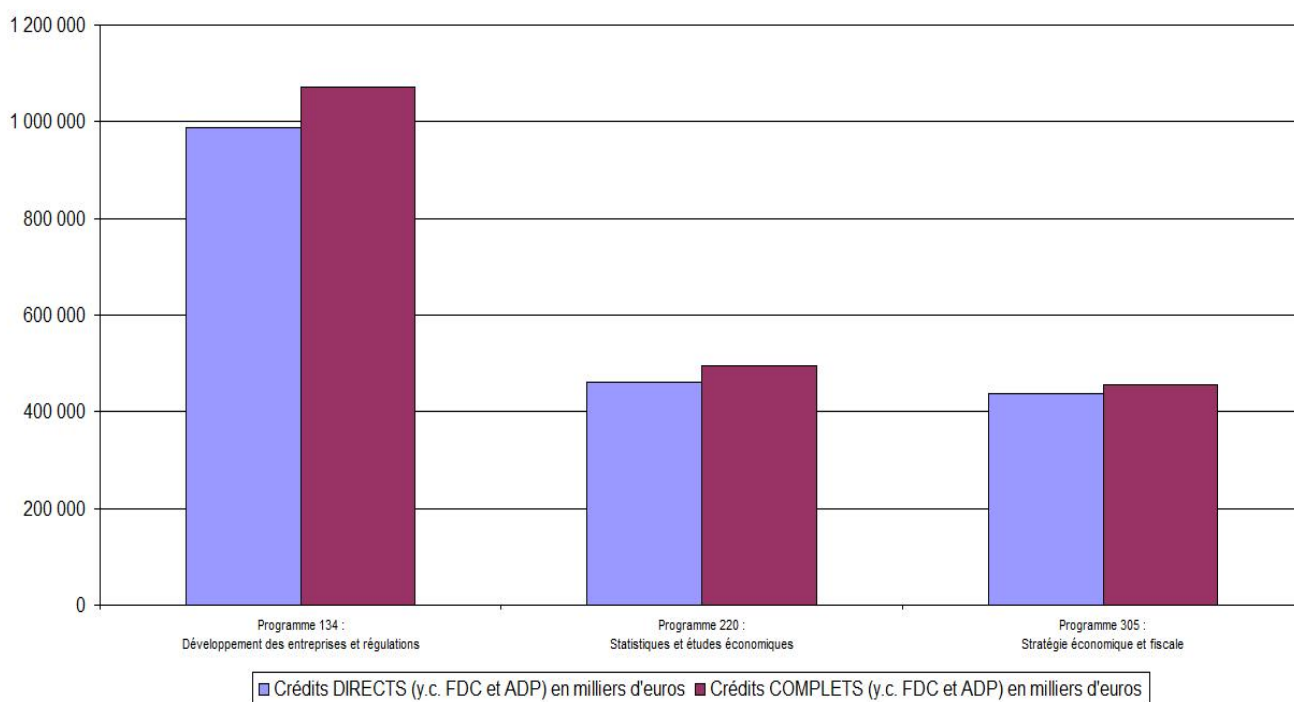
Numéro et intitulé du programme	LFI 2017				PLF 2018					
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
134 – Développement des entreprises et régulations (<i>libellé modifié</i>)	5 074		2 608	6	2 614	5 056		2 591	7	2 598
220 – Statistiques et études économiques	5 454					5 339				
305 – Stratégie économique et fiscale	1 629					1 623				
Total	12 157		2 608	6	2 614	12 018		2 591	7	2 598

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR PROGRAMME DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au PLF 2018 les crédits complets de la mission « Économie » sont en hausse de 7,3 % par rapport aux crédits directs, soit +138,4 M€.

Cette hausse bénéficie aux trois programmes de la mission dotés de crédits de paiement en 2018 :

- le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » à hauteur de 84 M€ (dont 50 % au profit des actions de politique publique 16,17 et 18 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes -DGCCRF-, le reste se répartissant sur les actions de politique publique de la Direction générale des entreprises -DGE-);
- le programme 220 « Statistiques et études économiques » à hauteur de 33,8 M€ (dont plus de 36 % pour l'action 01 « Infrastructure statistique »);
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » à hauteur de 20,5 M€ (dont près de 87 % pour l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique de la France »).

Cette hausse s'explique par le fait que la mission bénéficie de deux importants déversements :

- le premier, en provenance de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », pour un montant total de 129,2 M€ majoritairement issu (pour un montant total de 127,1 M€) du programme soutien 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (au titre des fonctions d'appui, de support, de communication et d'action sociale) ;
- le second en provenance du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour un montant de 33 M€, qui correspond aux crédits des fonctions support des Directions départementales interministérielles (DDI) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Par ailleurs, le programme 220 déverse intégralement son action 05 « Pilotage et soutien », qui regroupe l'ensemble des activités de l'INSEE contribuant aux autres actions du programme (fonctions de direction, de gestion des ressources humaines et des moyens, de formation ainsi que la plupart des infrastructures informatiques), sur les autres actions de politique publiques du programme à hauteur de 138,9 M€.

La mission « Économie » est également contributrice :

- d'une part, d'un déversement significatif vers la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour un montant de 17,1 M€ correspondant à la masse salariale des agents de la DGE qui mettent en œuvre les activités relevant du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » ;
- d'autre part, et dans une moindre mesure, de déversements vers la mission « Engagements financiers de l'État » pour 3,5 M€ (au bénéfice du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » au titre de la masse salariale des agents de l'Agence France Trésor) ainsi que vers la mission « Aide publique au développement » pour 3,3 M€ (au profit du programme 110 « Aide économique et financière au développement » au titre de la masse salariale des agents concourant à cette politique) ;
- enfin, il est à noter que le programme 134, dans sa composante portée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), déverse un montant de 0,22 M€ vers le programme 149 de la mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales » dans le cadre du contrôle des pêches.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P134 – Développement des entreprises et régulations	987 432	0	+84 024	1 071 456	+8,5 %
P134_02 – Commerce, artisanat et services	58 455	-3 076	+9 116	64 495	+10,3 %
P134_03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	248 480	-20 658	-3 178	224 645	-9,6 %
P134_04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information	176 978	+11 391	+2 143	190 513	+7,6 %
P134_07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	154 890		+402	155 292	+0,3 %
P134_08 – Expertise, conseil et inspection	18 807		+3 860	22 668	+20,5 %
P134_13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	27 046			27 046	0 %
P134_15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	21 656			21 656	0 %
P134_16 – Régulation concurrentielle des marchés	72 165		+21 937	94 102	+30,4 %
P134_17 – Protection économique du consommateur	115 470		+33 812	149 282	+29,3 %
P134_18 – Sécurité du consommateur	43 638		+13 405	57 043	+30,7 %

Économie

Mission

ANALYSE DES COÛTS

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P134_20 – Financement des entreprises	48 000		+195	48 195	+0,4 %
P134_21 – Développement du tourisme	1 846	+12 342	+2 331	16 520	+794,9 %
P134_22 – Economie sociale et solidaire					non dotée en crédits directs
P220 – Statistiques et études économiques	460 839	0	+33 828	494 667	+7,3 %
P220_01 – Infrastructure statistique	134 718	+50 150	+12 216	197 084	+46,3 %
P220_02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	56 296	+22 675	+5 523	84 494	+50,1 %
P220_03 – Information démographique et sociale	71 202	+37 825	+9 214	118 242	+66,1 %
P220_05 – Pilotage et soutien	138 875	-138 875		0	-100 %
P220_06 – Action régionale	54 791	+24 377	+5 938	85 106	+55,3 %
P220_07 – Formation initiale	4 957	+3 847	+937	9 742	+96,5 %
P305 – Stratégie économique et fiscale	436 305		+20 536	456 841	+4,7 %
P305_01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	333 820		+17 780	351 600	+5,3 %
P305_02 – Développement international de l'économie française	85 853		+299	86 152	+0,3 %
P305_03 – Elaboration de la législation fiscale	16 632		+2 456	19 088	+14,8 %
P343 – Plan 'France Très haut débit'					0 %
P343_01 – Réseaux d'initiative publique					non dotée en crédits directs
Total de la Mission	1 884 576	0	+138 388	2 022 964	+7,3 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	-138 388
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-129 248
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-32 947
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+17 078
Mission « Engagements financiers de l'État »	+3 514
Mission « Aide publique au développement »	+3 283
Mission « Travail et emploi »	-287
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	+220

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Entre le PLF 2017 et le PLF 2018, la méthodologie de déversement est modifiée pour les déversements internes issus de direction générale des entreprises (DGE) du P134 « Développement des entreprises et régulations » avec un impact sur la répartition du déversement du P155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre des DIECCTE. En outre, la méthodologie de répartition des déversements extérieurs en provenance du P333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » a été affinée. La méthodologie est reconduite pour les autres déversements.

MODALITÉS DE DÉVERSEMENT AU SEIN DES PROGRAMMES DE POLITIQUE PUBLIQUE DE LA MISSION « ECONOMIE » ET DE LA MISSION « RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Modalités de ventilation des crédits de soutien au sein du programme 220 « Statistiques et études économiques »

Les crédits de soutien de l'action 05 « Pilotage et soutien » du programme 220 sont ventilés sur les cinq actions métier du programme au prorata des ETPT par action :

- 36,11 % pour l'action 01 « Infrastructure statistique » ;
- 16,33 % pour l'action 02 « Information sur les entreprises et synthèses économiques » ;
- 27,24 % pour l'action 03 « Information démographique et sociale » ;
- 17,55 % pour l'action 06 « Action régionale » ;
- 2,77 % pour l'action 07 « Formation initiale » .

Modalité de ventilation interne au programme 134 « Développement des entreprises et régulations » pour les actions de politiques publiques de la Direction générale des entreprises (DGE) et vers le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » de la Mission « Recherche et enseignement supérieur »

La direction générale des entreprises (DGE) met en œuvre différentes politiques publiques, tant au niveau national qu'au niveau régional au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ses agents mettent ainsi en synergie les activités relevant des programmes 134 et 192. C'est pourquoi l'ensemble des effectifs afférents à ces deux programmes a été conventionnellement rattaché au programme 134. La plupart des agents de la DGE exercent des activités qui relèvent des deux programmes et de différentes actions au sein de chaque programme, ce qui explique la nécessité de ventiler *pro rata temporis* les crédits T2 de masse salariale selon les résultats d'une « maquette CAC » permettant d'identifier le temps passé par les agents à la réalisation de chaque action. Auparavant, l'ensemble des crédits T2 et HT2 étaient répartis avec la maquette CAC DGE mais il est apparu plus pertinent de laisser les crédits HT2 sur les actions de politiques publiques sur lesquels ils ont déjà été affectés et de répartir uniquement la masse salariale T2 suivant la maquette DGE.

Au PLF 2018, sur la base des résultats de la « maquette CAC » :

- une partie des crédits T2 de l'action 02 du programme 134 est déversée sur l'action 21 du même programme ;
- une partie des crédits T2 de l'action 03 est déversée au sein du programme sur les actions 02, 04 et 21 et sur le programme 192 actions 02 et 03.

Modalités de ventilation des crédits de soutien en provenance du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » vers deux actions du programme 134 et les actions des deux autres programmes du budget général auxquels participe la DG Trésor (programme 110 et 117)

Le déversement des dépenses de masse salariale de l'action 01 (« Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen ») du programme 305 vers les autres programmes de la DG Trésor (programmes 110,117) et vers le programme 134 actions 07 « Développement international et attractivité des territoires » et 20 « Financement des entreprises » est effectué à partir des effectifs issus d'une enquête interne fine qui permet d'élaborer une cartographie précise des ETPT de la DG Trésor travaillant au bénéfice d'autres programmes.

MODALITÉS DE DÉVERSEMENT EN PROVENANCE D'AUTRES MISSIONS

En provenance de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

En provenance du programme de soutien 218 : les crédits des actions 01 « État-major et politiques transversales » et 05 « Prestations d'appui et de support » sont ventilés dans les différents programmes 220, 305, et 134 du ministère de l'économie et des finances. Les modalités précises de ventilation de ces crédits de support du programme 218 sont explicitées dans le projet annuel de performance de la Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

En provenance du programme 156 : le fonctionnement de la direction de la législation fiscale, qui participe au programme 305 « Stratégie économique et fiscale », est pris en charge par la direction générale des finances publiques (gestion des ressources, logistique, etc.). Les crédits correspondants sont déversés sur l'action 03 « Élaboration de la législation fiscale » du programme 305, au prorata des ETPT (part des ETPT contribuant aux activités de la DLF sur le total des ETPT du programme 156).

En provenance de la mission « Travail et emploi » :

Les dépenses relatives au fonctionnement des DIECCTE (directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) prises en charge par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (action 08) de la mission « Travail et emploi » se traduisent par un déversement extérieur de ce programme vers les programmes 134 (actions 02, 03, 04, 16, 17 et 18), 192 (actions 2 et 3) et 305 (action 02).

En provenance de la mission « Direction de l'action du gouvernement » :

Les crédits de soutien en provenance du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » correspondent aux crédits des fonctions support des DDI (directions départementales interministérielles) et des DIRECCTE (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : les 3 actions DGCCRF du programme 134 bénéficient de ces déversements (actions 16, 17 et 18), au prorata de leurs ETPT respectifs ; les 4 actions DGE (actions 02, 03, 04 et 21) du P134 et les actions 2 et 3 du P192, au prorata de la maquette CAC DGE ; et l'action 02 du programme 305 au prorata des ETPT de la DG Trésor présents au sein des DIRECCTE.

**MODALITÉ DE DÉVERSEMENT DU PROGRAMME 134 VERS LE PROGRAMME 149 DE LA MISSION
« AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES »**

Le montant de ce déversement du programme 134 vers le programme 149 « Économie et Développement Durable des Entreprises Agricoles, Agroalimentaires et Forestières » découle du dénombrement des agents qui participent au contrôle des pêches *via* l'outil de suivi de l'activité des agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les estimations budgétaires résultent pour le personnel de l'application de coûts moyens budgétaires. Le même principe a été retenu pour les crédits hors crédits de personnel, où un taux moyen budgétaire a été retenu. Pour mémoire, avant changement de la maquette budgétaire pour 2018, ce déversement s'effectuait au PLF2017 vers le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

PROGRAMME 134

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	43
Opérateurs	73

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi. Leur mise en œuvre s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET), et deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

Le programme a pour objectif premier d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises

Cette orientation nécessite de s'attacher à la pérennisation et au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui représentent une part importante du tissu productif. Face aux difficultés de financement que rencontrent ces entreprises, Bpifrance répond aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à la bancarisation. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance permettent de promouvoir et de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies.

La Direction générale des entreprises (DGE), au niveau central et par les directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) soutient également l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques (notamment par l'appui à la gouvernance des pôles de compétitivité) et contribue par ailleurs à la modernisation du commerce de proximité (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce – FISAC). La priorité est également accordée au développement et à la diffusion des services du numérique comme levier de compétitivité des entreprises.

La création et la transmission des entreprises sont des enjeux vitaux pour notre économie. L'action de l'Agence France Entrepreneur (AFE) vise à rendre plus cohérente et lisible la politique nationale de soutien à l'entrepreneuriat et de l'articuler avec les acteurs territoriaux. L'action de l'agence est orientée vers deux priorités : lutter contre les inégalités territoriales en matière de développement économique et renforcer l'accompagnement des entreprises créées pour qu'elles s'inscrivent dans une trajectoire de croissance et de création d'emplois.

La DGE poursuivra en 2018 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Enfin, le « Guichet entreprises » mis en place en 2015 en application de la « directive services » de décembre 2006, permet la création en ligne (via internet), la modification, l'exercice (autorisations d'activités réglementées) et la cessation d'activité des TPE/PME.

Par ailleurs, le programme contribue à améliorer le soutien des entreprises à l'exportation (objectif 2)

Business France déploie une stratégie destinée à la fois à aider les entreprises françaises à exporter et les entreprises étrangères à s'installer en France.

Ses activités se décomposent ainsi en trois métiers : l'aide à l'export *via* l'organisation de salons et la gestion du dispositif du volontariat international en entreprise (VIE), la valorisation de l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers et la promotion de l'image économique de la France à l'international. L'accompagnement à l'international des PME et des ETI se traduit également par des dispositifs de soutien à l'export par le biais de Bpifrance Assurance Export.

Les interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés (objectif 3) relèvent de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui a pour mission de veiller à la régulation et au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des entreprises et des consommateurs. Son action consiste notamment à contrôler l'application du droit relatif à la concurrence ainsi qu'à l'équilibre et la loyauté des relations commerciales, et à veiller à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

En 2018, la DGCCRF poursuivra sa contribution à l'efficacité de l'économie par une analyse approfondie et des propositions d'amélioration du fonctionnement des marchés. Elle continuera son action d'identification des risques émergents pour la santé et la sécurité des utilisateurs, et de protection des consommateurs et des entreprises contre les pratiques abusives affectant le fonctionnement de l'économie numérique. Elle protégera particulièrement les consommateurs captifs ou vulnérables, face aux évolutions des modes de consommation. Elle veillera au fonctionnement optimal de la filière alimentaire pour garantir la qualité de la production et la loyauté de l'information délivrée au consommateur.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. L'ARCEP continuera d'accompagner, en 2018, le plan France Très haut débit et engagera dans le cadre de la politique de couverture du territoire voulue par le Gouvernement plusieurs chantiers structurants (conditions du renouvellement des autorisations de fréquences avec des engagements de couverture mobile ambitieux et mise en place d'un observatoire du déploiement et de la couverture fixes). L'année 2018 marque également la poursuite de la mise en œuvre de la régulation par la donnée qui vise à provoquer un choc de transparence, pour réorienter la concurrence que se livrent les opérateurs, afin que celle-ci porte non seulement sur les prix mais aussi sur les performances des réseaux.

La réalisation de l'objectif 4 « Promouvoir l'offre touristique de qualité et le tourisme social » sera majoritairement consacrée en 2018 à favoriser l'accès pour tous aux vacances y compris pour les publics les plus vulnérables par l'intermédiaire de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

En 2018, la délégation à l'économie sociale et solidaire (ESS) sera rattachée au ministère de la transition écologique et solidaire conformément aux attributions définies par le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises
INDICATEUR 1.1	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises
INDICATEUR 2.1	Evolution de l'efficience du financement public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
OBJECTIF 3	Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
INDICATEUR 3.1	Taux de suite opérationnelle des indices de pratiques anticoncurrentielles transmis aux services spécialisés (BIEC)
INDICATEUR 3.2	Part des suites correctives et répressives dans les suites aux contrôles d'établissements
OBJECTIF 4	Promouvoir l'offre touristique de qualité et le tourisme social
INDICATEUR 4.1	Impact des politiques sociales de l'ANCV

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance investissement. L'opérateur accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Il intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant une partie du risque *via* ses dispositifs de fonds de garantie. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Bpifrance intervient également à l'international, afin d'aider les entreprises françaises à être davantage présentes sur les marchés à l'export et à entrer dans une logique d'expansion au-delà des frontières nationales. Cette stratégie est facilitée par l'intégration des garanties publiques à l'export au sein du groupe Bpifrance, mais également par le déploiement de dispositifs déjà existants au sein de Bpifrance Financement, tels que les Prêts Croissance International ou la Garantie de Projets à l'International. Les Prêts Croissance International sont des prêts sans garantie sur les actifs de l'entreprise pour répondre aux besoins de financements générés par exemple par la prospection ou le développement de l'activité à l'international. La Garantie de Projets à l'International permet de décharger les entreprises françaises d'une partie de leur risque dans des opérations d'implantation à l'international, lors de l'achat ou du développement d'une nouvelle filiale.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs publics. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

INDICATEUR 1.1 **mission**

Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	8,7 (génération 2012)	7,8	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

La méthodologie de calcul est fondée sur la création d'une population de comparaison constituée d'entreprises similaires aux entreprises aidées selon l'âge, l'effectif et le secteur. Compte tenu du délai de remontée des bilans dans les bases, l'évolution de la VA est calculée entre N-3 et N-1 sur une génération d'entreprises aidées en N-3.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur tend à mesurer l'écart d'augmentation de la valeur ajoutée (VA) des entreprises aidées par rapport aux entreprises similaires afin d'apprécier l'impact sur leur croissance du soutien apporté par Bpifrance Financement.

En 2016, l'indicateur affiche un écart de performance de 7,8 points en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti en 2013. Ainsi entre 2013 et 2015, la VA des entreprises bénéficiaires a augmenté de 14,6 %, à comparer à un taux de croissance des entreprises similaires de 6,8 %. Les performances des entreprises industrielles, qui représentent 30 % des enjeux, s'inscrivent dans la même tendance : la VA des entreprises bénéficiaires augmente de 9,5 % contre 4,6 % pour les entreprises similaires.

Depuis la génération 2010, l'écart de performance reste assez stable, oscillant entre 6,2 et 8,8 points. Bien qu'inférieur à l'objectif, il traduit néanmoins la bonne capacité de Bpifrance à accompagner les entreprises, notamment celles industrielles qui représentent environ un tiers du résultat.

INDICATEUR 1.2

Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	9,9 (génération 2010)	11,2	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Afin d'harmoniser les règles de calcul de la survie des entreprises soutenues en garantie avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises, une évolution de ces règles a été introduite par Bpifrance financement en 2012.

Les dates des événements publiées au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif Prêt à la création d'entreprise. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE

Définition de la survie à compter de 2012 : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le résultat 2016 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2011 est 11,2 points supérieur à celui des entreprises similaires. Ainsi, 82,5 % des entreprises aidées sont encore actives à leur 3^e anniversaire, alors que ce n'est le cas que de 71,3 % des entreprises françaises similaires. Le taux de survie des entreprises similaires est estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création (SINE). L'objectif de cet indicateur est de mesurer si l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des emplois économiquement viables y compris bien après l'intervention de Bpifrance.

Les perspectives de croissance pour 2018 devraient avoir un impact favorable sur la pérennité des entreprises. Le maintien d'un tel objectif à au moins 10 points en 2017 et 2018 demeure pertinent.

OBJECTIF N° 2

Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif poursuivi par cette action est d'améliorer la gestion du dispositif d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien à des projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur retenu pour mesurer la performance permet ainsi d'évaluer l'évolution annuelle de l'efficacité du dispositif à partir du rapport entre le financement de l'État d'une part et le nombre de nouveaux contrats d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations ou utilisatrices du volontariat international en entreprises (VIE) et le nombre de projets d'investissement aboutis d'autre part.

INDICATEUR 2.1**Evolution de l'efficacité du financement public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'efficacité du financement public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	%	-29,3	+0,6	-3	-3	-2,5	-10

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du rapport entre :

- au numérateur, les subventions versées par l'État (programmes 134 et 112)
- et au dénominateur, le nombre de nouveaux courants d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations individuelles ou collectives ou utilisatrices du VIE et le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par Business France.

L'indicateur est constitué par l'évolution annuelle de ce ratio ; un montant négatif traduit une amélioration de l'efficacité et, symétriquement, un montant positif traduit une dégradation de l'efficacité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet d'évaluer l'évolution de l'optimisation du financement public alloué à Business France dans le cadre de ses deux activités principales : l'accompagnement des entreprises implantées en France pour développer leurs exportations, d'une part, et l'accompagnement des investisseurs étrangers pour développer leurs investissements en France, d'autre part.

Dans l'attente du prochain contrat d'objectifs et de performance (COP), qui couvrira les années 2018-2020, les cibles fixées pour cette période s'inscrivent dans la continuité de celles définies pour 2015-2017, traduisant ainsi la volonté des tutelles de voir Business France poursuivre l'effort d'efficacité engagé.

OBJECTIF N° 3**Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus sur les actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des indices transmis aux services spécialisés (indicateur 3.1) permet de mesurer la qualité des indices tendant à suspecter une pratique anticoncurrentielle. Il vise à mettre en évidence la capacité des services à détecter des indices pouvant conduire à des suites ou des informations utiles. Les indices sont détectés lors d'enquêtes programmées de recherche d'indices dans un secteur donné ou recueillis, notamment dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Pour conforter l'efficacité de son action dans la mise en œuvre de suites efficaces et dissuasives, permettant un retour rapide à une situation normale, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs, la DGCCRF s'appuiera sur les nouvelles sanctions issues de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (indicateur 3.2).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.1**Taux de suite opérationnelle des indices de pratiques anticoncurrentielles transmis aux services spécialisés (BIEC)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de suite opérationnelle des indices de pratiques anticoncurrentielles transmis aux services spécialisés (BIEC)	%	42,4	42,4	42,2	42,2	42,4	43

Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des indices transmis par les services territoriaux aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend notamment les indices débouchant sur une enquête conduite par l'Autorité de la concurrence ou la DGCCRF, rattachés à un dossier en cours, traités dans le cadre des pratiques commerciales restrictives (PCR), donnant lieu à un rappel de réglementation ou transmis au parquet.

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de suite opérationnelle témoigne de la qualité des indices détectés par les enquêteurs et de la capacité des services spécialisés à les traiter. Le développement des perquisitions avec saisies informatiques lors des enquêtes de concurrence qui font suite à certains indices détectés génère des travaux d'analyse et d'exploitation d'une ampleur nouvelle en raison du volume de données concernées. L'évolution des résultats et des cibles marque la volonté de poursuivre la détection d'indices de qualité, tout en prenant en compte les effets, attendus jusqu'en 2018, de la réforme territoriale de l'État sur la réorganisation des services déconcentrés.

INDICATEUR 3.2**Part des suites correctives et répressives dans les suites aux contrôles d'établissements**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des suites correctives et répressives dans les suites aux contrôles d'établissements	%	27,8	32,1	29	32	33	35

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des suites correctives (mesures administratives, procédures civiles) et répressives (procès-verbaux, amendes administratives, saisies) dans l'ensemble des suites mises en œuvre par la DGCCRF lors d'un constat d'une anomalie relevée lors d'un contrôle.

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La généralisation des sanctions administratives, alternatives aux sanctions pénales et civiles, et le renforcement des pouvoirs de police administrative, permettront d'accélérer les procédures et de corriger les manquements constatés, tout en responsabilisant les professionnels. Dans ce contexte de montée en puissance des possibilités ouvertes par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, une augmentation du niveau des cibles est prévue.

OBJECTIF N° 4**Promouvoir l'offre touristique de qualité et le tourisme social**

Le volet social de la politique de promotion et de développement du tourisme poursuit l'ambition de favoriser l'accès aux vacances pour tous, y compris les publics les plus vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées, jeunes ou familles en situation de difficulté sociale ou d'exclusion).

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) contribue à la poursuite de cet objectif en développant une action spécifique en faveur de ces publics généralement peu informés sur l'existence d'aides leur permettant de bénéficier d'un accès aux loisirs et aux vacances. Ce dispositif, à vocation sociale, poursuit aussi un objectif économique en permettant, dans le même temps, d'offrir un élargissement de la fréquentation touristique, y compris hors saison.

L'indicateur 4.1 permet de mesurer la progression de cet objectif en évaluant le nombre annuel de bénéficiaires.

INDICATEUR 4.1**Impact des politiques sociales de l'ANCV**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre cumulé de bénéficiaires de l'action sociale	nombre	238 400	248 500	n.a.	250 000	250 000	250 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur mesure le nombre annuel de personnes bénéficiaires des programmes d'action sociale mis en œuvre par l'ANCV (bourses solidarité vacances, aides aux projets vacances, aides à la pratique sportive, seniors en vacances...). Les publics cibles de ces actions sont les familles et les jeunes en situation d'exclusion économique ou sociale, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

La prévision 2017 n'a pu être arrêtée (n.a.) lors de la rédaction du PAP 2017, car le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2020 avec l'ANCV était en cours de négociation. Pour mémoire, la cible 2016, prévue au COP 2013-2016, était de 239 000.

Source des données : ANCV (direction des politiques sociales).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs relatifs au nombre de bénéficiaires de ce programme sont fixés par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'Agence. La prévision pour 2018 correspond à l'objectif du COP.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Commerce, artisanat et services	32 234 168	6 948 921		18 238 942	57 422 031	4 000 000
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	97 431 462	4 527 429		144 295 433	246 254 324	
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information		57 490 000		139 488 000	196 978 000	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		153 889 558			153 889 558	
08 – Expertise, conseil et inspection	18 784 703	0			18 784 703	
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 575 779	38 000 000			53 575 779	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	16 256 498	4 620 000	780 000		21 656 498	
16 – Régulation concurrentielle des marchés	69 770 074	2 195 190			71 965 264	
17 – Protection économique du consommateur	106 413 011	3 348 094		5 404 636	115 165 741	
18 – Sécurité du consommateur	42 189 603	1 327 420			43 517 023	
20 – Financement des entreprises				48 000 000	48 000 000	
21 – Développement du tourisme		742 643			742 643	
22 – Economie sociale et solidaire				150 000	150 000	
Total	398 655 298	273 089 255	780 000	355 577 011	1 028 101 564	4 000 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Commerce, artisanat et services	32 234 168	6 948 921		15 271 741	54 454 830	4 000 000
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	97 431 462	4 527 429		146 521 381	248 480 272	
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information		37 490 000		139 488 000	176 978 000	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		154 889 558			154 889 558	
08 – Expertise, conseil et inspection	18 784 703	22 526			18 807 229	
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 575 779	11 470 000			27 045 779	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	16 256 498	4 620 000	780 000		21 656 498	
16 – Régulation concurrentielle des marchés	69 770 074	2 394 984			72 165 058	
17 – Protection économique du consommateur	106 413 011	3 652 818		5 404 636	115 470 465	
18 – Sécurité du consommateur	42 189 603	1 448 234			43 637 837	
20 – Financement des entreprises				48 000 000	48 000 000	
21 – Développement du tourisme		1 846 026			1 846 026	
22 – Economie sociale et solidaire						
Total	398 655 298	229 310 496	780 000	354 685 758	983 431 552	4 000 000

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Commerce, artisanat et services	32 909 123	7 575 759		21 412 104	61 896 986	4 000 000
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	97 943 531	4 427 429		163 542 547	265 913 507	
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information		31 542 267		130 787 184	162 329 451	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		170 059 558			170 059 558	
08 – Expertise, conseil et inspection	19 882 514	59 432		3 500	19 945 446	
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 714 090	7 428 979			23 143 069	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 156 329	3 587 918	760 000		21 504 247	
16 – Régulation concurrentielle des marchés	72 628 099	2 612 768			75 240 867	48 450
17 – Protection économique du consommateur	108 380 011	3 823 172		8 961 136	121 164 319	72 300
18 – Sécurité du consommateur	43 846 685	1 577 368		3 500	45 427 553	29 250
20 – Financement des entreprises				24 883 001	24 883 001	
21 – Développement du tourisme		587 261		1 727 115	2 314 376	
22 – Economie sociale et solidaire		720 000		4 200 570	4 920 570	
Total	408 460 382	234 001 911	760 000	355 520 657	998 742 950	4 150 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Commerce, artisanat et services	32 909 123	7 575 759		14 912 104	55 396 986	4 000 000
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	97 943 531	4 427 429		166 430 959	268 801 919	
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information		31 542 267		130 787 184	162 329 451	
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		170 059 558			170 059 558	
08 – Expertise, conseil et inspection	19 882 514	59 432		3 500	19 945 446	
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 714 090	7 428 979			23 143 069	
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	17 156 329	4 687 918	760 000		22 604 247	
16 – Régulation concurrentielle des marchés	72 628 099	2 584 000			75 212 099	48 450
17 – Protection économique du consommateur	108 380 011	3 780 242		8 961 136	121 121 389	72 300
18 – Sécurité du consommateur	43 846 685	1 560 000		3 500	45 410 185	29 250
20 – Financement des entreprises				24 883 001	24 883 001	
21 – Développement du tourisme		2 463 345		1 727 115	4 190 460	
22 – Economie sociale et solidaire		720 000		4 009 112	4 729 112	
Total	408 460 382	236 888 929	760 000	351 717 611	997 826 922	4 150 000

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	408 460 382	398 655 298	408 460 382	398 655 298
Rémunérations d'activité	258 124 145	252 472 438	258 124 145	252 472 438
Cotisations et contributions sociales	148 522 283	144 462 503	148 522 283	144 462 503
Prestations sociales et allocations diverses	1 813 954	1 720 357	1 813 954	1 720 357
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	234 001 911	273 089 255	236 888 929	229 310 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 961 560	139 852 396	101 848 578	96 073 637
Subventions pour charges de service public	135 040 351	133 236 859	135 040 351	133 236 859
Titre 5 – Dépenses d'investissement	760 000	780 000	760 000	780 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	560 000	380 000	560 000	380 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	400 000	200 000	400 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	355 520 657	355 577 011	351 717 611	354 685 758
Transferts aux entreprises	292 116 819	299 195 103	295 252 588	305 299 503
Transferts aux autres collectivités	63 403 838	56 381 908	56 465 023	49 386 255
Total hors FDC et ADP prévus	998 742 950	1 028 101 564	997 826 922	983 431 552
FDC et ADP prévus	4 150 000	4 000 000	4 150 000	4 000 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 002 892 950	1 032 101 564	1 001 976 922	987 431 552

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (68)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730221	Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m</i>	2 544	2 615	2 683
210324	Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 217 350 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	12 898	16 451	20 964
730205	Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : 34 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	690	710	730
210204	Déduction exceptionnelle de 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 170 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : article 39 decies</i>	80	450	720
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
820201	Taux réduits de contribution au service public de l'électricité pour l'électricité consommée par des personnes exploitant des installations industrielles électro-intensives et exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C</i>	297	297	297

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730206	Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	178	183	188
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 A</i>	155	155	155
820202	Taux réduit de contribution au service public de l'électricité pour l'électricité consommée par des personnes exploitant des installations hyperélectro-intensives Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C</i>	110	110	110
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 4 149 613 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152</i>	72	74	79
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 50 219 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 terdecies-0 A-I</i>	65	57	57
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 12 490 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	27	35	35
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 21 868 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 terdecies-0 A VI bis</i>	24	24	24
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 730 quater</i>	22	22	22
210312	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 633 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater H, 199 ter G, 220 I, 223 O-1-i</i>	23	22	22
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 22 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	11	14	21
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des plus-values mobilières pour les profits correspondant aux cessions des titres attachés aux bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprises Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 582 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1997 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 163 bis G</i>	21	21	21

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 0 ménages - Méthode de chiffrage : - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 199 decies G bis</i>	-	-	17
210102	Amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 2 190 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 236-II</i>	15	15	15
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	13	13	13
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	10	10	10
300111	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 215 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 44 septies</i>	9	9	9
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 649 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	6	5	5
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 473 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 155 B-II-c</i>	4	5	5
120137	Exonération d'impôt sur le revenu de l'avantage correspondant à la remise gratuite par l'employeur aux salariés de matériels informatiques (et logiciels liés) entièrement amortis, dans la limite d'un prix de revient global annuel de 2 000 € Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-31° bis</i>	5	5	5
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 2 540 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	5	5	5
530212	Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 732 ter</i>	4	4	4

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 11 707 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 155 B-II-a</i>	3	3	3
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession d'immeubles à usage professionnel (bureaux, locaux commerciaux et locaux industriels) au profit d'une société immobilière spécialisée, d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou d'un organisme de logement social, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en local d'habitation dans un délai de 4 ans Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 210F</i>	2	2	2
320138	Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 209-VIII</i>	2	2	2
200214	Amortissements accélérés des robots acquis par des PME Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 39 AH</i>	2	3	2
520209	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 790 A</i>	1	1	1
320134	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 63 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	1	1
200215	Amortissement accéléré sur 24 mois des équipements de fabrication additive(imprimantes 3D) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 39 AI</i>	€	1	1
110229	Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 1 617 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - CGI : 199 terdecies-0 B</i>	1	1	1
570204	Enregistrement gratuit des constitutions et dissolutions : - de sociétés de bains-douches et organismes de jardins familiaux ; - de sociétés coopératives artisanales ; - de sociétés mutualistes Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1922 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1052-II-1° et 2°, 1087 1er alinéa</i>	€	€	€

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
570102	Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 809-I bis</i>	€	€	€
530211	Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : 100 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 732 bis</i>	€	€	€
230408	Provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêts ou de souscription au capital de l'entreprise créée Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 11 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquies H</i>	€	€	€
230202	Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 219 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater D</i>	€	€	€
190211	Exonérations des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix "French Tech Ticket" Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : Article 23 de la loi n°2015-1786 de finances rectificative pour 2015</i>	€	€	€
160206	Exonération des suppléments de rétrocession d'honoraires versés aux personnes domiciliées en France qui exercent une activité libérale comme collaborateurs de professionnels libéraux au titre de leur séjour dans un autre État Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 177 entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-0 A</i>	€	€	€
150710	Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
120402	Application des abattements pour durée de détention des articles 150-0 D et 150-0 D ter au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient postérieurement au 7 août 2015 Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 0 ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : article 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	-	€	€
120307	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés dans le cadre du rachat de leur entreprise Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 83 bis</i>	€	€	€
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	€	€	€

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
820203	Taux réduits de contribution au service public de l'électricité pour l'électricité consommée par des personnes exploitant des installations industrielles électro-intensives Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C</i>	561	nc	nc
570101	Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
300206	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 208 C</i>	550	nc	nc
300204	Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 239 octies</i>	nc	nc	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 208-3° septies</i>	90	110	nc
230601	Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : - Fiabilité : - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 terdecies-5</i>	nc	nc	nc
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 237 bis A-II, III et IV</i>	0	nc	nc
210307	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 237 quater</i>	nc	nc	nc
200307	Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 38-5</i>	nc	nc	nc

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 2 193 entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 151 septies A</i>	87	100	nc
150708	Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	60	nc	nc
150518	Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME et aux plus-values sur cession de droits sociaux à l'intérieur d'un groupe familial Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 9 710 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150-0 D 1 quater</i>	157	190	nc
150515	Abattements fixe et majoré pour durée de détention applicables aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 2 649 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150-0 D ter</i>	172	nc	nc
140117	Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	170	nc	nc
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 11 256 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 D, 155 B-I</i>	163	159	nc
400202	Réduction d'impôt au titre des investissements au capital des PME Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : 71 721 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885-0 V bis</i>	634	660	-
400113	Limitation de l'imposition à l'ISF à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 A-1°</i>	10	nc	-
400112	Exonération partielle des titres détenus par les salariés et mandataires sociaux Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 I quater</i>	61	63	-
400111	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 I bis</i>	200	210	-

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
400110	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 I ter</i>	22	22	-
400101	Exonération des biens professionnels Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 885 A, 885 N à 885 R</i>	nc	nc	-
190210	Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2011 - CGI : 155 B-I</i>	0	0	-
Coût total des dépenses fiscales²		20 737	24 862	28 801

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 44 duodecimes</i>	6	6	6
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 9 596 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-35²</i>	4	4	4
Coût total des dépenses fiscales		10	10	10

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Commerce, artisanat et services	32 234 168	25 187 863	57 422 031	32 234 168	22 220 662	54 454 830
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	97 431 462	148 822 862	246 254 324	97 431 462	151 048 810	248 480 272
04 – Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information		196 978 000	196 978 000		176 978 000	176 978 000
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		153 889 558	153 889 558		154 889 558	154 889 558
08 – Expertise, conseil et inspection	18 784 703	0	18 784 703	18 784 703	22 526	18 807 229
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	15 575 779	38 000 000	53 575 779	15 575 779	11 470 000	27 045 779
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	16 256 498	5 400 000	21 656 498	16 256 498	5 400 000	21 656 498
16 – Régulation concurrentielle des marchés	69 770 074	2 195 190	71 965 264	69 770 074	2 394 984	72 165 058
17 – Protection économique du consommateur	106 413 011	8 752 730	115 165 741	106 413 011	9 057 454	115 470 465
18 – Sécurité du consommateur	42 189 603	1 327 420	43 517 023	42 189 603	1 448 234	43 637 837
20 – Financement des entreprises		48 000 000	48 000 000		48 000 000	48 000 000
21 – Développement du tourisme		742 643	742 643		1 846 026	1 846 026
22 – Economie sociale et solidaire		150 000	150 000			
Total	398 655 298	629 446 266	1 028 101 564	398 655 298	584 776 254	983 431 552

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+932 185	+256 957	+1 189 142	+15 000 000	+15 000 000	+16 189 142	+16 189 142	+8	
Transferts sortants				-6 930 000	-5 923 746	-6 930 000	-5 923 746		
Solde des transferts	+932 185	+256 957	+1 189 142	+8 070 000	+9 076 254	+9 259 142	+10 265 396	+8	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme ». Les transferts de crédits hors titre 2 correspondent au transfert du commissariat aux communications électroniques de défense à la direction générale des entreprises en provenance du programme 218, à un mouvement de crédits internes entre programmes des ministères économiques et financiers au titre du contrôle général économique et financier, à un transfert de crédits destiné au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et au transfert de la délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire au ministère de la transition écologique et solidaire.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2018 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2018 (3)	Effet des corrections techniques pour 2018 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2018 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018 (7)	dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018 (8)	Plafond demandé pour 2018 (6)
Catégorie A+	519		5		+11	-10	21	535
Catégorie A	2 917		3	1	-8	32	-40	2 913
Catégorie B	1 369				-22	17	-39	1 347
Catégorie C	269				-8	-12	4	261
Total	5 074		8	1	-27	27	-54	5 056

Pour 2018, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 056 ETPT, dont 10,58 % de catégorie A+, 57,61 % de catégorie A, 26,64 % de catégorie B et 5,16 % de catégorie C.

La structure des emplois est stable par rapport au PLF 2017. Il convient de noter une baisse du nombre des agents de catégorie C et B.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -54 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -76 suppressions en ETP au titre de 2018 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2017, soit 27 ETPT. L'effet année courante 2017 de ces suppressions étant estimé à -54 ETPT, l'extension année pleine N+1 s'établit en prévision à -27 ETPT.

Un solde des transferts de +8 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

(en ETPT)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	5	3			8
en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » -transfert du commissariat aux communications électroniques de défense à la DGE	2	3			5
-renforcement de la DGE en raison de la nouvelle organisation de travail avec les cabinets	3				3
Transferts sortants					
Total	5	3			8

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	63	15	7,1	57	26	2	-6
Catégorie A	262	88	6,1	266	96	8	4
Catégorie B	136	80	6,2	77	31	7	-59
Catégorie C	107	18	7,1	92	10	5,6	-15
Total	568	201	6,4	492	163	6,7	-76

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de -76 ETP (à périmètre constant).

Pour l'année 2018, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHÈSES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	15	88	80	18	201
Autres départs définitifs	20	96	25	47	188
Autres départs	28	78	31	42	179
Total des sorties	63	262	136	107	568

Toutes catégories confondues, 568 départs sont prévus, dont 201 au titre des départs à la retraite et 188 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 179 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé parental et, enfin, en disponibilité.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	26	96	31	10	163
Autres entrées	31	170	46	82	329
Total des entrées	57	266	77	92	492

Toutes catégories confondues, 492 entrées sont prévues, dont 163 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 329, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, de congé parental et de disponibilité.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	1 449	1 415
Services régionaux	1 419	1 389
Services départementaux	1 780	1 772
Opérateurs	28	26
Services à l'étranger		
Autres	398	454
Total	5 074	5 056

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne "Autres" porte principalement sur les effectifs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et de l'Autorité de la concurrence. Les plafonds en ETPT des élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ainsi que ceux du Service à Compétence Nationale Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économiques (SCN SISSE) figurent également sur cette ligne depuis le RAP 2016.

Le nombre d'emplois de la ligne « Opérateurs » correspond aux ETPT mis à disposition de l'opérateur Atout-France. La fixation de ce plafond tient compte des départs non remplacés (retraite, mobilité) ou de retours prévisionnels de situations interruptives.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
02 – Commerce, artisanat et services	377
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	1 137
08 – Expertise, conseil et inspection	156
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	172
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	202
16 – Régulation concurrentielle des marchés	974
17 – Protection économique du consommateur	1 451
18 – Sécurité du consommateur	587
Total	5 056

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		4 850
Effectifs gérants	99,6	2,1 %
administrant et gérant	60,3	1,2 %
organisant la formation	17,2	0,4 %
consacrés aux conditions de travail	6,4	0,1 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	15,7	0,3 %

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires ;

Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale ;

Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents des ministères financiers en position d'activité, les agents en mis à disposition sortants ;
- les agents en détachement entrant ou en position normale d'activité entrant et les militaires en position d'affectation.

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les enfants en PNA sortant, en détachement sortant, les agents mis à disposition entrant ;
- les agents en CLD, en congé parental, en congé de formation non rémunéré.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
90 %	6,5 %	1,5 %	3 %

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	258 124 145	252 472 438
Cotisations et contributions sociales	148 522 283	144 462 503
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	113 333 943	111 038 579
– Civils (y.c. ATI)	112 667 662	110 369 329
– Militaires	666 281	669 250
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	768 858	
Autres cotisations	34 419 482	33 423 924
Prestations sociales et allocations diverses	1 813 954	1 720 357
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	408 460 382	398 655 298
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	295 126 439	287 616 719
<i>FDC et ADP prévus</i>		

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) n'est pas reconduite en 2018. Elle est directement prise en charge par le programme 218 pour plus de lisibilité.

L'ARCEP prévoit de verser de 0,95 M€ au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à 8 bénéficiaires. La DGE évalue à 0,26 M€ pour une quinzaine de bénéficiaires ces versements.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	284,4
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	285,8
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017-2018	0,9
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,3
– GIPA	-0,1
– Indemnisation des jours de CET	-0,9
– Mesures de restructurations	-0,4
– Autres	-1
Impact du schéma d'emplois	-1,5
EAP schéma d'emplois 2017	1,4
Schéma d'emplois 2018	-2,9
Mesures catégorielles	2,3
Mesures générales	0,1
Rebasage de la GIPA	0,1
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,4
GVT positif	5,4
GVT négatif	-5
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,3
Indemnisation des jours de CET	1
Mesures de restructurations	0,3
Autres	1
Autres variations des dépenses de personnel	-0,4
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	-0,5
Total	287,6

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -2,3 M€ comprend :

- 0,1 M€ au titre du versement de la GIPA ;
- 0,9 M€ correspondant au rachat de jours de CET ;
- 0,4 M€ correspondant aux restructurations ;
- 1 M€ correspondant à des rappels sur années antérieures.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 2,3 M€ correspond aux rappels sur exercice antérieur, au versement de la GIPA et au rachat de jours de CET.

La ligne « Autres » de « Autres variations de dépenses de personnel » à hauteur de -0,4 M€ correspond à :

- 0,01 M€ au titre des prestations sociales et allocations diverses ;
- 0,3 M€ hors CAS au titre du rétablissement prévu du jour de carence ;

Par ailleurs, la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières permet de ne plus verser l'indemnité dite de « garantie du pouvoir d'achat » (décret n°200-539 du 6 juin 2008).

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -5 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de -1,25 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 5,4 M€, soit 1,38 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à 0,4 M€.

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	82 355	103 789	102 470	72 086	91 422	91 180
Catégorie A	65 630	57 574	77 295	55 823	50 570	67 462
Catégorie B	47 804	42 244	54 111	41 846	37 477	47 871
Catégorie C	34 558	35 177	40 171	29 519	31 082	35 638

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine s'entendent hors contribution employeur au CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						81 568	326 272
<i>Mesures spécifiques</i>	21	B, C	Contrôleurs et adjoints de contrôle	04-2017	3	81 568	326 272
Mesures statutaires						1 335 215	1 335 215
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	3 100	A, B, C		01-2018	12	1 335 215	1 335 215
Mesures indemnitaires						886 570	886 570
<i>Mesures spécifiques</i>		A, B, C		01-2018	12	51 179	51 179
<i>Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité</i>	4 616	A, B, C		01-2018	12	835 391	835 391
Total						2 303 353	2 548 057

L'enveloppe de 2,3 M€ permet de poursuivre la mise en œuvre, en 2018, du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole PPCR) à hauteur de 1,3 M€ et de prendre en compte une revalorisation indemnitaire à hauteur de 0,8 M€ (arrêté du 10 mars 2017 fixant les montants de l'indemnité mensuelle de technicité des personnels du ministère de l'économie et des finances).

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ GUICHET ENTREPRISES

La direction générale des entreprises (DGE) est chargée de mettre en œuvre le guichet unique électronique prévu par les directives 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur et 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, aujourd'hui transposées en droit français.

Ce guichet unique électronique doit permettre d'accomplir les formalités, procédures et exigences nécessaires à la création, aux modifications de situation et à la cessation d'activité d'une entreprise, à l'accès à une activité de service, ainsi qu'à la reconnaissance, pour l'exercice d'une profession réglementée en France, de la qualification professionnelle acquise dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Il doit également permettre d'accéder à une information sur ces formalités, procédures et exigences.

Au sein de la DGE, sa mise en œuvre est confiée au service à compétence nationale Guichet Entreprises³. Il développe à cet effet les sites officiels www.guichet-entreprises.fr et www.guichet-qualifications.fr.

Le service Guichet Entreprises bénéficie d'un fond de concours dédié à la création du service guichet entreprises. Ce fond de concours est rattaché au programme 134 et est alimenté par une contribution de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), pour un montant prévu de 20 M€ entre 2015 et 2019.

Les travaux du service Guichet Entreprises prennent en compte l'intégration du portail lautoentrepreneur.fr depuis le 31 décembre 2015, l'extension des fonctionnalités du service en ligne guichet-entreprises.fr à l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016 et la transposition d'une partie de la directive 2005/36/CE révisée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Fonds de concours
Zone fonctionnelle principale	Echanges & Relations

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	1,5	1	6,3	4,8	4,3	6,3	4	4	4	4	20,1	20,1
Titre 2	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	4,1	4,1
Total	2,2	1,7	7,1	5,7	5,1	7,1	4,9	4,9	4,9	4,9	24,2	24,2

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	24,2	24,2	0
Durée totale en mois	60	60	0

Le service Guichet Entreprises a entamé en 2015 son programme de travail de reprise du système d'information guichet-entreprises.fr. Entre 2015 et 2017, le projet vise à étendre le périmètre fonctionnel des services proposés aux utilisateurs. Le service Guichet Entreprises entamera pour la dernière année de financement une phase de mise en maintenance du système d'information.

Les coûts récurrents après l'achèvement du projet sont évalués à 717 k€.

³ Arrêté du 22 avril 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « guichet entreprises ».

Aucun gain en ETP n'est envisagé. Le service rendu aux internautes, visiteurs et déclarants, par le site guichet-entreprises.fr est gratuit. Seuls les frais relatifs aux immatriculations et inscriptions obligatoires sont perçus par le système et sont distribués aux autorités compétentes.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
03 – Actions en faveur des entreprises industrielles	238 400 000	226 776 000	224 454 000	0	400 000	0
21 – Développement du tourisme	42 300 000	17 260 750	16 364 109	0	0	0
Total	280 700 000	244 036 750	240 818 109	0	400 000	0

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
400 000	0

Pour les **CPER 2007-2013**, les crédits de paiement ouverts servent à couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2013 (action 3) et au 31 décembre 2011 (action 21). Sur l'action 3, le montant des AE engagées au 31/12/2017 prend en compte les mouvements sur engagements juridiques effectués au cours d'années antérieures qui viennent amoindrir les consommations.

S'agissant de la génération de **CPER 2014-2020**, en l'absence de crédits, l'engagement du ministère chargé de l'industrie consiste à définir des objectifs de politique publique, en accord avec les conseils régionaux, et à proposer des modalités de mise en œuvre. Il s'agit de trouver un accord sur des filières et types d'entreprises et d'identifier des plans d'actions et des projets phares sur le territoire. Les financements de ceux-ci relèvent désormais de dispositifs comme le programme d'investissements d'avenir (PIA) et le fonds unique interministériel (FUI), de fonds européens, d'appels à projets spécifiques ou encore de financements proposés par Bpifrance.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	32 000	32 000
Business France (P134)	95 260	95 260
Subvention pour charges de service public	95 260	95 260
EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (P134)	5 977	5 977
Subvention pour charges de service public	5 977	5 977
Total	133 237	133 237
Total des subventions pour charges de service public	133 237	133 237
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
133 530 031		2 154 616 320	2 206 302 872	69 344 626

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
69 344 626	37 158 003 0	17 000 000	12 000 000	3 186 623
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
629 446 266 4 000 000	547 618 251 4 000 000	37 766 776	25 177 851	18 883 388
Totaux	588 776 254	54 766 776	37 177 851	22 070 011

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
87,1 %	6 %	4 %	3 %

Au 31 décembre 2017, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux actions de politique industrielle et de développement de la compétitivité des PME (actions collectives régionales en faveur du soutien aux pôles de compétitivité, aux filières et aux secteurs industriels, actions collectives pilotées en centrale, études et expertises et anticipation des mutations économiques), à hauteur de 34 M€ ;
- à des marchés pluriannuels pour la conduite des enquêtes du tourisme (10 M€) ;
- aux loyers de l'Autorité de la concurrence (9 M€).
- au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 8 M€.

Les autorisations d'engagement demandées pour 2018 seront ainsi couvertes à 87, % par des CP demandés en 2018, à 6 % par des CP demandés en 2019, à 4 % par des CP demandés en 2020 et à 3 % par des CP demandés au-delà de 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 02**5,6 %****Commerce, artisanat et services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	32 234 168	25 187 863	57 422 031	4 000 000
Crédits de paiement	32 234 168	22 220 662	54 454 830	4 000 000

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), vise à soutenir le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à la personne, au moyen d'interventions financières et de dispositifs réglementaires et fiscaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 948 921	6 948 921
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	971 620	971 620
Subventions pour charges de service public	5 977 301	5 977 301
Dépenses d'intervention	18 238 942	15 271 741
Transferts aux entreprises	14 000 000	11 032 799
Transferts aux autres collectivités	4 238 942	4 238 942
Total	25 187 863	22 220 662

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6,95 M€ en AE et CP pour la catégorie 31 (autres dépenses de fonctionnement).

Outre 0,07 M€ en AE et en CP qui permettront de financer les études prévues par la DGE au titre de sa mission de veille économique sur les principales évolutions structurelles des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, elles se répartissent de la façon suivante.

Services à la personne (0,90 M€ en AE et en CP)

Les crédits de fonctionnement dans le domaine des services à la personne seront affectés :

- au marché relatif au système d'information NOVA (système de traitement des demandes d'agrément et de déclaration par les DIRECCTE et base de données statistiques du secteur) ;
- à la participation ministérielle au salon des services à la personne.

Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (5,98 M€ en AE et en CP)

Une dotation de 5,98 M€ contribuera à financer l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), qui intervient au profit des centres commerciaux de proximité dégradés installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones franches urbaines (ZFU), sous la forme de rénovation ou réhabilitation de ces centres, en vue d'une rétrocession à des opérateurs privés.

Un contrat d'objectifs et de performance portant sur la période 2016-2020, signé le 13 juillet 2016, a fait évoluer les principes d'intervention du précédent contrat pour tenir compte de prévisions physico-financières actualisées. Il établit notamment des priorités d'intervention pour l'établissement et prévoit un programme d'investissements de 80 M€ sur la période.

Par ailleurs, le guichet unique électronique déployé par le service à compétence nationale Guichet Entreprises (www.guichet-entreprises.fr et www.guichet-qualifications.fr) bénéficiera de 4 M€ de fonds de concours en AE et en CP. Ce projet est présenté dans la rubrique « grands projets informatiques du programme »

En 2016, le service en ligne [guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) a permis de transmettre près de 40 000 dossiers de création d'entreprise. Par son action, il permet de fluidifier le processus d'une déclaration d'activité par la dématérialisation complète des formalités.

Les actions programmées pour l'année 2017 ont permis de structurer les processus de dématérialisation des formalités offertes aux utilisateurs des sites du service Guichet Entreprises. Le nouveau « moteur de formalités », conçu par le service Guichet Entreprises en 2017, vient renforcer le système d'information actuel. Il permet un meilleur traitement des procédures dématérialisées facilitant la mise en ligne et la gestion des formalités administratives proposées.

Ces travaux seront poursuivis en 2018 afin de mettre à disposition des utilisateurs des sites du service Guichet Entreprises l'ensemble des formalités liées aux activités réglementées (directive Services) et à l'exercice d'une profession réglementée (directive Qualifications).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (14 M€ en AE et 11,03 M€ en CP)

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire mis en place par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les décrets du décret du 15 mai 2015 et 2 septembre 2015, et le règlement de l'appel à projets du 28 mai 2015, l'action du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été recentrée, dans une logique d'appels à projets, sur le commerce et l'artisanat des zones rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les aider à maintenir et à développer leurs activités. Cette réforme se concrétise par une utilisation plus efficace de la ressource financière disponible, notamment en ciblant les projets à plus fort effet de levier.

Les appels à projets menés en 2016 ont permis le financement de 128 dossiers d'opérations rurales individuelles pour un total de 3,5 M€ et 122 opérations collectives pour un total de 14,76 M€.

Deux démarches similaires sont menées au cours de l'année 2017 : l'appel à projet concernant les opérations rurales individuelles a déjà permis de financer 124 projets pour un total de 3,4 M€ et l'appel à projet concernant les opérations collectives est en cours.

Les capacités d'engagement du FISAC en 2018 sont fixées à 14 M€ en AE (11,03 M€ en CP). Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, le FISAC est désormais piloté sur la base d'une distinction entre les AE et les CP, afin de tenir compte du caractère pluriannuel de la plupart des opérations subventionnées.

Les actions territoriales :

Les subventions versées aux collectivités locales et aux entreprises bénéficient à des actions de fonctionnement (animation, communication et promotion commerciale...) et d'investissement (signalétique commerciale, halles et marchés, équipements et locaux professionnels, restructuration de centres commerciaux de proximité...). Ces interventions prennent la forme d'un cofinancement, notamment avec les collectivités territoriales, le réseau consulaire et les fonds européens.

Les actions nationales :

Le FISAC soutient les programmes de développement économique pour l'artisanat mis en œuvre par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Depuis 2015, le dispositif est recentré sur des actions régionales plus ciblées et limitées. Peuvent être ainsi financées, par exemple, les actions portant sur la prévention des entreprises en difficulté, l'export et le développement de la stratégie commerciale, les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, l'artisanat en zones fragiles, l'accompagnement de la jeune entreprise ou la sécurisation des projets de transmission/reprise. Le Fonds finance également les pôles d'innovation de l'artisanat. 16 pôles ont été labellisés en 2016.

Les actions du développement des PME (4,24 M€ en AE et en CP)

La politique de formation et d'accompagnement

Les actions concernées visent au développement d'une offre de formation adaptée à la demande de qualification des entreprises dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Dans cette perspective, le ministère contribue au financement de formations organisées par des organismes spécialisés, le plus souvent adossés aux réseaux consulaires, notamment :

- l'Institut supérieur des métiers (ISM), qui assure la formation des élus des chambres de métiers et de l'artisanat et exerce la mission de centre de ressources, d'études, de recherche et de développement de l'artisanat. Par ailleurs, pour le compte de l'État, il assure le secrétariat de la commission nationale du label « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV), l'animation et la communication des Pôles d'innovation de l'artisanat (PIA) et l'animation du site « Aides-Entreprises.fr » ;
- des actions de formation aux enjeux du numérique sont également prévus au profit des TPE du commerce et de l'artisanat

Le soutien aux métiers d'art

Un soutien particulier est apporté au secteur des métiers d'art pour répondre à leurs spécificités et aux facteurs qui ont contribué à fragiliser les entreprises (contraintes de marché et exigence de productivité, raréfaction, voire disparition, de certains savoir-faire et matériaux, évolution des modes de vie). Cette politique s'articule essentiellement autour du soutien à l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui mène, pour le compte de l'État, une action en matière de formation et d'information, d'appui technique aux collectivités territoriales et de promotion de ces métiers. La direction générale des entreprises (DGE) exerce une co-tutelle de l'INMA avec le ministère de la culture.

L'Institut a pour missions principales :

- de renforcer sa capacité à mener des analyses prospectives dans le secteur des métiers d'art, notamment par le biais de son centre de ressources ;
- d'encourager les relations entre les acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations en faveur des métiers d'art, du design et de la création artistique ;
- de favoriser la transmission des savoir-faire dans les métiers d'art, notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-élèves.

DÉPENSES FISCALES

Restauration

La TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 sur les ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcoolisées.

Ce taux réduit de TVA a pour objectif de favoriser la consommation et l'emploi dans le secteur de la restauration.

Le coût de cette mesure est stable sur la dernière période 2015-2017 (2,4 Md€).

ACTION N° 03

24,0 %

Actions en faveur des entreprises industrielles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	97 431 462	148 822 862	246 254 324	
Crédits de paiement	97 431 462	151 048 810	248 480 272	

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DIRECCTE et DIECCTE), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, le développement international ou la prise en compte des écotechnologies.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 527 429	4 527 429
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 527 429	4 527 429
Dépenses d'intervention	144 295 433	146 521 381
Transferts aux entreprises	109 175 103	118 246 704
Transferts aux autres collectivités	35 120 330	28 274 677
Total	148 822 862	151 048 810

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que de personnel (4,53 M€ en AE et en CP) recouvrent les dotations suivantes :

Politique industrielle - études et marchés d'expertise (1,72 M€ en AE et en CP)

Destinés à renforcer la capacité d'expertise de l'administration en recourant à des prestataires de services extérieurs, ces crédits permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux enjeux économiques dans le contexte international actuel.

Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques, ainsi que des diagnostics d'entreprises au niveau régional.

Surveillance des marchés (0,70 M€ en AE et en CP)

Les contrôles et essais sur les produits librement commercialisés au sein de la zone Europe permettent de lutter contre la contrefaçon et la concurrence déloyale. Le principe de reconnaissance mutuelle permettant à une entreprise la libre commercialisation dans l'Union européenne renforce la charge de la preuve incombant aux États membres et a conduit à l'augmentation des prélèvements. Plus du tiers des produits prélevés se révèle non-conforme. Les produits concernés sont retirés du marché ou mis en conformité. Les intérêts économiques des entreprises françaises fortement concurrencées par une production étrangère déloyale peuvent être ainsi préservés.

Remboursement des personnels mis à disposition (0,63 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État (notamment le CEA) sur des emplois à profil très technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

Crédits de fonctionnement de la DGE et du réseau déconcentré (1,04 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement des agents relevant du réseau de la DGE incluent les crédits de fonctionnement mutualisés des DIRECCTE tels que des dépenses en matière de prestations informatiques, de formations, etc.

Crédits de communication (0,44 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à des dépenses d'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) ou de subventions d'événements, pour l'accompagnement des politiques publiques et plus prioritairement, celles décidées par les ministres (industrie, innovation, compétitivité, économie numérique, nouvelles technologies, tourisme, commerce, services, artisanat). Ces dépenses comprennent également des dépenses liées à l'actualisation et à l'hébergement du site Internet de la DGE.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transferts aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Contributions aux organismes internationaux (2,99 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux suivants : le Comité européen de normalisation (CEN), l'organisation internationale de normalisation (ISO), le Comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité (CENELEC), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Bureau international des poids et mesures (BIPM), l'Office international de métrologie légale (OIML), la Coopération européenne en métrologie légale (WELMEC), l'Institut international du froid, le programme européen Eurêka, le Comité de l'acier de l'OCDE et la Commission séricicole internationale (CSI).

Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)

Le Comité français d'accréditation (COFRAC) est une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général. Le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC comme l'organisme unique d'accréditation français.

L'administration française s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées. Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

L'accréditation est une activité qui s'autofinance, néanmoins l'État soutient financièrement le COFRAC pour qu'il s'implique dans les instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, participe à des travaux de normalisation européens et internationaux et mène des actions de promotion de l'accréditation.

Association française de normalisation - AFNOR (10 M€ en AE et en CP)

L'AFNOR est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique. Elle compte 1 900 adhérents. La subvention de l'État lui est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009.

L'AFNOR est un acteur clé du système français de normalisation. À la suite de l'intégration, au 1^{er} janvier 2014 des activités de normalisation du domaine électrotechnique, elle est devenue l'unique représentant français au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes (CEN et CENELEC) et internationales (ISO et IEC). Au regard de l'importance de la normalisation comme vecteur d'influence et de levier de compétitivité, le rôle confié à l'AFNOR est majeur.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

Les relations entre l'État et l'AFNOR font l'objet de conventions annuelles qui déclinent un contrat pluriannuel. S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, le contrat d'objectifs 2016-2018 de l'AFNOR vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (9,95 M€ en AE et en CP)

Les subventions attribuées aux Centres techniques industriels (CTI) et aux organismes assimilés leur permettent de mettre en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort, et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie, de contribuer à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques, de favoriser l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, d'encourager les progrès de la normalisation et de la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

Par ailleurs, plusieurs centres techniques et organismes assimilés sont financés par des taxes affectées à hauteur de 149,4 M€.

Agence France Entrepreneur (4,12 M€ en AE et en CP)

Une subvention est attribuée à l'Agence France Entrepreneur – AFE – qui exerce les missions suivantes :

- coordonner l'action et les financements accordés par l'État et la Caisse des dépôts aux réseaux d'accompagnement ;
- articuler les actions nationales et celles déployées dans les territoires, notamment les régions ;
- informer avec des outils personnalisés les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises ;
- soutenir les initiatives et les pratiques innovantes en matière d'accompagnement dans les territoires ;
- évaluer l'action publique dans le domaine du soutien à l'entrepreneuriat.

L'AFE est l'enceinte de concertation des principaux financeurs et partenaires de l'appui à la création et l'accompagnement d'entreprises et oriente la politique nationale de soutien à l'entrepreneuriat vers deux priorités : lutter contre les inégalités territoriales en matière de développement économique et mieux accompagner les entreprises créées pour qu'elles s'inscrivent dans une trajectoire de croissance et de création d'emplois.

Politiques industrielles – action de soutien à la compétitivité hors prix des PME (17,2 M€ en AE et 19,38 M€ en CP) :

Les actions collectives visent à améliorer la performance et la compétitivité des filières professionnelles, grâce à des actions de soutien au renforcement des compétences ou d'aide à l'organisation. Une action collective incite les entreprises à travailler en groupe, avec des partenaires (relais, consultants, formateurs), dans le cadre d'un programme défini conjointement ou sur une thématique donnée (la réflexion stratégique, les TIC, l'export, les ressources humaines, la relation donneur d'ordre / sous-traitant, la participation aux travaux des instances de normalisation...) et animée par un maître d'œuvre (organisation professionnelle, chambre de commerce et d'industrie).

Ces dispositifs ne visent pas à apporter une aide directe aux entreprises concernées, mais à agir sur leur capacité d'anticipation, afin de créer les conditions favorables à leur développement économique ou technologique.

Actions pilotées en centrale (3,2 M€ en AE et 4,98 M€ en CP) :

Les « actions de politique industrielle » pilotées et mises en œuvre en centrale soutiennent, sur des thèmes correspondant aux priorités des ministres et principalement sous forme d'appels à projets, des opérations initiées par les filières professionnelles, plus particulièrement en faveur des petites et moyennes entreprises, pour faire face à des enjeux de compétitivité.

Les crédits centraux sont ciblés sur :

- des actions **expérimentales de filières ou inter-filières** de soutien à la compétitivité des PME ;
- des actions en faveur du « **fabriqué en France** » ;
- des actions de soutien à la **structuration de filières ou de secteurs en émergence**.

Chaque projet est conduit par un « porteur de projet » (souvent une association de professionnels), qui porte le co-financement avec l'État (le porteur participe toujours au moins à parité) et mène les actions au bénéfice des entreprises.

Les actions financées ont une durée moyenne de 24 à 36 mois. Les engagements réalisés peuvent donner lieu à des décaissements sur une période allant de un à cinq ans.

Actions pilotées par le réseau déconcentré des DIRECCTE et DIECCTE (14 M€ en AE et 14,4 M€ en CP)

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité. Ce soutien s'inscrit dans la phase 3 de la politique des pôles de compétitivité qui prévoit, d'une part, un passage de l'activité des pôles de « l'usine à projets » à « l'usine à produits d'avenir » et, d'autre part, un renforcement de l'accompagnement du développement des PME. Des contrats de performance applicables à la période 2013-2018 traduisent ces nouvelles orientations.

Ces crédits permettent également l'accompagnement des entreprises des pôles, notamment les PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire), par le lancement d'opérations favorisant l'innovation, le développement international, ainsi que la gestion des compétences et des formations.

Ces actions associent d'autres partenaires financiers, afin de rechercher un effet de levier maximal des crédits publics.

À la suite de l'évaluation individuelle qui a été menée au premier semestre 2016, les pôles voient leur label maintenu jusqu'à la fin de la phase 3, en 2018.

Pour 2018, les crédits de paiements devront couvrir, d'une part, les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2017 et, d'autre part, les opérations qui seront engagées en 2018.

CP titre 6 en M€	Sur des engagements antérieurs à 2018	Sur des AE 2018	Total CP
Actions régionales	Hors CPER : 6,2 CPER : 0,4	7,85	14,4

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (99,9 M€ en AE et en CP)

Le dispositif de « compensation carbone » bénéficie aux entreprises électro-intensives exposées à la concurrence internationale et vise à compenser en partie le coût du carbone (lié au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre) répercuté dans le prix de l'électricité.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du soutien à la compétitivité des sites industriels électro-intensifs exposés à la concurrence internationale, et est autorisée par le droit européen. Ces sites représentent en France environ 80 000 emplois directs.

La « compensation carbone » poursuit ainsi un triple objectif : réduire le risque de « fuite de carbone » (par la délocalisation hors de l'Union européenne d'activités industrielles), maintenir l'objectif du système d'échanges de quota carbone de l'Union européenne de réaliser la décarbonation de l'économie en assurant un bon rapport coût-efficacité et limiter au minimum les distorsions de concurrence dans le marché intérieur.

Le niveau de l'aide reflète le coût engendré par la répercussion des coûts des quotas sur le prix de l'électricité. L'aide est versée l'année suivant celle au cours de laquelle les coûts sont supportés, en tenant compte notamment de la consommation d'électricité exposée au coût du CO₂, ainsi que d'un facteur incitant les bénéficiaires à réaliser des économies d'énergie.

Seront ainsi compensés en 2018 les coûts supportés au cours de l'année 2017, à hauteur de 80 % (conformément à la limite communautaire) et en prenant en compte le prix du quota en 2016 soit 5,40 € par tonne. Cela représente un montant de 99,9 M€.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 04

19,2 %

Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		196 978 000	196 978 000	
Crédits de paiement		176 978 000	176 978 000	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	57 490 000	37 490 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 490 000	5 490 000
Subventions pour charges de service public	32 000 000	32 000 000
Dépenses d'intervention	139 488 000	139 488 000
Transferts aux entreprises	128 020 000	128 020 000
Transferts aux autres collectivités	11 468 000	11 468 000
Total	196 978 000	176 978 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel sont fixées à 25,5 M€ en AE et 5,5 M€ en CP

Ces crédits correspondent :

- à un marché de prestations pour le maintien de la diffusion du temps légal par voie hertzienne sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 1er janvier 2018, pour une durée de cinq ans (25,25 M€ en AE et 5,25 M€ en CP) ;
- à des marchés de prestations relatifs aux portails Internet gérés par l'Agence du numérique – Mission Société Numérique (0,24 M€ en AE et en CP).

2 - Les subventions pour charges de service public sont fixées à 32 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement régaliennes :

- planification du spectre hertzien et négociations internationales ;
- gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- contrôle (police du spectre et surveillance du marché).

Les crédits couvrent une grande partie des activités de l'agence, à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement (protection de la réception de la télévision, réaménagement du spectre, dispositif de surveillance et mesures des ondes et communication à destination du grand public et mesures d'accompagnement dans le cadre du changement de norme de compression pour la télévision).

Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 sera suivi d'un COP 2018-2020, en cours de préparation. Il fixera les orientations stratégiques de l'opérateur sur la durée du contrat.

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transferts aux entreprises et aux autres organismes relatives aux actions suivantes :

1 - Compensation par l'État des surcoûts de la mission de service public de transport postal de La Poste (111,5 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse font l'objet d'une compensation financière de l'État déterminée sur la base d'une évaluation prévisionnelle des volumes transportés, des tarifs existants, de la nature des prestations assurées et des gains de productivité prévus. En vue de son inscription dans la loi de finances initiale, le ministre chargé des postes et le ministre chargé du budget arrêtent, en liaison avec La Poste, le montant de la contribution de l'État.

2 - Commissariat aux communications électroniques de défense (15 M€ en AE et en CP)

Les crédits gérés par le commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) lui permettent de financer des opérations dans le secteur des communications électroniques (art.D.98-7 du code des postes et des communications électroniques).

Ces crédits d'intervention font l'objet d'un transfert en provenance du programme 218 «Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle».

3 - Franchise postale (1,52 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent aux remboursements à La Poste des courriers des particuliers adressés en franchise postale, conformément à l'article D-73 du code des postes et des communications électroniques (correspondances ordinaires reçues par le Président de la République et cécogrammes).

4 - Actions en faveur du numérique et des télécommunications (11,47 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les dotations suivantes :

4-1 - les subventions versées aux organismes internationaux (11,3 M€ en AE et en CP).

Le ministère de l'économie et des finances finance la participation de la France aux organismes internationaux en matière de télécommunications comme l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), les organisations internationales de satellites, ou encore les structures assurant la gouvernance d'Internet.

Il participe au financement de ces instances, dont certaines relèvent des Nations Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes.

4-2 - la subvention (0,16 M€ en AE et en CP) correspondant aux dépenses d'intervention de l'Agence du numérique - Mission Société Numérique, relatives aux organismes du réseau national de médiation numérique.

4-3 - la subvention annuelle (8000€ en AE et en CP) versée à l'Association de droit suisse Digital video broadcasting project office (DVB project), organisme associatif dont le rôle est de rédiger les normes dans le domaine de la plateforme de télévision numérique en rassemblant différents acteurs du secteur.

ACTION N° 07**15,0 %****Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		153 889 558	153 889 558	
Crédits de paiement		154 889 558	154 889 558	

Cette action finance l'activité de Business France en liaison, d'une part, avec le réseau des services économiques (SE) de la DG Trésor (relevant de l'action 2 du programme 305 « Stratégie économique et fiscale ») et, d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2017, avec BPI Assurance Export, filiale de Bpifrance.

L'action 7 a pour objectifs (1) l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les PME et ETI, afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs, (2) la prospection d'investissements étrangers et (3) la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	153 889 558	154 889 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 630 000	59 630 000
Subventions pour charges de service public	95 259 558	95 259 558
Total	153 889 558	154 889 558

L'action porte les crédits suivants :

1 -Subvention pour charges de service public allouée à Business France (95,26 M€ en AE et en CP pour 2018)

Elle est destinée à couvrir les frais relatifs à la conduite de la mission de service public confiée à Business France par l'État, à savoir contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'internationalisation de l'économie française autour des 3 piliers définis dans le COP 2015-2017 : export (développement international des entreprises implantées en France); attractivité (ou Invest) et promotion de l'image de la France à l'international.

Par ailleurs, Business France facture les prestations d'accompagnement à l'export qu'elle propose aux entreprises à un niveau « prix de marché » (c'est à dire en intégrant la couverture de ses coûts complets, ainsi qu'une marge), quand celles-ci sont hors cadre de ses activités de service public.

Business France reçoit également une subvention pour charges de service public provenant du programme 112 « Aménagement du territoire » piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

L'établissement public s'appuie sur un réseau en propre de 93 sites répartis dans 68 pays.

Son contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2015-2017, fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à mesurer et renforcer l'impact des activités de l'agence sur le développement de la présence française à l'international et sur l'attractivité du territoire. Un nouveau COP 2018-2020 sera négocié dans les prochains mois.

2 - Rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (58,6 M€ en AE et 59,6 M€ en CP)

Depuis le 31 décembre 2016, date de l'entrée en vigueur de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015, Bpifrance Assurance Export est chargée de la gestion des garanties publiques à l'export pour le compte de l'État, sous son contrôle et en son nom. Ces garanties étaient auparavant gérées par Coface.

Cette ligne porte la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties. Les flux liés aux garanties octroyées sont pour leur part retracés sur le compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* ».

Pour 2018, les crédits de cette ligne s'élèvent à 58,6 M€ en AE et 59,6 M€ en CP. Ces montants correspondent essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export et à des projets d'investissement informatique qui sont validés et contrôlés par l'autorité de tutelle.

Cette ligne pourra également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* » comme par exemple la rémunération de la caisse française de développement industriel (CFDI) pour la gestion des garanties à la construction navale, à hauteur de 0,24 M€.

ACTION N° 08

1,8 %

Expertise, conseil et inspection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	18 784 703	0	18 784 703	
Crédits de paiement	18 784 703	22 526	18 807 229	

L'action a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information, des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	0	22 526
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	22 526
Total	0	22 526

Ces crédits, d'un montant de 22 526€, correspondent à la contribution du CGEIET au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP).

ACTION N° 13**5,2 %****Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	15 575 779	38 000 000	53 575 779	
Crédits de paiement	15 575 779	11 470 000	27 045 779	

Architecte et gardien des réseaux d'échanges, l'Arcep intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. L'Arcep est un acteur important de l'entrée de la France dans l'ère du numérique, en ce qu'elle doit garantir, en appui et en complément du pilotage dévolu au Gouvernement et à ses services, d'une part la mise en œuvre d'un nouveau cadre de régulation, d'autre part l'accompagnement d'un nombre croissant d'opérateurs, notamment publics, sur le marché du très haut débit fixe.

L'année 2018 porte la vice-présidence de l'organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) par le président de l'Arcep, dans le prolongement de la présidence assurée en 2017. Cet engagement conduit à une forte implication de l'Arcep, aux côtés des autorités françaises, sur la stratégie numérique européenne, notamment sur la révision des directives en matière de télécoms et de colis transfrontaliers ou sur des initiatives à l'égard des acteurs de l'internet ou en faveur de l'internet des objets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 000 000	11 470 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 000 000	11 470 000
Total	38 000 000	11 470 000

La dotation de fonctionnement de l'ARCEP pour 2018 traduit :

- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des chantiers de la « revue stratégique » ;
- la consolidation des nouvelles missions confiées par la loi ou dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques menées par le Gouvernement ;
- la démarche de stratégie immobilière conduite par l'autorité, dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2018 du bail des locaux qu'elle occupe actuellement.

Dépenses de gestion du site : 33,9 M€ en AE et 7,37 M€ en CP

Les crédits 2018 permettront :

- l'engagement en AE du nouveau bail pour l'intégralité de sa durée ;
- la mise en œuvre de la transition vers l'implantation cible avant le 31 décembre 2018.

Dépenses d'acquisition des connaissances : 1,2 M€ en AE et en CP)

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique pour le régulateur ;
- des formations pour les personnels de l'autorité pour acquérir de nouvelles compétences notamment en vue de préserver la neutralité de l'internet qui implique l'acquisition d'une expertise sur les couches hautes de l'internet et pour accompagner le redéploiement des agents appelés à changer de métier dans le cadre de la revue stratégique ;
- l'acquisition d'information professionnelle.

Dépenses des systèmes d'information : 1,66 M€ en AE et en CP

Pour permettre une régulation plus agile et ouverte dans une approche *OpenGov*, valorisant les démarches reposant sur l'*open data* ou le *crowdsourcing*, l'Arcep poursuit la modernisation et la sécurisation de ses systèmes d'information. La mise en œuvre de mesures de régulation par la donnée (mesure et suivi de la qualité de services, déploiement d'une plate-forme de signalement pour les utilisateurs finaux, suivi de l'ouverture de l'internet) nécessite notamment de collecter et de traiter des informations en masse. Ce chantier a donc pour objectif de faire évoluer les outils de la régulation en accentuant les collaborations avec les acteurs numériques (et fait sensiblement évoluer les enjeux de communication de l'Arcep, qui s'élargissent au grand public).

Dépenses d'organisation du débat public, concertation, groupes de travail européens et prospective : 0,78 M€ en AE et en CP

Dans le prolongement de la présidence assurée en 2017, le président de l'Autorité assurera la vice-présidence de l'ORECE.

L'Arcep rassemblera également en 2018 l'ensemble du réseau des régulateurs francophones FRATEL regroupant 55 pays avec des enjeux essentiels en matière de coopération internationale.

Dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de préventions : 0,46 M€ en AE et en CP

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de prévention des risques professionnels.

ACTION N° 15**2,1 %****Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 256 498	5 400 000	21 656 498	
Crédits de paiement	16 256 498	5 400 000	21 656 498	

Cette action est réalisée par l'Autorité de la concurrence, autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 620 000	4 620 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 620 000	4 620 000
Dépenses d'investissement	780 000	780 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	380 000	380 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	400 000	400 000
Total	5 400 000	5 400 000

Dépenses immobilières (2,40 M€ en AE et en CP)

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs dont les baux sont fermes jusqu'en 2024 et dont les loyers représentent en 2018 un montant de 1,6 M€ en CP et un immeuble domanial.

Les impôts et taxes afférents aux baux sont évalués à 0,07 M€.

Ce poste comprend également les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien et d'aménagement des espaces évalués à 0,73 M€ pour les trois sites.

Dépenses d'expertise, de conseil, de communication, de documentation et de formation (1 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent principalement à des prestations intellectuelles directement liées à l'activité, notamment les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures. Les dépenses de communication regroupent, outre les supports de communication tels que le rapport annuel d'activité, les frais de traduction ainsi que les dépenses liées aux colloques et séminaires à destination de publics divers (entreprises, juristes et économistes principalement).

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) ainsi que les dépenses de formation des agents (droit, économie principalement). Ce poste comprend également la gratification des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence.

Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,72 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels et des logiciels, les dépenses de téléphonie ainsi que deux projets nouveaux en 2018 : la création d'une plateforme d'échanges de documents électroniques avec les avocats et les entreprises afin de diminuer les coûts et les délais de transmission des pièces des dossiers tout en sécurisant les échanges (0,15 M€) et la refonte du site Internet de l'Autorité (0,15 M€).

Dépenses liées aux déplacements (0,20 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, communautaire et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national. Ce poste recouvre également les frais de réception liés à l'organisation des réunions de travail et des séminaires.

Dépenses de fournitures et de prestations générales (0,30 M€ en AE et en CP)

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels), les prestations de service externalisées (frais de correspondance, travaux d'impression) et les recrutements temporaires destinés à faire face à des augmentations ponctuelles d'activité.

Dépenses d'investissement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
immobilisations incorporelles de l'État	0,40 M€	0,40 M€
immobilisations corporelles de l'État	0,38 M€	0,38 M€

Les dépenses d'investissement programmées (0,78 M€ en AE et en CP) correspondent :

- au renouvellement des équipements de reprographie, de numérisation et de téléphonie (0,38 M€).
- aux développements supplémentaires de l'application métier « Pégase » pour intégrer des dossiers du service des concentrations et des professions réglementées (0,4 M€).

ACTION N° 16

7,0 %

Régulation concurrentielle des marchés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	69 770 074	2 195 190	71 965 264	
Crédits de paiement	69 770 074	2 394 984	72 165 058	

La régulation concurrentielle des marchés a pour objet le respect des règles de concurrence favorables au développement d'un marché ouvert et loyal. A ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (telles que les pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinée à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des DIRECCTE, ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 195 190	2 394 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 195 190	2 394 984
Total	2 195 190	2 394 984

La structuration budgétaire est inchangée par rapport à 2017. Les crédits inscrits au programme 134 sur les actions 16, 17 et 18 conduites par la DGCCRF concernent le fonctionnement de l'administration centrale, des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale et service national d'enquêtes), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses métiers des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits, d'un montant total de 6,87 M€ en AE et 7,50 en CP, participent à la mise en œuvre des trois actions 16 « régulation concurrentielle des marchés », 17 « protection économique du consommateur » et 18 « sécurité du consommateur » et sont répartis sur la base des effectifs affectés à chacune des actions.

Pour mémoire, les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et des DD(CS)PP sont retracés sur le programme 155 « Conception, gestion et évolution des politiques de l'emploi et du travail » porté par le ministère du travail et sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » porté par les services du Premier ministre.

ACTION N° 17

11,2 %

Protection économique du consommateur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	106 413 011	8 752 730	115 165 741	
Crédits de paiement	106 413 011	9 057 454	115 470 465	

La protection économique du consommateur vise à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse,...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 348 094	3 652 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 348 094	3 652 818
Dépenses d'intervention	5 404 636	5 404 636
Transferts aux autres collectivités	5 404 636	5 404 636
Total	8 752 730	9 057 454

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement sont répartis entre les trois actions « régulation concurrentielle des marchés », « protection économique du consommateur » et « sécurité du consommateur ». Ces crédits dont la présentation est détaillée dans l'action 16 sont répartis sur la base des effectifs affectés à chacune des missions.

Dépenses d'intervention

L'action n°17 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

ACTION N° 18**4,2 %****Sécurité du consommateur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	42 189 603	1 327 420	43 517 023	
Crédits de paiement	42 189 603	1 448 234	43 637 837	

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides (dans les aliments d'origine végétale), les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, *via* son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits alimentaires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 327 420	1 448 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 327 420	1 448 234
Total	1 327 420	1 448 234

Les crédits de fonctionnement sont répartis entre les trois actions « régulation concurrentielle des marchés », « protection économique du consommateur » et « sécurité du consommateur ». Ces crédits, dont la présentation est détaillée dans l'action 16, sont répartis sur la base des effectifs affectés à chacune des missions.

ACTION N° 20**4,7 %****Financement des entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		48 000 000	48 000 000	
Crédits de paiement		48 000 000	48 000 000	

Cette action contribue au développement des PME et des ETI grâce à des interventions de Bpifrance Financement en garantie et cofinancement permettant de soutenir leur financement, aux côtés des dispositifs régionaux, locaux, européens, ainsi que des dispositifs du programme d'investissements d'avenir (PIA).

Les interventions financières publiques mises en œuvre par Bpifrance visent ainsi à :

- faciliter l'accès au financement des PME : à cette fin, Bpifrance Financement gère des fonds de garantie qui permettent de répondre aux défaillances de marché i) en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et ii) en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à la bancarisation. Cette action peut être renforcée par une intervention en cofinancement avec les banques. Les principaux fonds de garantie ont vocation à soutenir des finalités spécifiques au cours de la vie de l'entreprise : la création, le développement, la transmission, ainsi que le renforcement de la trésorerie pour les entreprises dans une phase de consolidation ;
- encourager l'investissement en fonds propres : dans ce but, Bpifrance Investissement intervient en couverture des investissements réalisés par certains fonds de capital-risque et des investissements en capital des entreprises ;
- soutenir les entreprises innovantes et en croissance : Bpifrance participe aux levées de fonds des *start-ups* en capital, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations, en direct ou *via* des fonds de fonds, mais également par des prêts garantis par Bpifrance Financement grâce à l'intervention du programme 134 ;
- faciliter l'accès aux crédits des TPE-PME d'outre-mer : aucune dotation spécifique n'est déployée sur le programme 134 dans les outre-mer, qui bénéficient depuis 2014 de l'intégralité des produits Bpifrance et sont également éligibles aux dispositifs spécifiques adaptés aux spécificités de l'outre-mer,

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	48 000 000	48 000 000
Transferts aux entreprises	48 000 000	48 000 000
Total	48 000 000	48 000 000

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de cette action recouvrent la dotation de l'État en faveur de l'activité garantie de Bpifrance Financement. Cette dotation de l'État est complétée par des ressources internes au groupe Bpifrance, des dotations régionales et européennes (par exemple le FEDER), ainsi que des contributions d'entreprises privées pour certaines finalités spécifiques.

Les entreprises sont garanties en phase de création, de développement, de restructuration financière ou de transmission.

Les interventions de Bpifrance Financement consistent à garantir des prêts bancaires (ou de façon exceptionnelle d'autres types de concours financiers), sur une fraction des pertes assumées par la banque au titre du prêt garanti (quotité moyenne de 40 %). Par ailleurs, Bpifrance Financement donne également des délégations aux banques au titre de l'activité pour assurer une gestion fluide des dossiers de garantie dont le montant est inférieur à 200 000 €.

ACTION N° 21**0,1 %****Développement du tourisme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		742 643	742 643	
Crédits de paiement		1 846 026	1 846 026	

Cette action vise à promouvoir l'image touristique de la France et de ses savoir-faire, structurer l'offre touristique, soutenir les filières et métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité et faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des personnes handicapées, des seniors et des personnes défavorisées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	742 643	1 846 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	742 643	1 846 026
Total	742 643	1 846 026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,74 M€ EN AE ET 1,85 M€ EN CP)

Ces crédits financent des enquêtes statistiques, demandées par l'Union européenne et conduites en partenariat avec la Banque de France, indispensables pour disposer des données touristiques économiques et de fréquentation. Elles sont réalisées dans le cadre de marchés publics pluriannuels selon 2 thématiques : le suivi de la demande touristique des Français (SDT) et l'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE5 et SDT5). Ces 2 enquêtes font l'objet de marchés passés en 2016 pour 3 ans. Ce dispositif est complété par les enquêtes de fréquentation conduites en partenariat avec l'INSEE tous les ans.

Par ailleurs, une partie des crédits de fonctionnement est destinée à des études touristiques ponctuelles réalisées par le ministère chargé du tourisme.

DÉPENSES FISCALES

- Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances

Le montant de la contribution employeur est régi par les articles L411-11 et D411-6-1 du code du tourisme. Il est modulé en fonction des revenus et de la situation familiale du salarié.

Le 19° *bis* de l'article 81 du CGI exonère d'impôt sur le revenu l'avantage résultant pour le bénéficiaire de la contribution de l'employeur ou du comité d'entreprise à l'acquisition de chèques-vacances.

L'aide publique aux vacances vise deux objectifs :

- un objectif social en permettant à tous les publics de partir en vacances ;
- un objectif économique en promouvant une politique sociale du tourisme et en développant l'activité touristique *via* un partenariat entre l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture. L'ANCV dispose du monopole de l'émission des chèques.

La mesure a bénéficié à plus de 3,8 millions de ménages en 2015 et son coût est évalué à 76 M€ en 2017 (dépense fiscale n° 120 112).

- Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les hôtels

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 sur les fournitures de logements et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. Ce taux s'applique aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les établissements d'hébergement.

La comparaison des taux de TVA dans l'Union Européenne montre que l'hôtellerie y bénéficie partout d'un taux réduit. La stabilisation du dispositif actuel permet de ne pas créer un désavantage compétitif pour l'hôtellerie française.

La mesure a bénéficié à 34 000 entreprises en 2015 et son coût est évalué à 680 M€ en 2017 (dépense fiscale n° 730 205).

- Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 sur les fournitures de logements dans les terrains de camping classés, lorsque l'exploitant de camping délivre à tout client une note correspondant à un modèle agréé par l'administration indiquant les dates de séjour et le montant de la somme due, assure l'accueil et consacre 1,5 % de son chiffre d'affaires total hors taxes à des dépenses de publicité ou, si l'hébergement est assuré par un tiers, lorsque celui-ci consacre 1,5 % de son chiffre d'affaires total en France à la publicité.

Une incitation fiscale forte comme le taux réduit de TVA contribue à l'objectif de qualité de l'offre des terrains aménagés en France. Elle exerce également un effet redistributif sur les ménages et favorise significativement la compétitivité du secteur de l'hôtellerie de plein air.

La mesure a bénéficié à 8 000 entreprises en 2015 et son coût est évalué à 172 M€ en 2017 (dépense fiscale n° 730 206).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 22**0,0 %****Economie sociale et solidaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		150 000	150 000	
Crédits de paiement				

Les crédits précédemment inscrits sur le programme 134 sont en quasi-totalité transférés au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique » en raison du rattachement de la délégation à l'économie sociale et solidaire au Ministère de la transition écologique et solidaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	150 000	
Transferts aux autres collectivités	150 000	
Total	150 000	

Sur les 1,6 M€ d'AE consacrées aux contrats à impact social (CIS), 0,15 M€ sont conservées pour l'exercice 2018 et seront consacrées au financement d'une partie réduite (2 % à 5 %) des CIS ayant fait l'objet de protocoles d'engagement de la part des différents ministères concernés.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	135 041	135 041	133 237	133 237
Dotations en fonds propres				
Transferts	600	600		
Total	135 641	135 641	133 237	133 237

(en milliers d'euros)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond	hors plafond
ANFr - Agence nationale des fréquences		299	2		304	2		302	3	3	
EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux		43	4	2		43	4	2	43	4	2
INPI - Institut national de la propriété industrielle		710				738			733		
Business France		1 524	11			1 523			1 513		
Total ETPT		2 576	17	2		2 608	6	2	2 591	7	5

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
ANFr - Agence nationale des fréquences	1	1	4
Total ETPT (2)	1	1	4

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	2 612
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-21
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	2 591

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-21
---	------------

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANFR - Agence nationale des fréquences

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

A ce titre, l'Agence assure des missions de :

- planification du spectre hertzien et de négociations internationales ;
- gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- contrôle (police du spectre, surveillance du marché, exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également, conjointement avec le CSA, la continuité de la réception des services de télévision et s'est vu confier en 2006 le traitement des plaintes en brouillages des téléspectateurs. Elle assure le suivi des réclamations des élus et des téléspectateurs. L'Agence a un rôle central dans la protection de la réception télévisuelle, à travers la gestion du plan d'accompagnement des téléspectateurs, relatif au changement de norme de réception de la télévision en 2016, et dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit du service mobile (2016-2019). Ce plan d'accompagnement est composé d'un volet communication, nationale et régionale auprès du grand public et d'un volet aides aux téléspectateurs. Sa gestion se poursuivra jusqu'en 2020. Il bénéficie d'un financement spécifique, prévu au IX de l'article 41 de la LFI 2016 et n'est donc pas pris en charge par la subvention pour charge de service public (SCSP) annuelle.

Enfin, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a fixé les orientations stratégiques de l'opérateur sur la période 2015-2017. La mise en œuvre des trois grands objectifs fixés dans le COP s'est poursuivie en 2017 : (i) la définition d'une stratégie prospective de la gestion du spectre (ii) l'optimisation de la conduite des missions cœur de métier de l'Agence (planification, gestion et contrôle du spectre en particulier) et (iii) la modernisation du fonctionnement de l'établissement. Un nouveau contrat est en préparation pour la période 2018-2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 / Développement des entreprises et régulations	31 085	31 085	31 304	31 304	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	30 578	30 578	31 304	31 304	32 000	32 000
Transferts	507	507				
Total	31 085	31 085	31 304	31 304	32 000	32 000

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	24 720	24 720	Recettes globalisées :	37 189
Fonctionnement	10 702	10 702	– subvention pour charges de service public	30 596
Intervention			– autres financements de l'État	5 138
Investissement	3 087	3 087	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	1 455
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	38 509	38 509	Total des recettes	37 189
Charges de pensions civiles globales	2 700	2 700		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 320

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 320	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 320	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 320
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	20
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 300
Total des besoins	1 320	Total des financements	1 320

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Planification des fréquences, prospectives et négociation	2 830	2 830	724	724					3 554	3 554
2. Gestion des fréquences et des bases de données	4 675	4 675	262	262			888	888	5 825	5 825
3. Contrôle du spectre	9 160	9 160	1 445	1 445			1 192	1 192	11 797	11 797
4. Protection de la réception télévisuelle	1 652	1 652	4 228	4 228			110	110	5 990	5 990
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	672	672	260	260			122	122	1 054	1 054
6. Support	5 731	5 731	3 783	3 783			775	775	10 289	10 289
Total	24 720	24 720	10 702	10 702			3 087	3 087	38 509	38 509

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	301	306	305
– sous plafond	299	304	302
– hors plafond	2	2	3
<i>dont contrats aidés</i>			3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3	6
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2	2

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF 2018, le plafond d'emplois diminue de 2 emplois par rapport à la LFI 2017 (schéma d'emploi : -2 ETP).

Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Il s'agit d'emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes : pour le PLF 2018, la « convention Défense » prévoit la possibilité d'accueillir 3 nouveaux emplois de militaires au sein de l'ANFR, auxquels s'ajoute un emploi déjà existant (Président du conseil d'administration).

EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) est organisé par le décret du 12 février 1997 sous la forme juridique d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Parmi ses différentes tutelles, le ministère chargé du commerce et de l'artisanat assure le rôle d'interlocuteur privilégié.

Missions et objectifs :

Instrument du volet économique de la politique de la ville, l'EPARECA constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés, dans le cadre de la politique nationale de revitalisation des quartiers en difficulté.

Il accompagne ainsi les collectivités territoriales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, afin de recréer durablement du lien social. La réhabilitation, la restructuration ou la démolition-reconstruction conduite par l'opérateur doit aboutir à une reconfiguration économiquement viable et pérenne. L'objectif est de reconstituer une offre de proximité présentant une qualité et une diversité suffisantes au sein des quartiers concernés.

L'EPARECA a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants. Son intervention est toutefois transitoire, les centres commerciaux concernés étant revendus à des opérateurs privés, une fois leur vitalité et rentabilité retrouvées.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

Les principaux objectifs alloués à l'établissement sont les suivants :

- faire évoluer l'établissement vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier commercial et artisanal des quartiers populaires ;
- mettre en œuvre un programme d'investissements nouveaux dans le cadre du COP 2016-2020
- allonger la durée d'exploitation des centres commerciaux et artisanaux afin de valoriser les efforts des pouvoirs publics et sécuriser le retour au secteur marchand ;
- céder une partie des actifs immobiliers à la SCI Foncièrement Quartier, société filiale de portage créée en juin 2014 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et permettre ainsi l'autofinancement partiel du programme d'investissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 / Développement des entreprises et régulations	5 861	5 861	5 977	5 977	5 977	5 977
Subvention pour charges de service public	5 861	5 861	5 977	5 977	5 977	5 977
Total	5 861	5 861	5 977	5 977	5 977	5 977

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	3 900	3 900	Recettes globalisées :	28 952
Fonctionnement	3 710	3 900	- subvention pour charges de service public	5 727
Intervention			- autres financements de l'État	9 415
Investissement	23 620	20 170	- fiscalité affectée	
			- autres financements publics	13 810
			- recettes propres	
			Recettes fléchées :	
			- financements de l'État fléchés	
			- autres financements publics fléchés	
			- recettes propres fléchées	
Total des dépenses	31 230	27 970	Total des recettes	28 952
Charges de pensions civiles globales	65	65		
Solde budgétaire (excédent)		982	Solde budgétaire (déficit)	

Les principales évolutions du budget prévisionnel 2017 sont les conséquences des cessions des centres commerciaux et particulièrement celles prévues à la filiale de l'établissement, la SCI FONCIÈREMENT QUARTIER, société de portage d'actifs immobiliers détenue conjointement par la Caisse des Dépôts et EPARECA et dont l'objet est l'exploitation d'actifs pendant une durée de 8 à 12 ans environ afin de permettre une stabilisation de l'actif et une revente *in fine* à un acteur privé.

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	982
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	18	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	4 204	Autres encaissements non budgétaires	4 213
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 222	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5 195
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	973	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	973	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	5 195	Total des financements	5 195

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Conforter le rôle de l'établissement en tant qu'expert en matière de commerce et artisanat dans les QPV et partenaire des acteurs locaux et nationaux			190	190					190	190
2. Mettre en étude et monter de nouvelles opérations en définissant les priorités d'intervention			550	740					550	740
3. Mettre en œuvre les opérations commerciales et artisanales mises en investissement			120	120			19 950	16 500	20 070	16 620
4. Exploiter les équipements et accompagner les commerçants jusqu'à stabilisation économique, sociale et urbaine			1 442	1 442			190	190	1 632	1 632
5. Remettre sur le marché les espaces commerciaux et artisanaux			10	10			3 400	3 400	3 410	3 410
6. Fonctions support	3 900	3 900	1 398	1 398			80	80	5 378	5 378
Total	3 900	3 900	3 710	3 900			23 620	20 170	31 230	27 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47	47
– sous plafond	43	43	43
– hors plafond	4	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	2

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

INPI - Institut national de la propriété industrielle

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie et des finances. Ses missions sont définies dans le code de la propriété intellectuelle (article L 411-1).

L'INPI a pour mission :

- de centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, ainsi que d'engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- d'appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement et à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il assure la diffusion des informations techniques, commerciales et financières contenues dans les titres de propriété industrielle ; il assure la diffusion et la mise à la disposition gratuite du public, à des fins de réutilisation, des informations techniques, commerciales et financières qui sont contenues dans le registre national du commerce et des sociétés et dans les instruments centralisés de publication légale ; il prend toute initiative en vue d'une adaptation permanente du droit national et international aux besoins des innovateurs et des entreprises. À ce titre, il propose aux pouvoirs publics toute réforme utile ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales.

L'INPI a signé avec l'État en avril 2017, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2017-2020. Ce contrat met l'accent sur le renforcement de l'offre de service aux entreprises. Il vise à offrir des outils de protection plus performants et plus satisfaisants à l'ensemble des parties prenantes, notamment à travers la qualité des titres de propriété industrielle délivrés, la dématérialisation des procédures et la mise à disposition gratuite de données de grande fiabilité, à proposer de nouveaux services à haute valeur ajoutée répondant aux attentes des utilisateurs et des partenaires. Il a également pour objectif de renforcer les compétences des collaborateurs et d'assurer une gestion raisonnée des ressources.

Ce nouveau contrat se décline ainsi selon quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des titres de propriété industrielle et des données mises à disposition pour créer de la valeur pour l'économie ;
- Axe 2 : contribuer à la structuration et à l'efficacité de l'écosystème de l'innovation pour un meilleur accompagnement des innovateurs ;
- Axe 3 : accroître l'expertise des collaborateurs et accompagner leur montée en compétence ;
- Axe 4 : offrir des services fiables et de qualité dans une démarche de management responsable garante de la performance.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	49 216	49 216	Recettes globalisées :	215 355
Fonctionnement	150 660	154 074	– subvention pour charges de service public	
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	26 023	15 397	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	215 355
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	55
			– financements de l'État fléchés	55
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	225 899	218 687	Total des recettes	215 410
Charges de pensions civiles globales	300	300		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 277

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs titres de propriété industrielle (brevets d'invention, marques, ...).

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 277	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 000
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 277	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	13 000
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 277
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	3 277
Total des besoins	16 277	Total des financements	16 277

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administrer les titres de propriété intellectuelle			108 695	108 670			6 070	6 095	114 765	114 765
Gérer l'INPI de façon performante			2 811	2 831			952	1 020	3 763	3 851
Gérer les relations clients	49 216	49 216	24 693	27 698			18 591	7 268	92 500	84 182
Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle			14 461	14 875			410	1 014	14 871	15 889
Total	49 216	49 216	150 660	154 074			26 023	15 397	225 899	218 687

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	710	738	733
– sous plafond	710	738	733
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En PLF 2018, le plafond d'emplois diminue de 5 emplois par rapport à la LFI 2017 (schéma d'emplois : -5 ETP).

Business France

Créé le 1er janvier 2015 de la fusion d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, Agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé 1) de favoriser le développement international des entreprises implantées en France 2) de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers et 3) de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Objectifs

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'agence pour la période 2015-2017 reflète de façon opérationnelle les évolutions stratégiques souhaitées par les ministères de tutelle :

- favoriser l'accompagnement à l'international des ETI et PME à fort potentiel dans la durée et développer des partenariats technologiques internationaux ;
- mettre en œuvre des services dédiés à l'accompagnement des start-up à l'international ;
- développer le volontariat international en entreprise (VIE) ;
- favoriser les projets d'investissement étrangers en France, en concertation avec les territoires, par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- développer une stratégie globale d'influence au service de l'attractivité économique de la France et de promotion de l'image de la France et de ses territoires à l'international ;

Dans le cadre du COP, l'État a élaboré des objectifs et indicateurs permettant d'assurer le suivi et de piloter les trois métiers de l'agence dans un souci d'efficacité de son action.

Pour l'activité Export, le COP se concentre particulièrement sur le développement des VIE (objectif de 10 000 en poste à fin 2017 sous réserve du maintien, et, le cas échéant, de l'obtention d'un cadre juridique, fiscal et social compatible avec le statut du VIE dans les pays d'accueil) et l'accompagnement dans la durée des entreprises (1 000 PME et ETI de croissance ayant engagé un plan d'action à l'export en 2017), tout en maintenant un volume d'activité de prestations d'accompagnement à l'export à un niveau élevé (9 400 entreprises servies en moyenne par an sur 3 ans).

Pour l'activité « Invest », l'Agence s'engage notamment à accroître le nombre de projets d'investissements aboutis (500 en 2017, contre 400 fin 2014). Ces projets devront générer ou maintenir 15 500 emplois à l'horizon 2017. Là encore, l'approche qualitative sera recherchée, avec une concentration des efforts sur les projets à forte valeur ajoutée (innovation, production, logistique, QG, etc.) et en cohérence avec les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement.

Concernant le volet promotion, il vise à définir et déployer une stratégie d'influence pour améliorer la perception qu'ont les grands leaders d'opinion internationaux de l'attractivité de la France ainsi que de valoriser l'attractivité du site France pour les investisseurs étrangers.

Dans un contexte budgétaire contraint, ce COP prend également en compte la nécessité de mutualisation et d'optimisation des moyens alloués à l'action publique en faveur de l'internationalisation des entreprises et de renforcement de la maîtrise des risques financiers, via la fixation d'objectifs et d'indicateurs dédiés.

Un nouveau COP sera élaboré pour la période 2018-2020 et permettra de décliner de façon opérationnelle la stratégie du Gouvernement en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française.

Organisation du réseau international de la DG Trésor et Business France

L'aboutissement de la dévolution de 2012 permet désormais à Business France de s'imposer comme interlocuteur des entreprises françaises grâce à ses implantations locales à travers le monde, un suivi régional et des délégations de service public. Ainsi, au 31 décembre 2016, le réseau Business France à l'étranger est présent dans 68 pays et réparti sur 93 sites.

La DG Trésor conserve pour sa part les missions régaliennes de soutien aux entreprises, notamment à travers le suivi des situations économiques, la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Moyens de Business France

Les financements publics de Business France sont constitués de deux subventions pour charges de service public (SCSP) : l'une inscrite sur le programme 134 (95,26 M€ en AE et CP pour 2018) et l'autre inscrite sur le programme 112 « Aménagement du territoire » piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (5,77 M€ en AE et en CP pour 2018).

La performance de Business France est évaluée par les indicateurs définis dans le COP, notamment l'indicateur mesurant l'efficacité du dispositif d'accompagnement international des entreprises françaises, repris comme indicateur du programme 134.

Business France poursuit la rationalisation de sa gestion dans plusieurs directions. L'ensemble des implantations en France et à l'étranger est optimisé dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI - révision des implantations des bureaux de l'ex-AFII et de l'ex-Ubifrance à l'étranger).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 / Développement des entreprises et régulations	96 247	96 247	97 760	97 760	95 260	95 260
Subvention pour charges de service public	96 247	96 247	97 760	97 760	95 260	95 260
112 / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	6 116	6 778	6 017	6 017	5 768	5 768
Subvention pour charges de service public	6 116	6 778	6 017	6 017	5 768	5 768
Total	102 363	103 025	103 777	103 777	101 028	101 028

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	101 062	101 062	Recettes globalisées :	199 862
Fonctionnement	96 852	95 109	– subvention pour charges de service public	103 564
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	9 819	9 159	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	96 298
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	870
			– financements de l'État fléchés	206
			– autres financements publics fléchés	664
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	207 733	205 330	Total des recettes	200 732
Charges de pensions civiles globales	1 603	1 603		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	4 598

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OPÉRATEURS

En ce qui concerne les subventions de l'État, le budget initial 2017 intégrait 94,16 M€ au titre du programme 134 et 5,796 M€ au titre du programme 112. Par ailleurs, en contrepartie du transfert des activités qui étaient exercées dans le cadre d'une délégation de service public, une contribution forfaitaire annuelle d'exploitation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de 3,2 M€ a été intégrée (crédits inscrits sur le programme 149). Enfin, les subventions d'État intègrent le solde des financements des tutelles affectés à la campagne Créative France pour l'année 2017 et d'autres financements divers dans le cadre de conventions.

Business France tire également de son activité des recettes atteignant 96 M€ dont 40 M€ proviennent de la gestion des VIE, 36 M€ des opérations collectives et 18 M€ des prestations individuelles.

Pour 2017, Business France a présenté pour la seconde fois son budget initial selon le format s'appliquant dans le cadre de la mise en place de la GBCP. Le solde budgétaire déficitaire de 4,6 M€ s'explique notamment par le financement des investissements (projets informatiques) et par le décalage sur les campagnes pluriannuelles *Créative France* et *French Tech* entre les encaissements des financements et les crédits de paiement.

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	4 598	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	40 708	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	44 158
Opérations au nom et pour le compte de tiers	3 141	Opérations au nom et pour le compte de tiers	3 871
Autres décaissements non budgétaires	63 906	Autres encaissements non budgétaires	65 699
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	112 353	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	113 728
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	1 375	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	1 375	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	113 728	Total des financements	113 728

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	3 188	3 188	608	608					3 796	3 796
Business Transverse	56 835	56 835	23 146	21 122			839	1 064	80 820	79 021
Export	22 536	22 536	50 398	51 557			92	92	73 026	74 185
Procom	2 673	2 673	8 210	8 210					10 883	10 883
Support	15 830	15 830	14 490	13 612			8 888	8 003	39 208	37 445
Total	101 062	101 062	96 852	95 109			9 819	9 159	207 733	205 330

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 535	1 523	1 513
– sous plafond	1 524	1 523	1 513
– hors plafond	11		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En ce qui concerne l'exercice 2018, le plafond d'emplois s'élève à 1 513 ETPT et fait apparaître un solde de - 10 ETPT par rapport au plafond d'emplois de 2017.

PROGRAMME 343

PLAN 'FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT'

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	86
Objectifs et indicateurs de performance	88
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	90
Justification au premier euro	93

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pascal FAURE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan 'France Très haut débit'

Lors de la conférence des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République s'est engagé sur l'objectif d'une couverture du territoire en haut débit d'ici 2020 et en très haut débit d'ici 2022, en mobilisant toutes les solutions technologiques en complément de la fibre optique (notamment le réseau en cuivre, le satellite, les boucles locales radio, la 4G) :

- l'objectif du Plan « France Très haut débit » est une couverture intégrale du territoire en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s) d'ici fin 2022. Le Plan avait également un objectif intermédiaire de très haut débit pour 50 % des foyers en 2017 (objectif atteint en 2016 avec un an d'avance). À cette fin, il mobilise l'ensemble des technologies capables d'apporter du très haut débit : les réseaux FttH (Fiber to the Home ou fibre optique jusqu'à l'abonné), mais aussi les réseaux cuivre et câble modernisés (Fibre to the Node, FttN) et les futurs réseaux hertziens terrestres et satellitaires ;
- le Plan contribuera à l'objectif intermédiaire de bon haut débit pour tous en 2020. Ceci consiste en une vitesse de connexion de 8 Mbit/s accessible à l'ensemble des foyers, ce qui requiert l'utilisation de toutes les technologies qui peuvent s'inscrire en cohérence avec les déploiements de long terme. Aujourd'hui, un peu plus de 5 millions de foyers ne disposent pas d'un bon haut débit ;
- le Plan s'inscrit dans une ambition de long terme pour la généralisation de la couverture Gigabit sur tout le territoire pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe.

Le déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit représente ainsi plus de 20 milliards d'euros d'investissements d'ici la fin 2022 :

- Les opérateurs privés auront investi 6 à 7 milliards d'euros pour déployer d'ici 2020 leurs réseaux optiques dans près de 3 600 communes (les 148 communes classées en zones très denses par l'ARCEP en 2009 et les communes recensées lors de l'appel à manifestations d'intentions d'investissement), représentant 55 % des logements et locaux à usage professionnel et 10 % du territoire.
- Sur le reste du territoire français, les réseaux fixes à très haut débit seront déployés par les collectivités territoriales. Ces réseaux d'initiative publique (RIP) nécessitent un investissement de 13 à 14 milliards d'euros :
 - la moitié est financée par les recettes d'exploitation des réseaux d'initiative publique et le cofinancement des opérateurs ;
 - l'autre moitié est financée par les pouvoirs publics (collectivités territoriales, État, Europe). L'État apportera 3,3 milliards d'euros d'ici 2022 (soit la moitié du financement public).

En 2013, le gouvernement a ouvert le guichet « réseaux d'initiative publique » du Plan « France Très Haut Débit » afin d'examiner les demandes de financement émanant des collectivités territoriales pour le financement de leurs réseaux à très haut débit.

Ce guichet s'appuie sur le fonds national pour la société numérique (FSN), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le compte de l'État et doté, d'une part, de 900 M€ du programme des investissements d'avenir, d'autre part, des crédits ouverts sur le présent programme, qui apporte les ressources complémentaires nécessaires pour soutenir les réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales au-delà des 900 M€ du FSN.

Le processus d'attribution des financements s'effectue en deux phases successives, pour permettre aux collectivités de savoir au plus tôt si elles peuvent bénéficier du soutien de l'État :

- un accord préalable de principe du Premier ministre, permettant à la collectivité d'obtenir, avant de lancer la procédure de sélection de son partenaire privé, une indication du niveau de financement de l'État et les conditions de l'attribution de celui-ci, établies à partir d'un projet prévisionnel ;
- une décision de financement qui se traduit par la signature d'une convention entre la CDC et la collectivité. En général, un délai compris entre 6 mois et 2 ans sépare l'accord préalable de principe de la signature de la convention.

Le guichet « réseaux d'initiative publique » a ainsi pour objet de cofinancer les projets de déploiement d'infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales, afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

INDICATEUR 1.1

Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Couvrir intégralement la France en accès à très haut débit d'ici 2022

L'objectif principal du programme est la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

INDICATEUR 1.1

Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit d'ici 2022	%	38	66	63	75	81	85

Précisions méthodologiques

Sources des données : Mission Très Haut Débit

Mode de calcul :

Le calcul en année N du nombre de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'effectue en additionnant les logements et locaux professionnels qui bénéficieront du très haut débit en 2022 grâce :

- aux déploiements de réseaux FttH d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État.
- aux déploiements de réseaux FttN d'ici 2022 tels que prévus par les collectivités territoriales dans leurs projets de réseaux d'initiative publique qui font l'objet en année N d'un accord préalable de principe pour leur financement par l'État.
- à la technologie VDSL2. Cette technologie n'ayant été autorisée par le régulateur qu'à partir de fin 2013, les logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit grâce au VDSL2 n'ont été pris en compte qu'à partir de 2014.

La part des logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales qui seront éligibles au très haut débit en 2022 s'obtient en divisant le nombre calculé ci-dessus par le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales, soit 17,2 millions. Le nombre actuel de logements et locaux professionnels de la zone d'intervention des collectivités territoriales a été mis à jour notamment pour tenir compte des logements vacants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au 1^{er} juillet 2017, 83 projets de collectivités territoriales, recouvrant 91 départements, avaient reçu un accord préalable de principe de l'État. Parmi ces projets, 38 ont reçu une décision de financement dont 26 sont en phase d'exécution de la convention.

Ces projets prévoient le déploiement de 8,1 millions de prises FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et environ 850 000 prises FttN (fibre jusqu'au sous-répartiteur ou « fibre jusqu'au village » - opération de montée en débit). D'ici la fin d'année 2017, un accord préalable de principe devrait être notifié pour un projet supplémentaire, représentant 300 000 prises FttH supplémentaires.

Les prévisions 2018 et 2020 n'intègrent pas les 15 % de locaux qui pourraient bénéficier d'une couverture via une technologie hertzienne. En effet, il convient de noter que l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit repose sur la mobilisation de technologies hertziennes (satellite, 4G fixe/LTE) pour 15 % des locaux de la zone d'interventions des collectivités territoriales. Ces technologies en développement ne sont pas intégrées dans le calcul de l'indicateur. Le développement commercial très récent des box 4G fixe laisse penser que le très haut débit fixe hertzien pourra être adopté d'ici la fin de la décennie.

Plan 'France Très haut débit'

Programme n° 343 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique	208 000 000	
Total	208 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Réseaux d'initiative publique		
Total		

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Réseaux d'initiative publique	409 500 000	
Total	409 500 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Réseaux d'initiative publique	0	
Total	0	

Plan 'France Très haut débit'

Programme n° 343 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	409 500 000	208 000 000	0	
Transferts aux collectivités territoriales	409 500 000	208 000 000	0	
Total	409 500 000	208 000 000	0	

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique		208 000 000	208 000 000			
Total		208 000 000	208 000 000			

Plan 'France Très haut débit'

Programme n° 343 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
1 839 094 901		466 503 670	0	2 305 598 571

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
2 305 598 571	0 0	220 000 000	561 950 000	1 523 648 571
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
208 000 000	0 0	0	0	208 000 000
Totaux		220 000 000	561 950 000	1 731 648 571

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
0 %	0 %	0 %	100 %

Aucune ouverture de crédits de paiement (CP) n'est prévue pour 2018, du fait d'une part de la disponibilité des crédits du fonds national pour la société numérique (FSN), et d'autre part des délais importants entre la consommation des autorisations d'engagement(AE) et les besoins de CP (pluriannualité des projets, décalage de 1 à 2 ans entre l'accord préalable de principe de l'État et l'accord final de financement). Les premiers besoins de CP au titre des AE ouvertes sur ce programme devraient intervenir en 2019.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Réseaux d'initiative publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		208 000 000	208 000 000	
Crédits de paiement				

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	208 000 000	
Transferts aux collectivités territoriales	208 000 000	
Total	208 000 000	

Jusqu'en 2014, le Plan « France Très Haut Débit » a été financé sur les autorisations d'engagement (AE) disponibles sur le fonds national pour la société numérique (FSN), à hauteur de 900 M€ gérés par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir. Les montants cumulés des projets éligibles à un accord préalable de principe de 2012 à 2014 ayant dépassé l'enveloppe initialement disponible, l'ouverture d'autorisations d'engagement complémentaires sur ce programme budgétaire depuis 2015 permet la poursuite de la mise en œuvre du Plan « France Très Haut Débit » pour sa partie « Réseaux d'initiative publique » (RIP).

Les ouvertures d'autorisations d'engagement (AE) sur le programme, jusqu'à la fin du quinquennal 2018-2022, sont prévues selon l'échéancier suivant :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Besoins en AE (en M€)	208,00	25,00	3,00	1,60	0,00
Besoins en CP (en M€)		220,00	561,95	571,59	372,85

Cet échéancier correspond à la trajectoire du Plan « France Très Haut Débit », qui vise le déploiement du THD sur l'ensemble du territoire national en 2022, et prend en compte le financement des programmes de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile, de la continuité territoriale numérique, des écoles connectées et des différents frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du PFTHD et imputables sur le FSN (frais de fonctionnement de la Caisse des dépôts, frais d'évaluation, expérimentations FttH et études externes).

Le montant total des AE devrait s'élever à environ 2,4 Md€ à horizon 2022, correspondant au montant prévisionnel de la part de financement État au plan THD (soit 3,3 Md€), minoré de la part du financement assuré par le FSN (0,9 Md€).

Plan 'France Très haut débit'

Programme n° 343 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		208 000 000	208 000 000
Crédits de paiement		0	0

Le Grand plan d'investissement poursuit le soutien au déploiement du très haut débit sur tout le territoire à horizon 2022.

PROGRAMME 220

STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	98
Objectifs et indicateurs de performance	101
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	105
Justification au premier euro	108

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Luc TAVERNIER

Directeur général de l'Insee

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Il se décline, depuis 2017, en six actions, contre cinq jusqu'alors. En effet, il prend désormais à sa charge les emplois et les rémunérations des élèves administrateurs et attachés statisticiens du Groupe national des écoles d'économie et statistique (GENES), auparavant supportés par le programme 192 (Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle).

L'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises. Les acteurs institutionnels et économiques ainsi que le grand public disposent de ce fait d'informations statistiques pertinentes et cohérentes qui leur permettent d'enrichir leurs connaissances, d'effectuer études et prévisions et de prendre des décisions éclairées.

L'Insee a finalisé en 2016 une réflexion stratégique « Horizon 2025 » pour s'adapter aux évolutions de son environnement. Les quatre orientations définies réaffirment les valeurs de l'institut, tout en précisant son ambition. Ces orientations ont été déclinées en seize objectifs et soixante-douze actions impliquant l'ensemble des collaborateurs et des établissements de l'Insee ainsi que les services statistiques ministériels. L'Insee et ses agents inscrivent d'ores et déjà leurs actions dans la dynamique de ce projet : plus du tiers des actions ont désormais démarré.

- La première orientation « **Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics** » s'appuie sur une particularité de l'Insee par rapport aux autres instituts nationaux statistiques. L'institut développe en effet une expertise économique et sociale qui lui permet de délivrer des statistiques systématiquement accompagnées de commentaires et de produire des études ad hoc. L'ambition de l'Insee est de faciliter l'accès à tous les publics, depuis les experts jusqu'au grand public, en développant notamment une gamme de produits pédagogiques, à l'attention en particulier des élèves de l'enseignement secondaire.

Pour répondre aux attentes des décideurs politiques et économiques, l'Insee a réussi à avancer de deux semaines la mise à disposition d'indicateurs essentiels pour les conjoncturistes (PIB et compte complet de biens et services, indice des prix et taux de chômage). Par ailleurs, l'Insee publie depuis 2015 des indicateurs avancés sur la pauvreté et les inégalités pour répondre à la forte demande sociale en la matière. Dans ce même domaine, sont désormais diffusés de premiers indicateurs mesurant les revenus disponibles et la pauvreté des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le domaine des statistiques d'entreprises, de nouvelles avancées sont attendues en 2018 dans la diffusion des résultats issus des opérations de profilage, qui consistent à identifier, parmi les groupes, les entreprises pertinentes au sens de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

- La deuxième orientation « **Innover et être en première ligne sur les sources de données** » renvoie à la capacité de l'Insee de tirer parti des progrès technologiques pour exploiter les données administratives et demain les données détenues par les entreprises privées afin de réduire encore la charge de réponse sur les personnes et les entreprises enquêtées.

Les données massives ou Big Data font l'objet de projets et d'expérimentations accrues aux plans européen comme national. La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique définit les données détenues par des entreprises comme troisième donnée de base de la statistique publique, à côté des enquêtes et des fichiers administratifs. Cette évolution majeure permet notamment à l'Insee de conforter son projet d'élaborer une partie de l'indice des prix grâce aux données de caisse des réseaux de la grande distribution.

D'autres actions sont en cours comme la poursuite de la génération automatique de questionnaires d'enquêtes, qui suppose des développements technologiques complexes pour adapter la réalisation des enquêtes à la diversité des supports envisageables.

- La troisième orientation « **Contribuer activement avec l'ensemble de la statistique publique à la statistique européenne** » souligne la prégnance du contexte européen. L'Insee contribuera activement aux projets collectifs proposés par la Vision 2020 d'Eurostat en affirmant son expertise sur trois domaines clés des comparaisons internationales : systèmes d'information, production statistique et méthodologie d'enquête. Pour mieux objectiver le positionnement de la France par rapport aux autres pays de l'Union européenne, l'Insee veillera à intégrer systématiquement des comparaisons européennes à ses analyses et à produire, avec ses partenaires, des données de qualité, comparables d'un pays à l'autre. Cela passe notamment par le partage de bonnes pratiques et la mise en

avant de nos méthodes. En particulier, une action visant à investir, en partenariat avec d'autres instituts nationaux statistiques, dans le développement de nouveaux indicateurs conjoncturels quantitatifs dans le domaine des entreprises a déjà produit de premiers résultats.

• Enfin la quatrième orientation « **Faire preuve d'agilité collective et de sobriété** » traduit l'engagement de l'Insee à faire évoluer son cadre organisationnel et ses méthodes. Il s'agit notamment de répondre à l'enjeu de la transmission des savoirs alors que les départs à la retraite continueront d'être importants dans les années à venir. L'Insee s'efforcera en outre d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences requises par ses activités et par les techniques mobilisées dans les décennies à venir et adaptera sa politique de recrutement et de formation.

Plusieurs actions engagées dans le cadre de la modernisation de l'action publique se poursuivent :

- l'Insee est engagé dans un processus de dématérialisation de ses enquêtes auprès des ménages et entreprises, qui devrait générer à terme des gains de productivité soit sous la forme d'un moindre besoin en enquêteurs, soit sous celle du développement du programme d'enquêtes en réponse aux sollicitations croissantes des autres administrations de l'État. La conduite de travaux méthodologiques et d'expérimentations de la collecte par internet dans le domaine des enquêtes auprès des ménages est une orientation majeure ;

- la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales remplace la révision annuelle des listes électorales par leur mise à jour en continu. L'enjeu est notamment de permettre aux citoyens de pouvoir s'inscrire au plus près des scrutins. La loi institue un Répertoire électoral unique (REU) dont la gestion est confiée à l'Insee. Le projet, qui implique les communes, fait l'objet d'un pilotage interministériel par le ministère de l'Intérieur. Le déploiement du nouveau dispositif d'établissement des listes électorales est prévu en 2019 pour les élections européennes ;

- l'Insee est fortement impliqué dans le programme « Dites-le-nous une fois », avec pour objectif principal la réduction pour les entreprises de la charge de réponse aux enquêtes statistiques ;

- la mise à disposition gratuite des données du répertoire Sirene, base de référence des entreprises et établissements français, est effective depuis janvier 2017. L'ouverture d'une interface de programmation applicative, qui complétera la diffusion des données Sirene, est à l'étude. L'ouverture des données de la statistique publique inclut aussi désormais les modèles, à l'instar du code source du modèle Ines qui permet d'analyser les chiffres issus des politiques sociales et fiscales ;

- prévue par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la déclaration sociale nominative se substitue progressivement à l'ensemble des déclarations auxquelles sont tenus les employeurs auprès de divers acteurs. Ce changement s'accompagne de plusieurs évolutions majeures pour l'Insee, qui mobilise ces déclarations pour son système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité ;

- la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit le transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) vers les officiers d'état-civil et les notaires. Le traitement des PACS dans le cadre de cette loi suppose la mise en œuvre d'un nouveau dispositif statistique de collecte des informations nécessaires auprès des mairies et du Conseil du notariat.

En parallèle, l'Insee poursuit ses évolutions organisationnelles et opérationnelles visant à optimiser l'utilisation de ses ressources :

- le déploiement de la mutualisation des fonctions financières, achats et frais de déplacement sur cinq sites en 2017 se poursuivra en 2018 à la faveur de certains chantiers de dématérialisation (factures, portail agents) ;

- la réorganisation des établissements régionaux dans le cadre de la réforme territoriale est en voie de finalisation. Cette réorganisation a nécessité de revoir la localisation de certains travaux, notamment de production ;

- le centre statistique de Metz regroupe désormais le traitement des statistiques sociales et locales, dont la réorganisation se poursuivra en 2018. Le transfert de l'exploitation des applications informatiques vers ce même centre devrait être complètement achevé à la mi-2018 ;

- au premier trimestre 2018, la direction générale de l'Insee déménagera à Montrouge. L'installation effective des services et des agents sur le nouveau site s'étalera au maximum sur 6 semaines, et concernera au total 1200 personnes.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Les objectifs pour 2018 ont été largement redéfinis dans le cadre de la programmation triennale 2018-2020. Des quatre objectifs poursuivis au cours du triennal précédent, seul le premier « *Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de diffusion des résultats économiques* » a été conservé. Deux nouveaux objectifs, davantage en phase avec les grands enjeux actuels de l'institut et avec les orientations du projet de moyen terme Insee 2025, ont été retenus à la place des trois autres : « *Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts* » et « *Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics* ».

- *Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de diffusion des résultats économiques.*

La statistique européenne est un cadre essentiel et exigeant. L'Insee coordonne la statistique publique française pour l'inscrire dans ce cadre qui lui permet de renforcer ses fondamentaux (valeurs et indépendance, coordination, technique). L'Institut joue un rôle actif dans la construction de la statistique européenne et apporte à ses partenaires européens ce qui constitue sa singularité : l'analyse des statistiques est davantage intégrée aux processus de production, ce qui contribue à en améliorer la qualité. Il agit au sein des instances internationales pour être à la pointe des grandes questions statistiques qui y sont traitées et pour bénéficier des bonnes pratiques de ses partenaires. Le respect des échéances dans la transmission des données à Eurostat reste un objectif primordial.

- *Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts.*

Cet objectif est décliné en trois sous-indicateurs qui concernent les trois domaines principaux d'enquêtes.

La généralisation du recensement en ligne est effective depuis 2015. Quatre ménages sur dix concernés par l'opération en 2017 ont choisi de répondre en utilisant le questionnaire en ligne. L'ambition de l'Insee est de faire encore progresser ce taux dans les années à venir.

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, l'objectif est de généraliser l'utilisation d'un portail unique, facilitant la communication des structures enquêtées avec les services compétents et permettant de diminuer la charge de la réponse. Le pourcentage d'enquêtes utilisant le dispositif Coltrane illustre cet objectif.

Enfin, côté enquêtes auprès des ménages, les tests et opérations méthodologiques se multiplient avant de mettre en œuvre une collecte multimodale qui permettra aux personnes enquêtées de choisir leur mode de réponse. Le pourcentage d'enquêtes auprès des ménages intégrant ce mode de collecte ou ayant fait l'objet d'une expérimentation internet permet de s'assurer du respect de cet objectif.

- *Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics.*

L'Insee a pour mission de mettre à disposition une information toujours plus précise et complète. Il s'efforce d'identifier en amont les besoins des utilisateurs de manière plus précise et d'expliquer le sens et l'utilité des chiffres produits. Un enjeu fort pour l'Insee est de maintenir à un niveau élevé la part des appréciations favorables sur la pertinence des données diffusées, dans un contexte de ressources contraintes, de bouleversements technologiques et d'exigences fortes des utilisateurs sur la qualité du service rendu.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques
INDICATEUR 1.1	Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens
OBJECTIF 2	Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts
INDICATEUR 2.1	Dématérialisation des enquêtes
OBJECTIF 3	Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics
INDICATEUR 3.1	Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La démarche de rénovation du dispositif de performance du programme 220 se traduit dans le PAP 2018 par la suppression de trois objectifs et de leurs indicateurs associés.

Deux indicateurs ont été supprimés car les objectifs étaient atteints depuis plusieurs années : le pourcentage de communes ayant traité le recensement dans les délais – régulièrement à 100 % au fil des années - et le temps médian consacré par les entreprises à répondre aux enquêtes sectorielles annuelles, dont la stabilité a pu être constatée au cours des années récentes.

Le troisième indicateur supprimé, qui permettait de vérifier le maintien de l'efficacité de l'enquête emploi, a subi ces dernières années beaucoup d'évolutions externes liées à des modifications législatives (par exemple, le changement de statut des enquêteurs) ou des événements extérieurs (par exemple, le module complémentaire adossé certaines années à l'enquête sur prescription d'Eurostat) qui rendaient difficile l'interprétation de ses résultats.

A leur place, sont créés deux objectifs plus en phase avec les grands enjeux actuels de l'Institut, ainsi que leurs indicateurs associés : d'une part, sur l'utilisation par l'Insee de la collecte en ligne des enquêtes et, d'autre part, sur l'appréciation des utilisateurs du site « Insee.fr » quant à la pertinence de ses données.

Seul le premier objectif, lié au respect des engagements de la France par rapport à l'Europe a été conservé à l'identique, ainsi que l'indicateur et les deux sous-indicateurs associés.

OBJECTIF N° 1

Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale** : dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, à savoir les comptes simplifiés, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les comptes détaillés, d'autre part, à transmettre dans un délai de 85 jours suivant la fin du trimestre de référence ;
- **Indices économiques conjoncturels** : le règlement de la Commission européenne sur les statistiques de court terme (STS) vise à harmoniser la production de ces indicateurs et à réduire leur délai de mise à disposition. Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

INDICATEUR 1.1

Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Diffusion des comptes trimestriels	Jours	0	0	0	0	0	0
Diffusion des indices économiques conjoncturels	Jours	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services, indices des prix à la production dans l'industrie.

Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est de stabiliser de façon durable la ponctualité de l'Insee, avec une diffusion de l'ensemble de ces données sans aucun retard. Les valeurs des indicateurs correspondent aux nombres de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion effectives et les dates définies dans les engagements européens. Il n'y a donc pas de « compensation » possible.

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'organise pour prendre en compte les réductions successives par Eurostat des délais de transmission des tableaux. Le calendrier de publication des comptes trimestriel a été modifié en 2014 par le nouveau règlement du système européen des comptes nationaux et régionaux « SEC 2014 », écourtant les délais d'envoi de 5 ou 10 jours selon les types de données ; puis de nouveau en 2016, avec l'adoption d'un nouveau "*gentleman's agreement*" qui réduit de 45 à 30 jours les délais de transmission pour la première estimation de la croissance.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Les cibles fixées pour le triennal 2018-2020 reproduisent les résultats des années récentes. Alors que plusieurs chaînes sont fortement révisées, notamment pour gagner en efficacité, et que d'autres sont transférées vers le nouveau centre de production de Metz, maintenir ce résultat à zéro jour de retard dans un contexte très évolutif constitue un véritable enjeu pour l'Insee.

OBJECTIF N° 2

Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. Le tiers des ménages concernés cette année-là par l'opération a choisi de répondre en utilisant le questionnaire en ligne plutôt que de renseigner un questionnaire papier. En 2016, ils étaient près de quatre sur dix à répondre en ligne. Cela représente près de 1,9 million de ménages et 4,8 millions d'individus. L'objectif, pour les

années à venir, est de faire encore progresser ce taux, en s'appuyant sur un vaste programme de communication qui vise les habitants concernés par l'opération ainsi que les acteurs locaux, maires, agents recenseurs et coordonnateurs communaux en charge de la réalisation de la collecte sur le terrain.

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le projet Coltrane met à disposition des entreprises un portail qui rassemblera à terme toutes les enquêtes du service statistique public. Ce point d'accès unique rendra la réponse aux enquêtes plus aisée en offrant aux répondants divers services tels que des formulaires de demande d'assistance pour réinitialiser un mot de passe perdu ou pour communiquer avec les services compétents. Le système effectue un contrôle dynamique de la saisie pour vérifier la cohérence entre les diverses réponses et, le cas échéant, la cohérence avec des données antérieures. La phase d'intégration massive des enquêtes a commencé en septembre 2016 et se poursuivra jusqu'en 2020. À partir de maintenant, toute nouvelle enquête est directement collectée via le dispositif Coltrane et les autres enquêtes vont y migrer d'ici 3 ans. L'objectif pour les années à venir est donc bien de regrouper une proportion de plus en plus importante d'enquêtes de l'Insee ou des Services statistiques ministériels.

Les enquêtes auprès des ménages sont actuellement réalisées principalement par des enquêteurs, en face-à face ou par téléphone. L'objectif de l'Insee est, à moyen terme, de développer largement le mode internet dans la collecte des données, non pas nécessairement comme mode de collecte exclusif, mais en lien avec les autres modes de collecte pour une même enquête. Les expérimentations menées jusqu'à présent doivent permettre d'étudier les impacts du mode de collecte sur la façon de répondre des individus.

INDICATEUR 2.1

Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de réponse par Internet au recensement de la population	%	SO	39	SO	46	48	50
Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane	%	SO	7,5	SO	30	50	90
Pourcentage des enquêtes auprès des ménages intégrant le mode de collecte internet ou une expérimentation internet	%	SO	45	SO	50	60	67

Précisions méthodologiques

Pour le 1^{er} sous-indicateur, il s'agit du taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (Nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logement non enquêtées).

Le 2^e indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N.

Pour le 3^e indicateur : le numérateur est le nombre total d'enquêtes dont la collecte, d'une part, débute sur le terrain dans le courant de l'année N et, d'autre part, s'appuie sur l'utilisation d'internet ou a donné lieu à une expérimentation de l'utilisation d'internet dans le cadre de sa préparation ; le dénominateur est le nombre d'enquêtes dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dès la première année, le taux de réponse au recensement par Internet s'est situé à un niveau très encourageant et il n'a cessé de s'améliorer à chaque nouvelle campagne. Les différents acteurs de l'opération, à l'Insee et dans les communes, poursuivent leurs efforts pour que ce taux continue à progresser. Il est cependant vraisemblable qu'il augmentera moins rapidement dans les prochaines années : d'une part, tous les ménages n'ont pas les équipements nécessaires pour répondre par Internet ; d'autre part, les seuls moyens à disposition de l'Insee relèvent de la persuasion, aucune sanction ou incitation financière n'étant envisageable.

Si l'objectif est bien qu'à terme toutes les enquêtes auprès des entreprises utilisent le dispositif Coltrane, cette évolution ne peut se faire que très progressivement. En effet, l'intégration d'une opération nécessite d'importants travaux tant pour les équipes informatiques que pour les équipes « métier ».

Dans le domaine des enquêtes auprès des ménages, les phases d'expérimentations et de tests sont primordiales avant de mettre en œuvre la collecte multimodale. Seules des études méthodologiques très pointues permettront d'assurer une transition sans rupture de séries.

OBJECTIF N° 3

Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

« Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics » est l'une des quatre grandes orientations issues de l'exercice de réflexion stratégique de l'Insee à l'horizon 2025. Par cette orientation, l'Insee se fixe notamment pour objectif de diffuser des chiffres pertinents du point de vue des utilisateurs.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête Image qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon de 4000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee et ses composantes, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

L'indicateur retenu vise à mesurer le service rendu par l'Insee à ses utilisateurs par la notion de pertinence de sa diffusion numérique. L'option d'un indicateur de dépassement ou non d'un seuil donné a été retenue pour s'affranchir de la variabilité d'une année sur l'autre des résultats de l'enquête.

INDICATEUR 3.1

Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr	%	SO	seuil de 86 % dépassé	SO	seuil de 86 % dépassé	seuil de 86 % dépassé	seuil de 86 % dépassé

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « *tout à fait d'accord* » ou « *plutôt d'accord* » avec la proposition « *L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France* ».

Source des données :

Résultat de l'enquête "Image" réalisée chaque année auprès de 4 000 visiteurs du site "insee.fr"

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'Insee rend ses statistiques accessibles au plus grand nombre dans un nouveau site Internet offrant une ergonomie et un design récemment revus. Ce nouveau site s'inscrit également dans une stratégie de communication externe enrichie et rénovée dont un axe fort consiste à développer une offre spécifique de pédagogie statistique en direction des jeunes générations ; il s'agit d'un défi majeur identifié par la stratégie « Insee Horizon 2025 ».

L'Insee porte une attention particulière à l'appréciation des utilisateurs sur la pertinence des données qu'il produit et diffuse. C'est un enjeu fort pour l'INSEE de maintenir une part élevée d'appréciations favorables de la part de ses utilisateurs dans un contexte où il lui faut faire preuve d'efficacité, où les évolutions technologiques bouleversent la façon dont l'information est produite et diffusée et où les attentes sont toujours plus fortes. L'objectif est que le pourcentage d'appréciations favorables reste supérieur à un seuil prédéfini, fixé à 86 % pour l'année 2018. Ce seuil pourra être revu chaque année.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Infrastructure statistique	104 207 048	9 869 717		20 858 781	134 935 546	1 375 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	53 471 704	2 961 930			56 433 634	171 875
03 – Information démographique et sociale	62 652 143	8 296 137			70 948 280	1 168 750
05 – Pilotage et soutien	96 594 116	39 074 984	6 953 370		142 622 470	2 750 000
06 – Action régionale	53 774 602	1 110 795			54 885 397	34 375
07 – Formation initiale	4 957 469				4 957 469	
Total	375 657 082	61 313 563	6 953 370	20 858 781	464 782 796	5 500 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Infrastructure statistique	104 207 048	8 276 767		20 858 781	133 342 596	1 375 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	53 471 704	2 652 820			56 124 524	171 875
03 – Information démographique et sociale	62 652 143	7 381 424			70 033 567	1 168 750
05 – Pilotage et soutien	96 594 116	32 532 197	6 998 501		136 124 814	2 750 000
06 – Action régionale	53 774 602	981 776			54 756 378	34 375
07 – Formation initiale	4 957 469				4 957 469	
Total	375 657 082	51 824 984	6 998 501	20 858 781	455 339 348	5 500 000

Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Infrastructure statistique	105 113 856	8 261 093		24 331 081	137 706 030	2 700 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	52 417 429	2 479 177			54 896 606	700 000
03 – Information démographique et sociale	64 922 718	6 943 984			71 866 702	
05 – Pilotage et soutien	93 199 531	36 064 179	2 859 257		132 122 967	2 100 000
06 – Action régionale	57 188 431	929 751			58 118 182	0
07 – Formation initiale	4 724 594				4 724 594	
Total	377 566 559	54 678 184	2 859 257	24 331 081	459 435 081	5 500 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Infrastructure statistique	105 113 856	8 145 001		24 331 081	137 589 938	2 700 000
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	52 417 429	2 610 587			55 028 016	700 000
03 – Information démographique et sociale	64 922 718	7 263 912			72 186 630	
05 – Pilotage et soutien	93 199 531	30 258 837	2 644 436		126 102 804	2 100 000
06 – Action régionale	57 188 431	966 146			58 154 577	0
07 – Formation initiale	4 724 594				4 724 594	
Total	377 566 559	49 244 483	2 644 436	24 331 081	453 786 559	5 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	377 566 559	375 657 082	377 566 559	375 657 082
Rémunérations d'activité	238 989 296	237 185 253	238 989 296	237 185 253
Cotisations et contributions sociales	136 828 567	137 173 403	136 828 567	137 173 403
Prestations sociales et allocations diverses	1 748 696	1 298 426	1 748 696	1 298 426
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	54 678 184	61 313 563	49 244 483	51 824 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 678 184	61 313 563	49 244 483	51 824 984
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 859 257	6 953 370	2 644 436	6 998 501
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 859 257	6 953 370	2 644 436	6 998 501
Titre 6 – Dépenses d'intervention	24 331 081	20 858 781	24 331 081	20 858 781
Transferts aux collectivités territoriales	24 331 081	20 858 781	24 331 081	20 858 781
Total hors FDC et ADP prévus	459 435 081	464 782 796	453 786 559	455 339 348
FDC et ADP prévus	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	464 935 081	470 282 796	459 286 559	460 839 348

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Infrastructure statistique	104 207 048	30 728 498	134 935 546	104 207 048	29 135 548	133 342 596
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	53 471 704	2 961 930	56 433 634	53 471 704	2 652 820	56 124 524
03 – Information démographique et sociale	62 652 143	8 296 137	70 948 280	62 652 143	7 381 424	70 033 567
05 – Pilotage et soutien	96 594 116	46 028 354	142 622 470	96 594 116	39 530 698	136 124 814
06 – Action régionale	53 774 602	1 110 795	54 885 397	53 774 602	981 776	54 756 378
07 – Formation initiale	4 957 469	0	4 957 469	4 957 469	0	4 957 469
Total	375 657 082	89 125 714	464 782 796	375 657 082	79 682 266	455 339 348

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017	Effet des mesures de périmètre pour 2018	Effet des mesures de transfert pour 2018	Effet des corrections techniques pour 2018	Impact des schémas d'emplois pour 2018	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018	dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018	Plafond demandé pour 2018
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Catégorie A+	375				-7	2	-9	368
Catégorie A	1 280				-11	4	-15	1 269
Catégorie B	2 139				-57	-18	-39	2 082
Catégorie C	1 660				-40	-11	-29	1 620
Total	5 454				-115	-23	-92	5 339

Le tableau ci-dessus présente les évolutions d'emplois en ETPT. Pour 2018, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 339 ETPT, dont 6,9 % de catégorie A+, 23,8 % de catégorie A, 39,0 % de catégorie B et 30,3 % de catégorie C. Par convention, les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix, figurent dans la catégorie C. Bénéficiant désormais d'un statut d'agents contractuels de la fonction publique, ils représentent 42,3 % des ETPT de catégorie C, soit 685 ETPT.

Le plafond d'emplois a été construit sur la base des éléments suivants :

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2017, soit -97 ETP : l'effet année courante 2017 de ces suppressions étant estimé à -74 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -23 ETP ;
- la suppression de -92 ETPT correspondant à l'effet année courante du schéma d'emplois arbitré au titre de 2018 (-82 ETP) : la durée moyenne de vacance des postes a augmenté, ce qui accentue de manière mécanique l'effet du schéma d'emplois sur la consommation du plafond d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	49	12	6,6	44	18	8,4	-5
Catégorie A	116	38	7,6	95	40	8,3	-21
Catégorie B	150	116	6,5	116	41	8,6	-34
Catégorie C	181	84	6,4	159	125	7,7	-22
Total	496	250	6,7	414	224	8,2	-82

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de 82 ETP (à périmètre constant). L'évolution de la structure des emplois du programme est caractérisée par une diminution des effectifs de l'ensemble des catégories de personnel proportionnelle à leur poids respectif dans l'effectif global du programme.

Pour l'année 2018, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties :

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	12	38	116	84	250
Autres départs définitifs	1	3	6	82	92
Autres départs	36	75	28	15	154
Total des sorties	49	116	150	181	496

Toutes catégories confondues, 496 départs sont prévus, dont 250 au titre des départs à la retraite, en recul par rapport à l'année précédente (hypothèse construite notamment à partir d'un dispositif de remontée d'information mis en place auprès des agents sur leurs intentions de départ définitif) et 92 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 154 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Le nombre de départs prévus en 2018 est supérieur aux prévisions de départ contenues dans la LFI 2017 pour tenir compte de l'augmentation sensible de la mobilité entre le programme 220 et les programmes traditionnellement liés à l'Insee (services statistiques ministériels ou autres organismes similaires), ainsi que du turn-over chez les enquêteurs.

Hypothèses d'entrées :

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	18	40	41	125	224
Autres entrées	26	55	75	34	190
Total des entrées	44	95	116	159	414

Toutes catégories confondues, 414 entrées sont prévues, dont 224 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 190, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

L'augmentation importante des entrées prévisionnelles s'explique principalement, ainsi que décrit au paragraphe précédent, par la prise en compte d'un nombre plus important de mouvements en retour de services statistiques ministériels ou d'autres organismes similaires, et par une augmentation des recrutements d'enquêteurs rendue nécessaire par un taux de rotation plus élevé.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	1 388	1 246
Services régionaux	4 066	3 980
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		113
Total	5 454	5 339

Les 113 ETPT indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des Administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des Attachés, catégorie A), transférés au programme 220 en 2017 mais comptabilisés alors à tort dans les effectifs d'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Infrastructure statistique	1 489
02 – Information sur les entreprises et synthèses économiques	672
03 – Information démographique et sociale	1 126
05 – Pilotage et soutien	1 215
06 – Action régionale	724
07 – Formation initiale	113
Total	5 339

Le programme comprend 5 339 ETPT.

- l'action n° 01 (infrastructure statistique) comporte 1 489 ETPT qui correspondent à 27,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 02 (information sur les entreprises et synthèses économiques) comporte 672 ETPT, qui correspondent à 12,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (information démographique et sociale) comporte 1 126 ETPT, qui correspondent à 21,1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (pilotage et soutien) comporte 1 215 ETPT, qui correspondent à 22,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 06 (action régionale) comporte 724 ETPT, qui correspondent à 13,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 07 (formation initiale) comporte 113 ETPT, qui correspondent à 2,1 % de l'ensemble des ETPT du programme.

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 03 (enquêtes auprès des ménages). Les enquêteurs représentent 150 ETPT au sein de l'action 01 et 535 ETPT au sein de l'action 03 soit un total de 685 ETPT.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETP ou effectifs physiques)		Effectifs intégralement gérés
		6 116
Effectifs gérants	232	3,80 %
dont administrant et gérant	113	1,85 %
dont organisant la formation	66	1,08 %
dont consacrés aux conditions de travail	23	0,38 %
dont consacrés au pilotage des RH et à la politique des compétences	30	0,49 %

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines ;
- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques)

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93,2 %	2,1 %	0,9 %	3,8 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	238 989 296	237 185 253
Cotisations et contributions sociales	136 828 567	137 173 403
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	104 072 910	104 215 668
– Civils (y.c. ATI)	103 559 910	103 892 599
– Militaires	513 000	323 069
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	32 755 657	32 957 735
Prestations sociales et allocations diverses	1 748 696	1 298 426
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	377 566 559	375 657 082
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	273 493 649	271 441 414
<i>FDC et ADP prévus</i>		

L'ensemble des prestations sociales est estimé à 1,30 M€. La part la plus importante correspond au remboursement des déplacements domicile travail qui représentent 54 % des dépenses de prestations sociales. Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est égal à 0,17 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 15.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	267,7
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	271,3
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017–2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,6
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-1
– Mesures de restructurations	-0,8
– Autres	-1,9
Impact du schéma d'emplois	-3,6
EAP schéma d'emplois 2017	0,6
Schéma d'emplois 2018	-4,2
Mesures catégorielles	3
Mesures générales	0,1
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,1
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,7
GVT positif	3,3
GVT négatif	-1,5
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,1
Indemnisation des jours de CET	1
Mesures de restructurations	0,5
Autres	1,6
Autres variations des dépenses de personnel	-0,7
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0
Autres	-0,6
Total	271,4

La masse salariale hors CAS pension est quasiment stable entre 2017 et 2018 (+0,1 M€).

Le poste « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » regroupe les dépenses suivantes :

- 0,96 M€ de rachat de jours CET ;
- 1,40 M€ de rappels sur l'exercice antérieur ;
- 0,2 M€ de primes d'accompagnement des restructurations au titre de la réorganisation territoriale de l'État ;
- 0,23 M€ de primes de restructuration de service hors réorganisation territoriale ;
- 0,12 M€ d'indemnités temporaires de mobilité ;
- 0,2 M€ d'indemnités de départ volontaire ;

En cohérence, les dépenses exceptionnelles au titre de l'année 2017 ont été débasées du socle d'exécution 2017 :

- 0,96 M€ de rachat de jours CET ;
- 1,40 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- 0,45 M€ de primes d'accompagnement des restructurations au titre de la réorganisation territoriale de l'État ;
- 0,26 M€ de primes de restructuration de service hors réorganisation territoriale ;
- 0,12 M€ d'indemnités temporaires de mobilité ;
- 0,4 M€ d'indemnités de départ volontaire.

Les économies de la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 (-0,35 M€) et à l'instauration d'une journée de carence (- 0,29 M€).

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -1,55 M€ est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,6 % de la masse salariale 2017.

Par ailleurs, les personnels du programme bénéficient d'une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Celle-ci a été provisionnée à hauteur de 3,29 M€, soit une augmentation de 1,2 % de la masse salariale 2017.

Le GVT solde du programme ressort ainsi à 1,74 M€.

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	102 738	103 535	95 914	93 259	94 000	86 680
Catégorie A	56 452	63 136	62 319	50 972	56 928	56 063
Catégorie B	38 936	42 783	43 471	33 578	38 149	38 736
Catégorie C	31 260	33 907	34 255	24 765	28 136	28 253

Les coûts moyens « chargés HCAS » s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 103 535 € pour un agent de catégorie A+, 63 136 € pour un agent de catégorie A, 42 783 € pour un agent de catégorie B et 33 907 € pour un agent de catégorie C. Le coût moyen des enquêteurs, assimilés aux agents de catégorie C, est estimé à 32 454 €.

Le coût de sortie des personnels des catégories A et A+ est inférieur au coût moyen global. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité dans les services statistiques ministériels, souvent en début de carrière.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 002 429	2 002 429
Mise en oeuvre du protocole PPCR – C	856	Catégorie C	Adjoints admin. INSEE	01-2018	12	256 107	256 107
Mise en oeuvre du protocole PPCR – B	2 337	Catégorie B	Contrôleurs INSEE	01-2018	12	1 014 145	1 014 145
Mise en oeuvre du protocole PPCR – A	1 192	Catégorie A	Attachés INSEE	01-2018	12	394 937	394 937
Mise en oeuvre du protocole PPCR – A+	317	Catégorie A+	Inspecteurs généraux et Administrateurs INSEE	01-2018	12	37 240	37 240
Revalorisation des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee	685	Catégorie C	Enquêteurs INSEE	01-2018	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires						1 039 862	1 039 862
Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité	5 300	Ensemble des personnels titulaires	Tous corps	01-2018	12	1 039 862	1 039 862
Total						3 042 291	3 042 291

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat Général du ministère ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » de la mission Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ELIRE

Au titre de ses missions régaliennes, l'Insee est chargé de la gestion du fichier électoral (FE). Dans le but de permettre aux citoyens une inscription sur les listes électorales jusqu'à un mois avant les élections, le ministère de l'Intérieur a la responsabilité de la mise en œuvre de cet engagement du Président de la République. La loi du 1^{er} août 2016 remplace la révision annuelle des listes électorales par leur mise à jour en continu à l'aide de deux dispositifs : responsabilité des inscriptions et radiations transférée au maire pour décision en continu ; mise en place d'un système d'information unique dont sont extraites les listes électorales. La loi institue un répertoire électoral unique dont elle confie la gestion à l'Insee. La date de mise en œuvre sera fixée par décret, au plus tard au 31 décembre 2019.

Année de lancement du projet	2016
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Protection et sécurité de l'espace national européen

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0	0	0	0	0,7	0,7	0,4	0,4	0	0	1,1	1,1
Titre 2	0	0	0,5	0,5	1,8	1,8	1,3	1,3	0,7	0,7	4,2	4,2
Total	0	0	0,5	0,5	2,4	2,4	1,7	1,7	0,7	0,7	5,4	5,4

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	5,4	5,4	0
Durée totale en mois	42	42	0

Le programme ELIRE recouvre deux projets de nature différente au sein de l'Insee : la construction du système de gestion du futur dispositif interministériel de mise à jour des listes électorales ; l'initialisation du répertoire à partir des listes communales et consulaires et de l'actuel fichier électoral tenu par l'Insee. Le dispositif cible repose sur une dématérialisation de l'ensemble des échanges d'informations qui concourent à la mise à jour des listes électorales, notamment entre l'Insee et les quelque 36 000 communes. Les développements du système de gestion et les travaux préparatoires à l'initialisation ont démarré à l'automne 2016 ; des premières versions du système seront testées auprès des utilisateurs à partir de début 2018. .

Le besoin net de moyens supplémentaires a été évalué par une mission conjointe des Inspections Générales des Finances et de l'INSEE entre 30 et 45 ETPT sur les trois années de durée du projet alors que le comité de suivi piloté par le Ministère de l'Intérieur l'a par la suite plutôt estimé autour de 45 ETPT, un chiffre qui a été pris en compte dans le schéma d'emploi 2017 du programme. L'Institut a également provisionné des moyens financiers, notamment de sous-traitance informatique, pour un montant de 1,4 M€ sur 3 ans, supportés, pour ce qui est de la sous-traitance informatique, par les crédits de l'action n° 05 et, pour la part résiduelle, par ceux de l'action n° 01..

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	0,6
Gain annuel moyen en M€ – T2	1,4
Gain annuel moyen en ETPT	14
Gain total en M€ (T2 +HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	5,7
Délai de retour en années	8

En budget de fonctionnement le projet devrait, dès 2020, conduire à des économies substantielles, notamment en matière d'édition et de saisie, variables selon les années : de 502 k€ (années sans scrutins importants) à 747 k€ (années avec scrutin important). De même les effectifs gestionnaires du fichier électoral devraient diminuer, mais de manière variable selon les années (avec ou sans scrutin important) générant un gain de l'ordre de 1,4 M€ par an.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
31 257 086		86 683 348	86 148 871	13 636 309

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
13 636 309	6 618 669 0	884 640	82 000	6 051 000
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
89 125 714 5 500 000	73 063 597 5 500 000	3 347 623	3 247 622	9 466 872
Totaux	85 182 266	4 232 263	3 329 622	15 517 872

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
83 %	3,5 %	3,4 %	10 %

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2017 sont estimées à 13,6 M€, qui se répartissent entre les charges à payer et les restes à payer, lesquels correspondent essentiellement à des engagements sur des baux privés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

29,0 %

Infrastructure statistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	104 207 048	30 728 498	134 935 546	1 375 000
Crédits de paiement	104 207 048	29 135 548	133 342 596	1 375 000

Cette action regroupe les activités à caractère régaliens : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information de tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social, l'indice des prix à la consommation constituant l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le fichier électoral et en collaboration avec les centres de formalités des entreprises et d'autres organismes publics pour le répertoire national des entreprises et des établissements.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, hormis pour les collectivités d'outre-mer (COM), cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. L'enquête mobilise des moyens à la fois dans les communes et à l'Insee. De mi-janvier à fin février, près de 24 500 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte. Au total, chaque année, près de 9 millions de bulletins individuels et 5 millions de bulletins de logement sont complétés et collectés. Les recensements des COM, en revanche, sont quinquennaux. Un recensement COM est ainsi prévu à Wallis-et-Futuna en 2018. Mayotte, qui relevait du régime applicable aux COM malgré sa qualité de département, sera désormais soumise au droit commun, comme les autres départements d'outre-mer, en application de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Dans le cadre du projet Homere (Harmonisation des Outils et Modernisation du REcensement), la collecte du recensement a été renouvelée avec un objectif triple : généraliser la collecte par internet, moderniser les outils de suivi de celle-ci et réviser les modalités de contrôle des informations collectées. La réponse par internet est proposée depuis 2015 et en 2017, 54 % des habitants concernés se sont fait recenser par ce moyen. La modernisation des outils de suivi s'est aussi achevée en 2015 et la refonte des modalités de contrôle a été, quant à elle, déployée en 2016.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques associés sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site www.insee.fr.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 869 717	8 276 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 869 717	8 276 767
Dépenses d'intervention	20 858 781	20 858 781
Transferts aux collectivités territoriales	20 858 781	20 858 781
Total	30 728 498	29 135 548

À cette action, il est prévu de rattacher 1,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 11,2 M€ en AE et 9,7 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. En application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) est en effet versée chaque année aux communes concernées par le recensement. Elle s'établit en 2018 à 20,9 M€ en AE et en CP, dont 0,2 M€ pour le recensement de Wallis-et-Futuna.

La DFR représente de l'ordre de 65 % en AE et de 68 % en CP des dépenses hors titre 2 de l'action 01 en AE et en CP. Elle est régie par les dispositions de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Afin de prendre en compte la baisse de la dotation allouée en loi de finances du fait de la généralisation de la collecte par internet, ce décret a été modifié en 2015 (décret n° 2015-678 du 15 décembre 2015). Le calcul de la dotation forfaitaire demeure cependant fondé sur des critères simples et objectifs, qui garantissent l'égalité de traitement des communes dans la répartition de la dotation. Ces critères sont désormais : la population, le nombre de logements, le mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et le taux national de réponse par internet. La montée en charge de la collecte par internet se traduit par une diminution tendancielle tant du montant de la DFR que des dépenses d'impression et de saisie des bulletins.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement concernent principalement :

- la saisie, par lecture optique, de près de 9 millions de bulletins individuels et 5 millions de bulletins de logement pour un coût de 2,5 M€ en AE et en CP relevant de dépenses de nature informatique ;
- l'impression des bulletins utilisés pour le recensement (feuilles de logement, bulletins individuels, documents de gestion) pour un montant annuel de 1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte pour un montant global de 0,8 M€ en AE et en CP ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs pour 0,7 M€ en AE et en CP ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio pour un coût de 0,2 M€ en AE et en CP ;
- d'autres dépenses de fonctionnement (achat de mobilier, transport de documentation, formation...) pour un montant global de 0,2 M€ en AE et en CP.

Les autres dépenses de fonctionnement hors recensement couvrent :

- les investissements informatiques nécessaires à la réforme du fichier électoral à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP ;
- les travaux de saisie pour le fichier électoral et l'état-civil à hauteur de 0,5 M€ en AE et en CP relevant de dépenses de nature informatique ;
- l'affranchissement lié aux opérations de mise à jour du fichier électoral et du fichier de l'état-civil ainsi que du répertoire sur les entreprises et les établissements, pour un coût de 1 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement induites par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du conseil national de l'information statistique (CNIS) et le fonctionnement du bureau de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale, pour un montant de 0,5 M€ en AE et en CP. Ces dépenses recouvrent des frais de déplacement, d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés, à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP ;
- les coûts liés au répertoire Sirène (affranchissement, sous traitance d'études et assistance informatique), qui sont de 0,53 M€ en AE et CP ;
- les coûts liés au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques, qui sont de 0,6 M€ en AE et CP.

ACTION N° 02

12,1 %

Information sur les entreprises et synthèses économiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	53 471 704	2 961 930	56 433 634	171 875
Crédits de paiement	53 471 704	2 652 820	56 124 524	171 875

Cette action regroupe les activités d'enquêtes statistiques et les études économiques relatives aux entreprises et comprend :

- les statistiques conjoncturelles d'entreprises : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- les statistiques structurelles d'entreprises : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ; une refonte de ces enquêtes a été conduite dans le cadre du programme RESANE, dont un des objectifs était de diminuer la charge statistique pesant sur les entreprises ;
- les études et synthèses économiques : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, des études de synthèse sont réalisées et publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le *Rapport sur les comptes de la Nation*.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 961 930	2 652 820
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 961 930	2 652 820
Total	2 961 930	2 652 820

Au-delà des crédits de LFI présentés dans le tableau ci-dessus, les dépenses de fonctionnement liées à cette action bénéficieront du rattachement de 0,2 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources à 3,1 M€ en AE et 2,8 M€ en CP.

La réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles nécessite des dépenses :

- d'affranchissement pour un montant de 1,3 M€ en AE et en CP dont 0,7 M€ pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), 0,15 M€ pour les enquêtes auprès des hôtels et des campings et 0,13 M€ pour les enquêtes de conjoncture ;
- de saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE), pour 0,1 M€ en AE et en CP ;
- de frais de déplacements, tant pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises que pour les agents contribuant au traitement post-collecte de ces enquêtes, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP ;
- d'abonnement à des banques de données, comme celles proposées par la société Ellisphère (ex COFACE), pour 0,2 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- de prestations de développement informatique, à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP.

À ces dépenses, s'ajoutent des dépenses diverses (traduction, impression hors enquêtes, colloques, prestations diverses) pour un montant prévu à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP.

ACTION N° 03

15,3 %

Information démographique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	62 652 143	8 296 137	70 948 280	1 168 750
Crédits de paiement	62 652 143	7 381 424	70 033 567	1 168 750

Cette action regroupe les activités de l'Insee dans les domaines :

- **démographique (hors recensement), ressources et conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil et les résultats spécifiques sur la population française, les enquêtes à périodicité de quatre à dix ans auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **formation, emploi, revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'Enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier les déclarations annuelles de données sociales (DADS) et la déclaration sociale nominative (DSN) qui vient remplacer progressivement les premières ;
- **études sociales** : l'Insee réalise, en collaboration avec d'autres organismes d'étude, des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 296 137	7 381 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 296 137	7 381 424
Total	8 296 137	7 381 424

Les dépenses de fonctionnement liées à cette action seront couvertes par des crédits de loi de finances et d'affectation d'Attribution des Produits et Fonds de Concours à hauteur de 9,5 M€ en AE et 8,6 M€ en CP.

Jusqu'en 2016, les principales dépenses sur cette action concernaient l'achat de fichiers de données administratives, dont les DADS (déclarations annuelles de données sociales), les données des organismes sociaux comme l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et les données en provenance des caisses nationales d'assurance vieillesse et d'allocations familiales, pour un coût de 2,4 M€ en AE et en CP. Depuis le 1^{er} janvier 2017, par suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ces fichiers sont fournis gratuitement par les organismes concernés.

La réalisation d'enquêtes auprès des ménages représente, pour sa part, un coût de 6,1 M€ en AE et 6,2 M€ en CP, dont des dépenses :

- d'affranchissement, pour un montant de 0,4 M€ en AE et en CP dont 0,2 M€ pour le fichier électoral ;
- d'impression, en particulier de questionnaires, à hauteur de 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- de téléphonie mobile pour 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- de développement informatique pour les applications de traitement de données, pour un montant prévu à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP ;
- de frais de déplacement des enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et des gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux à hauteur de 2,7 M€ en AE et en CP.

Il faut ajouter, à ces dépenses, 3,2 M€ en AE et 2,2 M€ en CP au titre des dépenses engendrés par des travaux menés avec Eurostat et de l'achat d'un certain nombre de fichiers (en particulier ceux relatifs aux données de caisses, qui sont nécessaires pour la construction de l'indice des prix et qui représentent un coût de 0,6 M€).

Enfin, 0,2 M€ sont prévus, en AE comme en CP, pour financer des dépenses diverses de traduction, d'abonnement à des banques de données et à des publications, d'organisation ou de participation à des séminaires, d'achats spécifiques liés aux enquêtes (matériel, fournitures pour les enquêteurs...).

ACTION N° 05

30,7 %

Pilotage et soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	96 594 116	46 028 354	142 622 470	2 750 000
Crédits de paiement	96 594 116	39 530 698	136 124 814	2 750 000

Cette action vise à piloter, coordonner l'ensemble des unités relevant du programme. Au-delà du directeur général de l'Insee, elle regroupe les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : fonctions de direction dans les établissements régionaux, fonctions de gestion des ressources humaines et financières, fonctions logistiques ainsi que fonctions informatiques transverses non imputables à une seule action.

Une partie de ces fonctions est actuellement fortement impactée par le transfert progressif vers le centre statistique de Metz. Par ailleurs, une part importante des moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement des dépenses dites « socle d'infrastructure et de maintenance des applications » relève également de cette action. Enfin, la communication générale de l'Institut et l'activité de formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL), sont aussi financées sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	39 074 984	32 532 197
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	39 074 984	32 532 197
Dépenses d'investissement	6 953 370	6 998 501
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 953 370	6 998 501
Total	46 028 354	39 530 698

Les dépenses de fonctionnement et d'investissements informatiques liées à cette action seront couvertes par des crédits de LFI ainsi que par le rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits prévus à hauteur de 2,7 M€ en AE et en CP, portant le total des ressources pour les couvrir à 48,8 M€ en AE et 42,3 M€ en CP.

Les dépenses liées à l'occupation des locaux (18,1 M€ en AE et 17,1 M€ en CP) sont ventilées comme suit :

- 9,2 M€ en AE et en CP de loyers budgétaires ;
- 6,4 M€ en AE et 5,9 M€ en CP de loyers privés et charges connexes ;
- 2,5 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour les dépenses de nettoyage, de gardiennage et d'entretien courant des implantations régionales de l'Insee.

Les dépenses liées aux déménagements de différents établissements de l'Insee pour 0,85 M€ en AE et 2,15 M€ en CP se répartissent ainsi :

- 0,5 M€ en 2018 en AE (après 4,9 M€ en 2017) et 1,8 M€ en CP en 2018 (après 3,6 M€ en 2017) pour le déménagement de la direction générale à Montrouge ;
- 0,1 M€ en AE et CP pour le déménagement de la direction interrégionale Antilles-Guyane ;
- 0,25 M€ en AE et CP pour la préparation du déménagement des « schelters » informatiques de Metz vers leur implantation définitive.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (informatique, mobilier, formation, téléphonie, subventions aux restaurants administratifs) sont les suivantes :

- 2,0 M€ en AE et en CP de frais de déplacement liés notamment, d'une part, au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation dans le centre de formation de Libourne et, d'autre part, aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- 2,0 M€ en AE et 1,5 M€ en CP de dépenses de téléphonie, hors téléphonie mobile pour les enquêteurs qui est rattachée aux actions 02 et 03, mais y compris le coût du réseau ;
- 1,0 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour les dépenses de mobilier et de fournitures ;
- 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP pour des prestations de formation ;
- 0,6 M€ en AE et en CP de subventions aux restaurants administratifs et au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

Les dépenses informatiques augmentent significativement en 2018, passant de 14,5 M€ à 21 M€. Cette hausse va notamment permettre de financer la première phase de plusieurs chantiers relatifs à l'infrastructure : extension des capacités de calcul et de sauvegarde (2,3 M€) ; sécurisation des installations suite à l'audit de début 2017 (0,4 M€) ; renouvellement progressif du parc d'ordinateurs, en particulier pour les portables des enquêteurs (0,8 M€) ; migration vers de nouvelles solutions logicielles... Cette augmentation permettra également en 2018 de financer des investissements nouveaux dans des domaines existants (indice des prix, Sirene, etc.) ou en faveur du développement du « big data ».

D'autres dépenses importantes en matière informatique sont à mentionner :

- 2,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP de redevances de logiciel, dont 1 M€ pour le seul logiciel statistique SAS et 0,4 M€ de prestations de mises à niveau dans le cadre du transfert de l'ensemble des applications informatiques au centre d'exploitation informatique implanté au sein du centre statistique de Metz, opération à montée en charge progressive qui doit s'achever en 2018 ;
- 3,7 M€ en AE et 4,7 M€ en CP de prestations d'étude et d'assistance, y compris dans le cadre des opérations de transfert liées à l'implantation du centre d'exploitation informatique au sein du centre statistique de Metz ;
- 3,7 M€ en AE et 3,0 M€ en CP d'achat, de location et de maintenance de matériel informatique, y compris dans le cadre de l'implantation du centre d'exploitation informatique au sein du centre statistique de Metz.

Quelques dépenses d'investissement concernent l'immobilier à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,4 M€ en CP, notamment pour des dépenses urgentes afin de pallier des pannes d'installations techniques (chauffage, climatisation, sécurisation des accès, etc.) ou pour maintenir des conditions de travail adaptées (travaux de type étanchéité) dans l'ensemble des sites du parc immobilier de l'Insee qui compte plus d'une trentaine de bâtiments. Ces crédits couvrent également des travaux de mise à niveau du câblage téléphonique et informatique.

ACTION N° 06

11,8 %

Action régionale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	53 774 602	1 110 795	54 885 397	34 375
Crédits de paiement	53 774 602	981 776	54 756 378	34 375

Cette action comprend deux types d'activités à destination des décideurs régionaux et locaux, qui nécessitent une proximité géographique avec les bénéficiaires pour un bon exercice de ces deux missions dans les régions, départements et territoires :

- la production et les analyses d'informations locales ;
- les études et collaborations réalisées en partenariat avec les acteurs publics en région.

Seuls les « acteurs publics en région » (APR) bénéficient d'un service spécifique auprès des directions régionales. L'action régionale en direction régionale comporte donc maintenant une part faible de fonction diffusion (principalement la production d'une « offre de base » : bilan économique et social, tableaux économiques régionaux, alimentation de sites Internet régionaux...) et une part importante de collaborations notamment (dans le cadre de conventions) avec les APR, avec les activités de support correspondantes (management, formation, réalisation des produits finals).

Cette action est impactée depuis 2016 par la mise en œuvre de la réforme territoriale qui conduit à regrouper les services d'études d'une région à l'établissement implanté au chef-lieu de cette région et qui devrait s'achever d'ici fin 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 110 795	981 776
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 110 795	981 776
Total	1 110 795	981 776

Les dépenses de fonctionnement de cette action sont financées par des crédits de loi de finances pour 1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région ainsi que la réalisation d'extensions d'enquêtes nationales permettant de satisfaire les besoins d'informations régionales, en particulier en matière de tourisme. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation pour 0,4 M€ en AE et en CP et de frais de déplacement pour 0,2 M€. S'y ajoutent les dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee.

ACTION N° 07**1,1 %****Formation initiale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 957 469	0	4 957 469	
Crédits de paiement	4 957 469	0	4 957 469	

Cette action, rattachée au programme depuis le 1^{er} janvier 2017, correspond à la formation des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI).

La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee : elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information.

PROGRAMME 305

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FISCALE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	126
Objectifs et indicateurs de performance	128
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	135
Justification au premier euro	139

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégie économique et fiscale

Le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économiques et financières de la Nation, afin de favoriser le retour à une croissance durable et équilibrée de l'économie française visant notamment à assurer le plein emploi et le retour à l'équilibre des finances publiques.

Il contribue à l'élaboration de prévisions économiques et à l'analyse des perspectives économiques nationales, européennes et internationales. Il participe à la définition d'un corpus juridique clair et accessible encadrant l'activité économique et permettant une transposition rapide des directives européennes en droit français. La finalité du programme est également d'assurer un traitement efficace des situations de surendettement via les moyens alloués à la Banque de France qui effectue cette mission pour le compte de l'État.

Ce programme est structuré autour de quatre axes :

- l'analyse des évolutions macro-économiques et de la prévision de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales ;
- l'activité normative, soit dans l'élaboration de la réglementation fiscale, soit dans la transposition de la norme européenne dans le droit français ;
- l'activité régaliennne économique et financière internationale assurée par le réseau des services économiques ;
- le traitement efficient du surendettement par la Banque de France.

Piloté par la directrice générale du Trésor, le programme s'appuie sur l'expertise de deux directions du ministère de l'économie et des finances dont il regroupe les moyens de fonctionnement (hors dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») : la direction générale du Trésor (DG Trésor) et la direction de la législation fiscale (DLF).

La DG Trésor propose et conduit, sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, les actions de politique et de régulation économique et défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour ses compétences relatives au commerce extérieur. À ce titre, elle élabore des prévisions économiques et conseille les ministres sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel. Elle veille à la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers. Elle participe aux négociations financières et commerciales bilatérales et multilatérales et supervise l'aide économique et financière au développement. Elle assure le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises. Elle gère enfin la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT).

La DG Trésor exerce la tutelle ou le contrôle de douze entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, Business France et Expertise France, et assure la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE), service à compétence nationale sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Lui est également rattachée la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale créé par le décret n° 2016-522 du 27 avril 2016, qui reprend et élargit les prérogatives de la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP) et fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

En 2018, la DG Trésor sera pleinement associée au travail d'adaptation de l'économie française nécessaire pour favoriser la croissance et la compétitivité de notre économie. Elle apportera notamment son expertise à la mise en œuvre des mesures annoncées par le Gouvernement (réforme du code du travail, augmentation de la CSG et suppression des cotisations salariales chômage et maladie).

Au plan international, la DG Trésor sera mobilisée pour conseiller le Gouvernement dans le cadre de la participation de la France aux sommets internationaux en 2018 (G7 au Canada et G20 en Argentine). Les services de la direction seront en outre sollicités pour préparer la présidence du G7 par la France prévue en 2019. Au plan européen, les services de la DG Trésor continueront à être mobilisés pour conseiller le Gouvernement et porter les options défendues par la France dans le cadre des négociations de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La direction de la législation fiscale (DLF) concourt, au sein du ministère de l'économie et des finances, à la définition de la stratégie fiscale du Gouvernement. Elle met aussi au service de la politique fiscale ses compétences en matière, d'une part, d'évaluation des dispositifs fiscaux et, d'autre part, de conception et de mise en œuvre des mesures fiscales. Elle est force de propositions et d'expertises. Elle participe à l'élaboration des règlements et directives européennes et représente la France au sein des instances multilatérales compétentes en matière fiscale. Elle négocie les conventions fiscales bilatérales avec les partenaires de la France.

2018 sera l'année de la mise en œuvre des réformes issues du programme présidentiel, notamment l'exonération de taxe d'habitation pour 80 % des ménages, la création d'un impôt sur la fortune immobilière (IFI), en lieu et place de l'actuel impôt de solidarité sur la fortune (ISF), la mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du patrimoine (PFU) et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Une fois que ces réformes, intégrées dans le projet de loi de finances pour 2018, seront adoptées par le législateur, la direction élaborera les textes d'application et instructions nécessaires à leur mise en œuvre. La DLF prolongera son implication dans la démarche de simplification de la fiscalité et de renforcement de la gouvernance fiscale.

La DLF continuera à s'impliquer en 2018 dans les travaux du forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations, pour assurer le déploiement de l'échange automatique d'informations et renforcer la connaissance des bénéficiaires effectifs. Elle participera au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à la définition des orientations en matière de fiscalité internationale dans la suite du projet de lutte contre l'optimisation fiscale des grandes entreprises (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires), notamment sur la fiscalité de l'économie numérique. Cette problématique sera de même une priorité pour son action au niveau de l'Union européenne (UE), en vue de résultats concrets dans le cadre des travaux sur l'harmonisation fiscale du marché intérieur. Enfin, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, elle contribuera, au Conseil de l'UE, à la mise en œuvre des orientations du plan d'action de la Commission.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales
INDICATEUR 1.1	Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
INDICATEUR 1.2	Fiabilité des prévisions de recettes fiscales
INDICATEUR 1.3	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
OBJECTIF 2	Contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale
INDICATEUR 2.1	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
OBJECTIF 3	Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor
INDICATEUR 3.1	Mise à disposition par les services économiques d'une information économique ciblée, pertinente et actualisée
OBJECTIF 4	Assurer un traitement efficace du surendettement
INDICATEUR 4.1	Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
INDICATEUR 4.2	Proportion des mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement
INDICATEUR 4.3	Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision est difficile, mais reste néanmoins indispensable pour éclairer les choix de politiques économiques. Pour éclairer le décideur public, des scénarios alternatifs ou des variantes doivent être élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de trois indicateurs :

- un indicateur destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture ; à cet effet, l'indicateur mesure l'écart que présentent respectivement ces prévisions gouvernementales et celles des instituts de conjoncture avec les réalisations ;
- un indicateur relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations ;
- un indicateur relatif à la fiabilité des prévisions de dépenses fiscales présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations, qui sont publiées au tome II du document « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

INDICATEUR 1.1

Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Croissance du PIB							
Réalisation	%	1,2 (Insee : résultats détaillés du T4 2015, le 25/03/2016)	1,2 (deuxième estimation T4, 28/02/2017)	INSEE 05/2018	INSEE 05/2018	INSEE 05/2019	INSEE 05/2021
Prévision de croissance du Gouvernement	%	1,0 (RESF 2015, 10/2014)	1,5 (RESF 2016, 10/2015)	1,5 (PSTAB 2016-2019, avril 2016)	1,5 (PSTAB 2017-2020, avril 2017)	RESF 2018	ND
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	Points	0,2	0,3	ND	ND	ND	ND
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	1,1 (RESF 2015, 10/2014)	1,5 (RESF 2016, 10/2015)	1,5 (consensus forecast de juin 2016)	1,3 (consensus forecast d'avril 2017)	1,6 (consensus forecast d'avril 2017)	ND
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	Points	0,1	0,3	ND	ND	ND	ND
Inflation							
Réalisation	%	0	0,2	INSEE (01/2018)	INSEE (01/2018)	INSEE (01/2019)	INSEE (01/2021)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	0,9 (RESF 2015, 10/2014)	1 (RESF 2016)	1,0 (PSTAB 2016-2019, avril 2016)	1,2 (PSTAB 2017-2020, avril 2017)	RESF 2018	ND
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	Points	0,9	0,8	ND	ND	ND	ND

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,0 (RESF 2015, 10/2014)	1,1 (RESF 2016)	1,2 (consensus forecast, juin 2016)	1,3 (consensus forecast d'avril 2017)	1,2 consensus forecast d'avril 2017)	ND
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	Points	1,0	0,9	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : programme de stabilité 2017-2020, avril 2017 (référence de la prévision actualisée pour 2017).

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : consensus forecast, avril 2017 (référence de la prévision actualisée pour 2017).

"Consensus Economics (Forecast)" : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La présentation de l'indicateur renvoie explicitement aux prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement et des instituts de conjoncture telles qu'elles figurent soit dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée, soit dans le Programme de stabilité élaboré l'année en cours. Dans les cas où la prévision de croissance du Gouvernement est une fourchette, le chiffre retenu est celui qui sert de base à la construction du projet de loi de finances.

INDICATEUR 1.2

Fiabilité des prévisions de recettes fiscales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Montant de recettes fiscales	Md€	280,1	284,1	Voies et moyens 2016	Voies et moyens 2018	Voies et moyens 2018	ND
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+0,7 % (réalisation / PLF 2016)	- 0,6 % (réalisation / PLF 2017)	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision initiale pour l'année 2016 s'élevait à 286 milliards d'euros, portée ensuite à 287,9 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2016. La réalisation s'est établie à 284,1 milliards d'euros, soit un écart de -0,6 % à la prévision inscrite dans le PLF 2016. Les moins-values de recettes sont principalement concentrées sur l'impôt sur les sociétés.

La prévision initiale pour l'année 2017 estimée à 292,5 milliards d'euros a été ramenée à 292,3 milliards d'euros en loi de finances pour 2017.

La prévision pour 2018 devra figurer dans le document « Voies et moyens 2017 », non disponible à ce stade.

INDICATEUR 1.3**Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	Voies et moyens 2017	Voies et moyens 2018	Voies et moyens 2017	Voies et moyens 2018	Voies et moyens 2018	ND
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	-0,8 % (réalisation/pré vision PLF 2015)	ND	ND	ND	ND	ND

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2015 effectuée en PLF 2016 a été confirmée en PLF 2017. L'écart de 0,8 % résulte de trois facteurs :

- le changement de méthode de chiffrage du coût de certaines dépenses fiscales pour un impact de 0,33 Md€ ;
- l'impact de mesures nouvelles adoptées depuis la parution du tome II des voies et moyens annexé au PLF 2016 pour un impact de 0,24 Md€ ;
- et enfin, la révision de l'évolution spontanée pour un impact de 0,17 Md€.

En PLF 2017, sur 451 dépenses fiscales, 100 sont chiffrées avec une fiabilité "très bonne", 116 avec une fiabilité "bonne", 178 avec une fiabilité "ordre de grandeur" et 57 ne sont pas chiffrées. En montant, les dépenses fiscales dont le coût est estimé en PLF 2017 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent 77 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées contre 73 % en PLF 2016. Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévisionnel, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF. Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

L'impact des changements de méthode est neutralisé dans le cadre de l'examen du respect du plafond de dépenses fiscales fixé par la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 de manière à poursuivre l'amélioration du chiffrage des dépenses fiscales sans en baisser ou augmenter artificiellement le coût.

OBJECTIF N° 2**Contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale**

Le délai de production des textes d'application de la législation fiscale permet de mesurer la qualité du service rendu par le programme dans ce domaine.

L'indicateur utilisé retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application. Il traduit ainsi les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement.

INDICATEUR 2.1**Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	86,6	85,6	75	70	75	80

Précisions méthodologiques

Source des données : DLF

Mode de calcul : l'indicateur mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au *Bulletin officiel des finances publiques* (BOFIP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au *Journal Officiel de la République française*.

Cet indicateur inclut les seules instructions fiscales publiées au *Bulletin officiel des finances publiques* (BOFIP). Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision initiale pour 2016 (75 %) a été amplement réalisée (85,6 %). L'objectif a donc pu être dépassé alors que la complexité des dispositions entrées en vigueur durant la période de référence n'a pas décliné en comparaison des années précédentes et que le nombre d'instructions attendues a augmenté.

Les travaux réalisés en application de la loi de finances pour 2017 et de la loi de finances rectificative pour 2016 permettent de tendre vers la prévision initiale (75 %), alors que la DLF a été fortement sollicitée par la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au cours du 1^{er} semestre.

Dans ce contexte particulier, la prévision actualisée pour 2017 est portée à 70 %. Cette baisse conjoncturelle est circonscrite à l'année 2017 et l'objectif de 75 % est reconduit pour 2018. Il est à noter que si l'on prend en compte les instructions fiscales publiées dans le délai de 7 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué, la cible de 75 % est dépassée puisque le pourcentage en question est de 78 %.

OBJECTIF N° 3

Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger doivent mettre à disposition du public, notamment des entreprises, une information économique ciblée, pertinente et actualisée de leur pays de résidence via le site internet de la DG Trésor où ils disposent de pages dédiées. Cette information recouvre la présentation générale du pays, de sa situation économique et financière ainsi que de ses échanges et investissements, notamment avec la France.

Cette mise à disposition du public d'une information économique pertinente fait partie intégrante des missions des services économiques. Elle vise en particulier les entreprises et les organismes de soutien à l'export partenaires de la DG Trésor. Elle reflète la capacité du réseau des services économiques à recueillir des données de qualité sur leur pays de résidence et à y promouvoir l'attractivité de la France.

INDICATEUR 3.1

Mise à disposition par les services économiques d'une information économique ciblée, pertinente et actualisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion des services économiques (SE) mettant à disposition du public, notamment les entreprises, via le site internet de la DG Trésor, une information économique actualisée de leur pays de résidence	%	79	82	90	90	92	97

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au nombre de services économiques dont la page-pays, accessible via le site internet de la DG Trésor, présente des publications qui ont été actualisées au cours des 12 derniers mois, rapporté au nombre de services économiques.

Le calcul relatif aux publications actualisées est établi au regard d'un « socle de base » qu'il est demandé aux services économiques de tenir à jour au moins une fois par an : (1) la présentation actualisée du pays de résidence, visible en permanence sur la « page de garde » du site ainsi que l'insertion de fiches actualisées sur (2) la situation économique du pays de résidence, (3) les relations économiques et financières entre la France et le pays de résidence et (4) le commerce extérieur du pays de résidence. Les pages-pays des services économiques obtenant un score d'au moins 3 sur 4 sont considérés comme étant de nature à proposer une information pertinente et à jour pour le public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion de services économiques mettant une information économique pertinente et actualisée à la disposition du public via le site internet de la DG Trésor est de 88 % à l'issue d'un recensement de juillet 2017. Il s'agit d'une nette progression par rapport à juin 2016 (+6 points) traduisant un travail significatif d'analyse et de production de contenus par les services économiques. Ceux-ci sont fortement mobilisés sur les enjeux de communication (« outreach »), dont les pages-pays constituent un vecteur privilégié. Les efforts déployés pour les pages-pays dans le cadre de la rénovation du site internet contribueront à atteindre la cible de 92 % prévue pour 2018.

OBJECTIF N° 4**Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L. 712-4 et R. 712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires : elle prévoit notamment dans certains cas d'éviter la phase amiable et organise la fusion des procédures de recours.

Le dispositif de performance a été initié dans le PAP 2012 avec un premier indicateur visant à mesurer la capacité de la Banque de France et des commissions de surendettement à traiter les dossiers de surendettement dans les délais fixés dans le cadre de la réforme de 2010. Il a été enrichi de deux nouveaux indicateurs dans le PAP 2013, l'un permettant de mesurer l'efficacité de la Banque de France et des commissions de surendettement dans la recherche de solutions pérennes, et l'autre faisant apparaître les efforts de la Banque de France pour maîtriser le coût de son activité. Ce dernier indicateur a été précisé dans le PAP 2016 par un sous-indicateur visant à mesurer l'évolution de la productivité des agents affectés au traitement du surendettement.

INDICATEUR 4.1**Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,77	3,88	3,70	3,94	3,53	3,15

Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le délai moyen de traitement d'un dossier de surendettement devrait augmenter en 2017, en raison des mesures de stockage qui seront prises dans la perspective de la fin de l'homologation judiciaire des décisions des commissions de surendettement au 1^{er} janvier 2018. Le délai moyen devrait ensuite diminuer (3,53 mois en 2018) du fait notamment de la mise en œuvre de cette mesure de simplification et d'accélération de la procédure. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2020.

INDICATEUR 4.2

Proportion des mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Proportion des mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement	%	77	82	80	80	83	82

Précisions méthodologiques

Source des données : Banque de France

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision permettant l'apurement total et définitif de l'endettement est rapporté à l'ensemble des mesures mises en place ou recommandées au juge (plans conventionnels, mesures imposées et recommandées [rééchelonnement de dettes, remises de dettes, effacement partiel de créances, etc.], mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

Sous-indicateur 2 : il indique le nombre de plans conventionnels, de mesures imposées ou de mesures recommandées prévoyant le remboursement complet de l'endettement ou son remboursement partiel complété par l'effacement du solde, ainsi que les mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, au cours des 12 derniers mois.

Sous-indicateur 3 : il indique le nombre total des plans, mesures imposées, mesures recommandées et mesures de rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire, prononcées au cours des 12 derniers mois (hors décisions de clôture ou d'irrecevabilité).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion de mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement devrait baisser en 2017 du fait des mesures de stockage prises dans la perspective de la fin de l'homologation judiciaire des décisions des commissions de surendettement au 1^{er} janvier 2018. Cette proportion devrait augmenter de nouveau en 2018 sous l'effet des mesures de déstockage, puis se stabiliser en raison d'une moindre baisse des mesures d'attente par rapport à celle observée en 2016 et en 2017.

INDICATEUR 4.3

Efficiency du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	euros	904	996	883	926	811	752
Nombre moyen de dossiers traités par agents	nombre/agent	145	148	154	163	196	222

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, d'une part, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, d'autre part, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'EATP affectés au traitement des dossiers de surendettement.

Source des données : Banque de France

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen de traitement d'un dossier de surendettement a diminué en 2017 (926 €) en conséquence de la baisse des coûts fixes supportés par la Banque de France. Cette tendance devrait se poursuivre (811 € en 2018 et 752 € en cible 2020), en raison notamment de la poursuite de la réorganisation territoriale de la Banque de France et du processus de dématérialisation du traitement du surendettement.

Malgré une nouvelle baisse de la volumétrie en 2017, la productivité devrait augmenter (163 dossiers traités en moyenne par agent en 2017, puis 196 en 2018), compte tenu de la diminution attendue d'ici 2020 de l'effectif mobilisé au sein de la Banque de France dans le traitement du surendettement.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 119 150	264 001 159		1 200 000	332 320 309	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	71 532 622	13 100 000	1 150 000		85 782 622	70 000
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 632 214				16 632 214	
Total	155 283 986	277 101 159	1 150 000	1 200 000	434 735 145	1 570 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 119 150	264 001 159		1 200 000	332 320 309	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	71 532 622	13 100 000	1 150 000		85 782 622	70 000
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 632 214				16 632 214	
Total	155 283 986	277 101 159	1 150 000	1 200 000	434 735 145	1 570 000

Stratégie économique et fiscale

Programme n° 305 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	64 498 293	261 899 728		1 200 000	327 598 021	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	70 704 506	12 859 331	900 000		84 463 837	70 000
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 099 180				16 099 180	
Total	151 301 979	274 759 059	900 000	1 200 000	428 161 038	1 570 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	64 498 293	261 899 728		1 200 000	327 598 021	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	70 704 506	12 859 331	900 000		84 463 837	70 000
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 099 180				16 099 180	
Total	151 301 979	274 759 059	900 000	1 200 000	428 161 038	1 570 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	151 301 979	155 283 986	151 301 979	155 283 986
Rémunérations d'activité	112 711 492	114 901 253	112 711 492	114 901 253
Cotisations et contributions sociales	37 970 631	39 729 052	37 970 631	39 729 052
Prestations sociales et allocations diverses	619 856	653 681	619 856	653 681
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	274 759 059	277 101 159	274 759 059	277 101 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	274 759 059	277 101 159	274 759 059	277 101 159
Titre 5 – Dépenses d'investissement	900 000	1 150 000	900 000	1 150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	900 000	1 150 000	900 000	1 150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Total hors FDC et ADP prévus	428 161 038	434 735 145	428 161 038	434 735 145
FDC et ADP prévus	1 570 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	429 731 038	436 305 145	429 731 038	436 305 145

DÉPENSES FISCALES⁴

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1133 bis</i>	33	33	33
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 quater</i>	3	3	3
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2007 - CGI : 157-9° sexes</i>	3	2	1
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1020</i>	nc	nc	nc
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Fiabilité : - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 39 quinquièmes GF</i>	-	-	nc
Coût total des dépenses fiscales⁵		39	38	37

⁴ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁵ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 119 150	265 201 159	332 320 309	67 119 150	265 201 159	332 320 309
02 – Développement international de l'économie française	71 532 622	14 250 000	85 782 622	71 532 622	14 250 000	85 782 622
03 – Elaboration de la législation fiscale	16 632 214	0	16 632 214	16 632 214	0	16 632 214
Total	155 283 986	279 451 159	434 735 145	155 283 986	279 451 159	434 735 145

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+1 520 196	+510 785	+2 030 981			+2 030 981	+2 030 981	+16	
Transferts sortants	-107 929	-19 693	-127 622			-127 622	-127 622	-2	
Solde des transferts	+1 412 267	+491 092	+1 903 359			+1 903 359	+1 903 359	+14	

Les transferts de masse salariale et d'emplois concernent :

- deux transferts entrants depuis le secrétariat général du ministère (programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») correspondant à la mission « Parlement européen » (7 ETPT et 0,85 M€) dorénavant rattachée à la DG Trésor et au renforcement de l'administration centrale de la DG Trésor (9 ETPT et 1,18 M€) ;
- un transfert sortant portant sur la délégation à l'économie sociale et solidaire (2 ETPT et 0,13 M€), rattachée au ministère de la transition écologique et solidaire (programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durables »).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017	Effet des mesures de périmètre pour 2018	Effet des mesures de transfert pour 2018	Effet des corrections techniques pour 2018	Impact des schémas d'emplois pour 2018	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018	dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018	Plafond demandé pour 2018
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Catégorie A+	428	0	11	-5	+7	7	0	441
Catégorie A	526	0	2	-6	+6	6	0	528
Catégorie B	179	0	1	5	-7	-7	0	178
Catégorie C	496	0		6	-26	-14	-12	476
Total	1 629	0	14	0	-20	-8	-12	1 623

Pour 2018, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 623 ETPT, dont 27,2 % de catégorie A+, 32,5 % de catégorie A, 11 % de catégorie B et 29,3 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La construction du plafond d'emplois prend en compte :

- la suppression de -12 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -24 suppressions en ETP au titre de 2018 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2017, soit -17 ETP. L'effet année courante 2017 de ces suppressions étant estimé à -9 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -8 ETPT ;
- les corrections techniques correspondant aux promotions inter-catégorielles et à des ajustements de l'extension année pleine des schémas d'emplois inter-catégoriels 2017 sur 2018 ;
- un solde des transferts de 14 ETPT, qui résulte des mouvements suivants :

ETPT	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	11	3	2	0	16
Ministère de l'action et comptes publics - Prog 218	3	3	1		7
Ministère de l'action et comptes publics - Prog 218	8		1		9
Transferts sortants	0	1	1	0	2
Ministère de la transition écologique et solidaire - Prog 217		1	1		2
TOTAL	11	2	1	0	14

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	104	9	7	104	19	7	0
Catégorie A	82	7	7	82	33	7	0
Catégorie B	23	7	7	23	1	7	0
Catégorie C	155	6	7	131	100	7	-24
Total	364	29	7	340	153	7	-24

Le schéma d'emplois se traduit par la suppression de 24 ETP.

Pour l'année 2018, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux suivants :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	9	7	7	6	29
Autres départs définitifs	1	5	0	0	6
Autres départs	94	70	16	149	329
Total des sorties	104	82	23	155	364

Toutes catégories confondues, 364 départs sont prévus, dont 29 au titre des départs à la retraite et 6 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrats.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour toutes les catégories.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	19	33	1	99	152
Autres entrées	85	49	22	32	188
Total des entrées	104	82	23	131	340

Toutes catégories confondues, 340 entrées sont prévues, dont 152 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 188, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour toutes les catégories d'agents.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	905	917
Services régionaux	70	68
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	649	633
Autres	5	5
Total	1 629	1 623

La hausse des effectifs en administration centrale résulte des transferts d'emplois en provenance du programme 218. Les suppressions d'emplois sont prévues au niveau des services régionaux et internationaux. La ligne « Autres » comprend les agents mis à la disposition de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	726
02 – Développement international de l'économie française	708
03 – Elaboration de la législation fiscale	189
Total	1 623

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratio effectifs gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)		548
Effectifs gérants	26,8	4,9 %
administrant et gérant	14,8	2,7 %
organisant la formation	3	0,5 %
consacrés aux conditions de travail	0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	9	1,6 %

Le périmètre recouvre les agents intégralement gérés du réseau (action n° 02). Les agents de l'administration centrale (action n° 01) ne sont en revanche pas comptabilisés. La gestion de carrière et la pré-liquidation de la paie sont, en effet, assurées par la DRH du ministère de l'économie et des finances.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,6 %	17,8 %	4,6 %	13,0 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	112 711 492	114 901 253
Cotisations et contributions sociales	37 970 631	39 729 052
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	26 937 310	28 583 997
– Civils (y.c. ATI)	26 418 818	28 076 666
– Militaires	518 492	507 331
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 033 321	11 145 055
Prestations sociales et allocations diverses	619 856	653 681
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	151 301 979	155 283 986
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	124 364 669	126 699 989

FDC et ADP prévus

Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,22 M€ pour 24 bénéficiaires au titre de 2018.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	125,5
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	125,1
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017–2018	1,4
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-0,4
– Mesures de restructurations	0
– Autres	-0,6
Impact du schéma d'emplois	-0,6
EAP schéma d'emplois 2017	-0,2
Schéma d'emplois 2018	-0,3
Mesures catégorielles	0,4
Mesures générales	0
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,1
GVT positif	2
GVT négatif	-1,9
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,4
Indemnisation des jours de CET	0,5
Mesures de restructurations	
Autres	0,9
Autres variations des dépenses de personnel	-0,2
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0
Autres	-0,2
Total	126,7

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » regroupe les retraitements suivants :

- les rappels sur exercices antérieurs pour un montant de -0,3 M€ ;
- le versement d'indemnités aux agents non titulaires du réseau pour un montant de -1,5 M€ dont 1,1 M€ de pécules aux agents contractuels et 0,4 M€ d'indemnités de fin de fonctions aux agents de droit local ;
- le versement de primes d'installation et d'indemnités territoriales à hauteur de -0,1 M€ ;

- les rétablissements de crédits correspondant à remboursements d'indus de rémunération et de mises à disposition de personnels pour un montant de +1,3 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend les dépenses suivantes :

- les rappels sur exercices antérieurs pour un montant de 0,3 M€ ;
- les indemnités de fin de fonction versées aux agents de droit local pour un montant 0,4 M€ ;
- les indemnités versées aux agents contractuels à l'étranger à hauteur de 0,1 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » décline les mesures d'économies suivantes :

- la suppression de l'indemnité exceptionnelle compensatrice de CSG pour un montant de -0,13 M€ ;
- la mise en place d'un jour de carence pour un montant de -0,04 M€.

Le GVT positif (effet de carrière) a été valorisé pour un montant prévisionnel de 1,9 M€ (1,5 % de la masse salariale hors CAS Pensions). Le GVT négatif qui résulte de l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants est estimé à -1,8 M€ (1,4 % de la masse salariale hors CAS Pensions). Le GVT solde ressort donc à 0,1 M€ représentant ainsi 0,1 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	105 693	121 769	116 636	98 128	110 995	107 328
Catégorie A	71 785	85 500	73 141	64 507	78 560	64 695
Catégorie B	50 282	48 826	52 998	46 005	43 613	47 553
Catégorie C	27 483	33 351	28 723	25 907	29 308	27 196

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine s'entendent hors contribution employeur au CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties s'inscrivent en baisse par rapport au PAP 2017. Cette évolution résulte d'un changement de méthode de calcul dans l'outil de budgétisation qui pondère désormais les effectifs et coûts des agents titulaires et des agents contractuels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						58 000	116 000
<i>RIFSEEP Administrateurs INSEE</i>	54	A+	<i>Administrateurs INSEE</i>	07-2017	6	54 000	108 000
<i>RIFSEEP Attachés INSEE</i>	8	A	<i>Attachés INSEE</i>	07-2017	6	4 000	8 000
Mesures statutaires						185 938	185 938
<i>Mise en œuvre du protocole PPCR A+</i>	434	A+		01-2018	12	52 207	52 207
<i>Mise en œuvre du protocole PPCR A</i>	382	A		01-2018	12	75 778	75 778
<i>Mise en œuvre du protocole PPCR B</i>	157	B		01-2018	12	33 180	33 180
<i>Mise en œuvre du protocole PPCR C</i>	113	C		01-2018	12	21 026	21 026
<i>CIGEM GRAF</i>	4	A	<i>Attachés</i>	01-2018	12	3 747	3 747
Mesures indemnitaires						168 663	168 663
<i>Revalorisation IMT</i>	889	toutes catégories		01-2018	12	168 663	168 663
Total						412 601	470 601

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Contrôle et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
11 472 411		280 056 492	284 654 941	6 873 962

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
6 873 962	6 873 962 0			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
279 451 159 1 570 000	272 577 197 1 570 000	6 873 962		
Totaux	281 021 159	6 873 962		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
97,6 %	2,4 %	0 %	0 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE=CP. Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulte pour l'essentiel de retraits d'engagements liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État. En effet, les études lancées par l'Agence qui débouchent sur des opérations patrimoniales sont désengagées et donnent lieu à une réimputation sur le CAS « Participations Financières de l'État ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

76,4 %

Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	67 119 150	265 201 159	332 320 309	1 500 000
Crédits de paiement	67 119 150	265 201 159	332 320 309	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui reprend et élargit les prérogatives de la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP). Elle fournit ainsi une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	264 001 159	264 001 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	264 001 159	264 001 159
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000
Total	265 201 159	265 201 159

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (250 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les crédits prévus à ce titre pour 2018 se répartissent entre les différentes missions qui font chacune l'objet d'une convention spécifique entre l'État et la Banque de France et s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance signé en décembre 2011 :

- le secrétariat des commissions de surendettement, que la Banque de France assure depuis la création du dispositif par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. En 2017, le nombre de dossiers de surendettement déposés poursuit sa baisse, amorcée en 2014 et confirmée en 2016 (- 10,1 % en 2016 et de l'ordre de - 6 % sur les six premiers mois de l'année 2017 par rapport à la même période en 2016). Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2018. Par ailleurs, la Banque de France, appuyée par l'État, a entrepris une démarche de modernisation de son réseau (avec réduction d'effectifs) et de rationalisation de la procédure de surendettement (poursuite de la dématérialisation du traitement du surendettement et, à compter de 2018, mise en œuvre des mesures de simplification et d'accélération de la procédure introduites par les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle). Ces efforts devraient permettre de réaliser d'ici 2020 des gains de productivité importants tout en améliorant les modalités de traitement des dossiers. L'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 157,0 M€ ;
- la tenue du compte du Trésor et la mise en œuvre des circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptables publics. L'achèvement de la modernisation du système d'information devrait permettre de réduire les coûts de maintenance informatique et de réduire les effectifs opérationnels à partir de 2019. L'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 81,4 M€ ;
- la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des monnaies métalliques neuves, soit lors de l'émission d'un nouveau type de pièce, soit pour reconstituer les encaisses. Un plan de frappe annuel par la Monnaie de Paris est déterminé par l'État après concertation avec la Banque de France qui en assure la mise en circulation. Cette activité fait l'objet d'un rapport d'activité remis chaque année à l'État. L'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 6,6 M€ ;
- l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor : la Banque reçoit, par télétransmission, l'ensemble des soumissions des participants aux adjudications ; elle transmet celles-ci, sous forme de grille, au ministère de l'économie et des finances, qui fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication ainsi que le montant nominal global des titres émis ou rachetés ; enfin, la Banque assure le règlement-livraison des titres adjugés. L'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 2,2 M€ ;
- la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers, dans la mesure où ces accords prévoient le recours à des opérations de refinancement sur ressources apportées par le Trésor public ou par un organisme désigné par ce dernier ; l'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 2,1 M€ ;
- le secrétariat du Comité monétaire de la zone franc : la Banque rédige et publie le rapport annuel de la zone franc, organise les réunions semestrielles des ministres de la zone franc et en rédige les compte rendus ; elle effectue à la demande de la direction générale du Trésor toutes études sur les pays de cette zone. L'enveloppe de crédits prévue pour 2018 au titre de cette mission s'élève à 0,7 M€.

Prestations réalisées par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (5,19 M€ en AE et CP)

Le code monétaire et financier (articles L. 711-3, L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2) prévoit que l'IEDOM et l'IEOM sont chargés, chacun dans sa zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État. Ces prestations pour le compte de l'État sont rémunérées en vertu d'avenants financiers aux contrats de performance signés avec l'État en décembre 2012. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service de qualité avec des coûts maîtrisés. Il prévoit, par ailleurs, les conditions de pilotage de la relation entre l'État et les instituts au titre des prestations réalisées. Ces prestations sont détaillées dans des conventions techniques qui fixent également des objectifs qualitatifs et quantitatifs, assortis le cas échéant d'indicateurs de mesure relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Pour l'IEDOM, les prestations fournies concernent la mise en circulation des monnaies métalliques, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers et la participation à la gestion du fichier central des chèques dans les départements d'outre-mer et du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans la zone Pacifique, la mission réalisée par l'IEOM concerne dorénavant la responsabilité du traitement automatisé des comptes ouverts en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, dans le cadre du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM).

Les crédits prévus pour 2018 s'élèvent à 5,19 M€ (en AE et CP).

Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (5,25 M€ en AE et CP)

Les marchés de prestation intellectuelle passés par l'Agence des participations de l'État (APE) portent essentiellement sur des études relatives au montage d'une opération de cession d'une participation mais aussi sur des travaux d'évaluation d'un actif ou sur les perspectives stratégiques d'une entreprise : les contractants sont des banques d'affaires, des cabinets d'avocats et des cabinets d'audit et de conseil. Ces crédits permettent également, d'une part, de rémunérer le prestataire qui assiste l'APE dans l'établissement des comptes combinés des principales entreprises du périmètre de l'APE, d'autre part, à l'APE de répondre aux demandes sur des dossiers jugés stratégiques par le Gouvernement et nécessitant son expertise bien que ne relevant pas stricto sensu de son périmètre.

Audits du CIRI et des CODEFI (1 M€ en AE et CP)

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 1 M€ (en AE et CP). Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Ils permettent ainsi de préciser la nature et les modalités d'intervention des acteurs publics.

Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)

Ces crédits correspondent principalement au coût des abonnements de l'AFT aux réseaux d'information financière, à des frais d'insertion d'annonces (annonces d'émission de valeurs du Trésor), à des frais de publication et à des audits.

Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (1,76 M€ en AE et CP)

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité et les prestations confiées au metteur en place de la garantie accordée au titre des contrats de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (article 20 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009), ainsi que diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor. L'enveloppe intègre par ailleurs les remboursements de mises à disposition de personnels dont le coût annuel représente environ 1 M€.

Honoraires de commissariat aux comptes (0,1 M€ en AE et CP)

Ce montant recouvre les dépenses liées au marché de certification des comptes pro forma de l'activité « procédures compte État » de Natixis (environ 60 K€). La certification de ces comptes pro forma est une obligation légale qui découle de l'article L. 41-III de la loi de finances rectificative pour 1997 (suivi comptable d'opérations effectuées pour le compte de l'État).

Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,2 M€)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique :

- l'association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, est un centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe les États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Institut Européen de régulation financière (EIFR) est un centre de recherche dont les objectifs sont de nourrir la réflexion sur la régulation financière européenne et de former à la mise en œuvre de cette régulation.

Fonds de concours

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables (ANC) a fusionné le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC) dans un objectif de simplification du processus d'adoption de la réglementation comptable ainsi que de consolidation des compétences face aux instances internationales. En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'ANC est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (*International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group*) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2018 est estimé à 1,5 M€.

ACTION N° 02

19,7 %

Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	71 532 622	14 250 000	85 782 622	70 000
Crédits de paiement	71 532 622	14 250 000	85 782 622	70 000

Cette action recouvre les dépenses du réseau international de la DG Trésor. Constitué de 31 circonscriptions, placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

Ce réseau de la DG Trésor comprend, au 1^{er} juillet 2017, 134 implantations immobilières dans 111 pays.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 100 000	13 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 100 000	13 100 000
Dépenses d'investissement	1 150 000	1 150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 150 000	1 150 000
Total	14 250 000	14 250 000

Dépenses de fonctionnement courant (7,4 M€ en AE et CP)

Les dépenses de fonctionnement courant, dont le montant est estimé à 7,4 M€ pour 2018, couvrent les dépenses des services économiques effectuées à l'étranger après mise à disposition des crédits, ainsi que des dépenses dédiées au réseau et gérées par l'administration centrale. Elles concernent les déplacements des agents du réseau (2 M€), les frais de changement de résidence des agents (1,8 M€), les frais de prestations de service (0,85 M€), la reconstitution des régies d'avances des services économiques (0,69 M€), les dépenses de télécommunications (0,5 M€) et de documentation et abonnements (0,35 M€), les gratifications des stagiaires (0,35 M€), les dépenses liées aux véhicules de service – carburants et entretien (0,34 M€), les achats de copieurs et fournitures de bureaux (0,22 M€) et diverses dépenses (0,3 M€).

Dépenses d'immobilier (3,8 M€ en AE et CP)

Pour 2018, les dépenses immobilières sont estimées à 3,8 M€ en AE et CP. Elles recouvrent les loyers et charges du réseau de la DG Trésor à l'étranger, l'entretien courant, les travaux lourds (2,68 M€) ainsi que les loyers budgétaires de l'État propriétaire (1,12 M€).

Le parc immobilier se compose de bureaux dont l'État est propriétaire ou copropriétaire dans les sites regroupés avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), de bureaux en location ou colocation avec le MEAE, de logements de fonction et de logements dont la location est prise en charge par l'État, selon la répartition suivante (au 1er juillet 2017) :

Bureaux en pleine propriété	Bureaux en copropriété avec MEAE	Bureaux : location et colocation	Total bureaux	Logements en pleine propriété	Logements en location	Total logements	Total général
17	74	43	134	70	11	81	215

L'ensemble du parc de bureaux représente une surface utile de 19 020 m², soit un ratio de 24,42 m²/agent, en baisse par rapport à 2016 (24,48 m²/agent) et surtout 2015 (26,13 m²/agent). Cette évolution traduit l'effort de la DG Trésor en matière de rationalisation et d'optimisation de l'occupation de ses sites.

Depuis le 1er juillet 2016, le nombre de bureaux au sein du patrimoine de la DG Trésor n'a pas évolué. Le service économique de Port-Louis a quitté ses bureaux en pleine propriété, qui ont été vendus, pour rejoindre l'ambassade, en copropriété.

Toutefois, sont réintroduits dans la base pour cet exercice les bureaux d'Athènes, de Zagreb et de Saint-Pétersbourg qui, quoi qu'inoccupés, apparaissent toujours dans la liste des biens en pleine propriété de la DG Trésor. Les bureaux d'Athènes sont d'ailleurs toujours en vente tandis que ceux de Zagreb viennent de trouver acquéreur et sortiront du parc de la direction avant la fin de l'année 2017. Les anciens bureaux de Saint-Pétersbourg seront mis en vente courant 2018.

La DG Trésor a par ailleurs procédé à des diminutions de surfaces dans plusieurs sites.

Parallèlement, la DG Trésor poursuit la mise en œuvre de son plan de cession des logements non indispensables malgré la stabilité du nombre de logements (81 dont 70 en pleine propriété) observée⁶ depuis 2016. Des logements seront en effet vendus postérieurement à la période de référence retenue (1^{er} juillet 2017).

Enfin, l'un des postes de volontaires internationaux en administration (VIA) à Abu Dhabi n'ayant pas été renouvelé, la DG Trésor a mis un terme à son bail de location de l'appartement qui était mis à sa disposition.

⁶. Le nombre de logements en pleine propriété était de 70 l'an dernier, contrairement aux 68 logements mentionnés dans le PAP 2017. Pour des raisons de procédure, 2 ventes prévues initialement ne sont toujours pas effectives au 1^{er} juillet 2017.

Dépenses informatiques (1,9 M€ en AE et CP)

Les crédits alloués seront consacrés aux dépenses suivantes :

- achats de matériels ;
- achats ou maintenance de logiciels (dont sécurité) ;
- liaisons Internet ;
- prestations de service (dont sécurité) ;
- actions de formation ;
- déplacements des responsables du support informatique.

Plusieurs actions visant à contenir les dépenses tout en maintenant les moyens informatiques des services économiques seront poursuivies en 2018. Ces actions porteront sur :

- la poursuite des travaux d'optimisation des coûts à des fins de réduction de la dépense pour le renouvellement des matériels;
- la rationalisation des infrastructures techniques des sites d'exploitation tout en garantissant un plus haut niveau de sécurité (Plan de Continuité d'Activité)
- la consolidation des coûts de gestion du Système d'Information;
- l'engagement d'actions d'optimisation des coûts de téléphonie fixe et mobile en liaison avec les services économiques;
- la stabilisation des dépenses Internet ;
- la consolidation des dépenses de frais de déplacements des informaticiens suite à la réorganisation des zones de compétence.

Dépenses d'investissement (1,15 M€ en AE et CP)

Le total des dépenses d'investissement prévues dans le réseau de la DG Trésor à l'étranger en 2018 s'élève à 1,15 M€. Ces crédits serviront principalement à l'achat de matériels informatiques, à financer les travaux d'entretien lourd du parc immobilier et au renouvellement partiel du parc automobile.

Attribution de produits de cessions

Le décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attribution du produit des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État permet à la direction générale du Trésor de récupérer le produit des cessions de biens mobiliers dédiés à son réseau national et international. En 2018, il est prévu un rattachement de 70 000 € à ce titre.

ACTION N° 03

3,8 %

Elaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 632 214	0	16 632 214	
Crédits de paiement	16 632 214	0	16 632 214	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La finalité de l'action 03 « Élaboration de la législation fiscale » est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 189 agents, qui fournit au Gouvernement une expertise fiscale, juridique (constitutionnelle et communautaire) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale pour un montant de dépenses de personnel de 16,6 M€.

1) La DLF intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale. Elle propose au ministre des adaptations de la fiscalité en fonction des évolutions du contexte économique et social, de leur impact, de leur incidence budgétaire, des réformes conduites par nos principaux partenaires, des engagements internationaux de notre pays ou des difficultés d'application de la législation. Elle contribue aux travaux interministériels et instruit les projets de dispositions fiscales qui lui sont soumis. Elle participe également à l'examen des projets de textes par le Conseil d'État et aux réunions préparatoires aux débats parlementaires avec les services des deux assemblées. Elle assiste en outre le Gouvernement au cours des débats parlementaires, en particulier ceux portant sur les lois de finances. Elle concourt enfin à la préparation des observations formulées par le Gouvernement en cas de saisine du Conseil constitutionnel sur des dispositions fiscales.

En 2016, la DLF a principalement contribué à l'élaboration de trois lois financières (une loi de finances, une loi de finances rectificative, une loi de financement de la sécurité sociale initiale). Au total, 174 articles fiscaux ont été adoptés et 3 069 amendements à caractère fiscal ont été traités. La DLF a également élaboré le contenu de la réforme du prélèvement à la source qui entrera en vigueur en 2019.

La DLF est en outre chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et de commentaires publiés au *Bulletin officiel des finances publiques – impôts*. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

2) Au niveau national, la DLF a une mission d'information à destination :

- des parlementaires : elle élabore des projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, prépare des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et sur le bilan de l'application de mesures fiscales et estime l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;
- des contribuables : participation aux actions de communication, présence dans des colloques, publication des commentaires ou interprétation de textes, etc. ;
- des services territoriaux de la direction générale des finances publiques. Afin de garantir une application uniforme du droit, la DLF les assiste dans l'interprétation de questions juridiques complexes.

3) La DLF contribue par ailleurs à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international. Elle assure le suivi des projets communautaires et participe à l'élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte. Elle éclaire le Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne. En outre, elle représente la France dans les négociations fiscales au sein des différentes enceintes multilatérales compétentes, en particulier à l'OCDE. Elle négocie les conventions fiscales bilatérales et assure le suivi de leur application. La France est liée en effet par plus d'une centaine de conventions fiscales, ce qui constitue l'un des réseaux conventionnels les plus importants au monde. Elle participe enfin à l'assistance administrative internationale.